

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20220211-C01_03022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

2022

(ROB)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

métropole
GrandNancy

(sommaire)

PRÉAMBULE	5
(1) L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET LÉGISLATIF DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2021	
1.1 UNE REPRISE PROGRESSIVE DE L'ÉCONOMIE CARACTÉRISÉE PAR UNE DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DE LA DETTE ET DU DÉFICIT PUBLIC	8
1.1.1 Une forte reprise de la croissance économique en 2021 couplée à un retour de l'inflation	8
1.1.2 Un déficit public et une dette publique inédits	10
1.2 LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022	12
1.2.1 Le plan d'investissement « France 2030 »	12
1.2.2 La réforme des indicateurs financiers	12
1.2.3 L'intégration des propositions de la commission Rebsamen portant sur les logements sociaux et intermédiaires	14
1.2.4 La forte actualisation des valeurs locatives en 2022	14
1.2.5 Les autres mesures principales	15
1.3 UNE AUTONOMIE FISCALE DE PLUS EN PLUS VACILLANTE	16
1.4 UNE ANNÉE 2022 D'INCERTITUDE POUR LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY	18
1.5 DES PISTES DE RÉFLEXION POUR L'ADOPTION D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL EN 2022	19
(2) UN PROJET DE TRANSFORMATION MÉTROPOLITAINE POUR RELEVER LE DÉFI DES TRANSITIONS	
2.1 EN INVENTANT LES MOBILITÉS DE DEMAIN	22
2.1.1 Par le Plan Métropolitain des Mobilités, pierre angulaire du projet de transformation métropolitaine	22
2.1.2 Par une mise en route opérationnelle du P2M pour garantir un haut niveau de service aux Grands-Nancéiens	23
2.2 EN PRÉSERVANT NOS BIENS COMMUNS	25
2.2.1 Par un urbanisme durable et équilibré	25
2.2.2 Par une approche renouvelée de l'écologie urbaine	26
2.2.3 Par un réseau de chaleur vertueux et performant	27
2.2.4 Par une gestion économe de la ressource en eau	27
2.2.5 Par une action volontariste pour améliorer la qualité de l'air, réduire les besoins en énergie et les gaz à effets de serre	28
2.3 EN AMÉLIORANT LE CADRE DE VIE DES GRANDS-NANCÉIENS	29
2.3.1 Par un traitement qualitatif et en proximité de la voirie	29
2.3.2 Par la limitation de la production de déchets et leur valorisation	30
2.3.3 Par une action 24h/24 et 7j/7 au service de la propreté de la Métropole	31
2.3.4 Par une accélération de la végétalisation de l'espace public	32
2.3.5 Par une sécurité publique au service des libertés	33
2.4 EN ACCOMPAGNANT LES AGENTS MÉTROPOLITAINS DANS LEURS MISSIONS DE SERVICE PUBLIC	34
2.4.1 Par une activation du levier de la commande publique	34
2.4.2 Par la mise en place d'un Système d'Archives Électroniques	34
2.4.3 Par des systèmes d'information au service des usagers des services publics	34

(3)	UN PROJET DE TRANSFORMATION MÉTROPOLITAINE POUR RELEVER LE DÉFI DE L'ATTRACTIVITÉ	38
3.1	EN ACCOMPAGNANT LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES	38
3.1.1	Par des relais de croissance différenciants créant les conditions d'une transition post-carbone de l'économie	38
3.1.2	Par une action renforcée au service d'une Métropole partenariale, fabricante, innovante et accueillante	38
3.1.3	Par un accès à la formation et à l'emploi facilité	41
3.1.4	Par une nouvelle dynamique résidentielle locale	42
3.1.5	Par une dynamique économique au service du bien-vivre et du bien être	42
3.2	EN BÂTISSANT LA PREMIÈRE MÉTROPOLÉ THERMALE DE FRANCE	44
3.2.1	Par une stratégie de rayonnement renouvelée au service de la promotion du territoire	44
3.2.2	Par la renaissance de Nancy ville d'eaux	45
3.2.3	Par un projet Nancy thermal qui s'inscrit dans son territoire	45
3.2.4	Par la création d'un Institut Européen du Thermalisme	46
3.2.5	Par le renforcement du potentiel d'accueil touristique de la Métropole	46
3.3	EN PARTICIPANT AU RAYONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	48
3.3.1	Par une Université inscrite dans l'économie mondiale de la connaissance, au bénéfice de son territoire	48
3.3.2	Par une nouvelle gouvernance au plus près des collectivités	49
3.3.3	Par des pôles de recherche d'excellence consolidés	49
3.3.4	En soutenant une vie étudiante dynamique et émancipatrice	50
3.3.5	Par une ouverture internationale et un réseau d'innovation renforcés	51
(4)	UN PROJET DE TRANSFORMATION MÉTROPOLITAINE POUR RELEVER LE DÉFI DES SOLIDARITÉS	
4.1	EN DÉVELOPPANT UNE POLITIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LA SANTÉ, L'HABITAT ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN	54
4.1.1	Par une stratégie de lutte contre toutes les formes de pauvreté	54
4.1.2	Par un engagement pour améliorer la santé des Grands-Nancéiens	55
4.1.3	Par une politique de l'habitat et de renouvellement urbain volontariste et solidaire	55
4.2	EN FAISANT DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS DES LEVIERS D'ÉMANCIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE	57
4.2.1	Par une politique de développement culturel accessible à tous	57
4.2.2	Par un conservatoire régional ouvert sur la vie culturelle du Grand Nancy	58
4.2.3	Par la définition et la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire	58
4.2.4	Par une gestion dynamique des équipements et des grands événements sportifs et de loisirs	59
4.3	EN CONSTRUISANT DE NOUVELLES ALLIANCES AVEC LES VOISINS ET PARTENAIRES DE LA MÉTROPOLÉ	61
4.3.1	Par des partenariats renforcés avec les territoires voisins	61
4.3.2	En poursuivant les démarches de mutualisation pour améliorer les services rendus aux Grands-Nancéiens	62
(5)	SITUATION FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022	
5.1	LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ EN 2021	66
5.1.1	Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, associée à une évolution des objectifs de politiques publiques	66
5.1.2	Une fiscalité plus dynamique, qui compense en partie les effets de la crise sanitaire	66
5.1.3	Le maintien d'un haut niveau d'investissement en 2021, qui n'obère cependant pas l'ambition de la Métropole pour le mandat	67
5.2	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022	68
5.2.1	La nécessaire poursuite des efforts de maîtrise des dépenses et de maintien des recettes en fonctionnement	68
5.2.2	Une maîtrise de l'endettement qui doit se poursuivre	69
5.2.3	Une indispensable priorisation des projets d'investissement pour sécuriser la montée en puissance du P2M	70

PRÉAMBULE

Ce début de XXI^e siècle est chargé de bouleversements qu'il nous faudra surmonter, comme nos territoires ont su le faire sur les ruines des conflits qui ont déchiré le siècle précédent, posant ainsi les bases de ce qui constitue encore aujourd'hui le **pacte social républicain sur lequel reposent nos institutions**.

La crise sanitaire mondiale que nous traversons – dont beaucoup des conséquences sont encore à venir – souligne la grande vulnérabilité des économies européennes et la dépendance de nos modes de productions aux chaînes d'échanges internationales. Au fil des vagues successives de Covid-19, **la Métropole du Grand Nancy a su faire face et continuera de le faire**, aux côtés du CHRU et de tous les acteurs de la santé et de la solidarité dont l'engagement est une inestimable force de notre territoire.

Le premier de ces défis est sans doute celui des transitions. L'accélération du réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité ont des conséquences directes et irréversibles sur notre environnement et nos modes de vie. Cette urgence climatique nous impose une action volontariste pour **préserver nos biens communs** : l'eau, l'air, les sols ou le cadre de vie, soit autant de dimensions qui sont au cœur de l'engagement quotidien des agents métropolitains.

En 2022, cette action de terrain entrera en résonance avec la « **COP territoriale Grand-Nancy** », processus qui mettra en mouvement tous les citoyens et acteurs de la transition écologique pour bâtir, ici et maintenant, des réponses locales aux enjeux de notre siècle, là où les solutions globales de la conférence des parties de Glasgow se sont arrêtées à mi-parcours.

La première de ces réponses, c'est **la transformation en profondeur des mobilités qui s'est engagée à travers le Plan Métropolitain des Mobilités (P2M)** adopté par le Conseil Métropolitain en novembre 2021. Le P2M fait du déplacement des quelques 260 000 Grands-Nancéiens et des 100 000 visiteurs quotidiens de notre territoire la priorité de ce mandat, avec un choix assumé en faveur du droit à la mobilité, de la qualité de l'air, de la décarbonation des transports, de la juste place de l'automobile dans un espace public apaisé.

Redessiner l'espace public, c'est aussi l'objectif du projet métropolitain à travers une **vision décloisonnée de l'urbanisme**, dont toutes les composantes (habitat durable, végétalisation, projets urbains, gestion des friches, etc.) seront intégrées dans les multiples démarches en cours, notamment la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacement (PLUi-HD) ou l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le défi de l'attractivité, c'est bien-sûr la relance de l'économie et de l'emploi. Le Grand Nancy renforcera, en 2022 et tout au long du mandat, son action pour conforter son statut de **Métropole attractive, innovante et inspirante au service du bien-être et du bien-vivre** des Grands-Nancéiens, mais aussi pour développer les autonomies de nos territoires – alimentaires, énergétiques ou industrielles – notamment grâce à l'action de l'agence de développement économique nouvellement créée.

2022 ne saurait faire l'impasse sur le défi des solidarités. Parce que les personnes en situation de fragilité – habitants des quartiers populaires, familles monoparentales fragiles, jeunes ou personnes âgées isolées – sont aussi celles qui paient le plus lourd tribut face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques ou environnementales, **le Grand Nancy intensifiera son action d'accompagnement des plus vulnérables**, en activant tous les leviers à sa disposition, depuis le Plan pauvreté contractualisé avec l'État aux politiques de la ville et du logement, via le Programme Métropolitain de l'Habitat, en passant par la Maison de l'emploi.

Sous l'impulsion du Grand Nancy, notamment du plan métropolitain « Agir pour les jeunes » adopté le 22 avril 2021, et en lien avec France Urbaine, plus de 30 grandes villes et Métropoles ont tendu, en vain, la main au Gouvernement pour lancer en 2022 des **expérimentations pour lutter contre la pauvreté des jeunes**. C'est une occasion manquée d'engager une transformation profonde des politiques de solidarité.

Transformer la cité et enrayer l'atonie démographique, c'est aussi lui donner un nouvel élan : en devenant la première métropole thermale de France, le Grand Nancy renouera non seulement avec son passé de ville d'eaux mais développera également une nouvelle image, celle de **la cité de la santé, du bien-être et du bien-vivre**. Image en écho avec la construction du nouvel hôpital de Nancy, pour doter notre Métropole d'un outil moderne à la hauteur du statut de référence nationale qui est le sien.

L'institut européen du thermalisme viendra ainsi constituer une nouvelle brique de **l'attractivité de notre Métropole**, riche de son Université et de ses 52 000 étudiants, de l'excellence de ses outils de recherches et d'innovation, de la diversité de son tissu économique et industriel, de son patrimoine exceptionnel et de tous les éléments qui font du Grand Nancy un pôle majeur d'attractivité touristique de l'Est de la France.

Si le Grand Nancy jouit du statut officiel de métropole depuis 2016, son **rayonnement de Métropole Lorraine et Européenne** ne lui est acquis que par la **force des liens et des interdépendances** tissées avec ses partenaires.

L'alliance des territoires, patiemment construite entre nos communes depuis la création du district urbain en 1959, se poursuit et se renforce aujourd'hui avec les intercommunalités voisines constituant le bassin de vie grand-nancéien, avec le sud lorrain avec qui nous partageons un destin commun dans le cadre de la Multipole sud Lorraine, avec les agglomérations réunies au sein du Pôle métropolitain européen du Sillon lorrain, avec nos voisins allemands, belges et luxembourgeois enfin dans le cadre de la Grande Région transfrontalière.

Cette République des territoires, qui se construit sur le dépassement des anciens clivages et des périmètres administratifs, **fondera les relations contractuelles** avec l'État, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, nos partenaires institutionnels et territoriaux. Beaucoup seront renouvelées ou construites en 2022, à l'instar du Contrat de Plan État Région, du Contrat Métropolitain de Relance et de Transition Écologique ou des Contrats de réciprocité avec les intercommunalités voisines.

2022 sera enfin une année riche en échéances démocratiques qui rythment la vie politique française, marquée comme elle l'est depuis des années par une défiance croissante vis-à-vis des institutions, sur fond d'accroissement des inégalités sociales et territoriales. Dans ce contexte, le lien quotidien tissé entre la Métropole et les Grands-Nancéiens sera resserré dans chacune des politiques publiques métropolitaines, à travers des espaces de dialogue et de co-construction démultipliés au service d'un pouvoir d'agir renforcé des citoyens. La Charte de proximité qui sera renouvelée en 2022 viendra constituer une déclinaison opérationnelle du pacte de gouvernance et un des volets du lien entre la Métropole et les communes la composant.

Si les réformes de fiscalité locale de ces dernières années ont malheureusement été synonymes de déresponsabilisation et de déterritorialisation des recettes, **il nous faut maintenant bâtir une décentralisation plus mature**, à même de permettre aux exécutifs locaux de répondre aux défis du développement local et de la lutte contre les déséquilibres sociaux et écologiques.

Après un budget 2021 de transition, **l'exercice 2022 qui s'amorce avec le présent rapport d'orientation s'inscrit résolument dans un projet de transformation métropolitaine global, ambitieux et maîtrisé à la hauteur des défis climatiques, socio-économiques et démocratiques, au service des Grands-Nancéiens.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20220211-C01_03022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

(1)

**L'ENVIRONNEMENT
ÉCONOMIQUE,
FINANCIER ET
LÉGISLATIF
DE LA PRÉPARATION
BUDGÉTAIRE 2022**

(1.1)

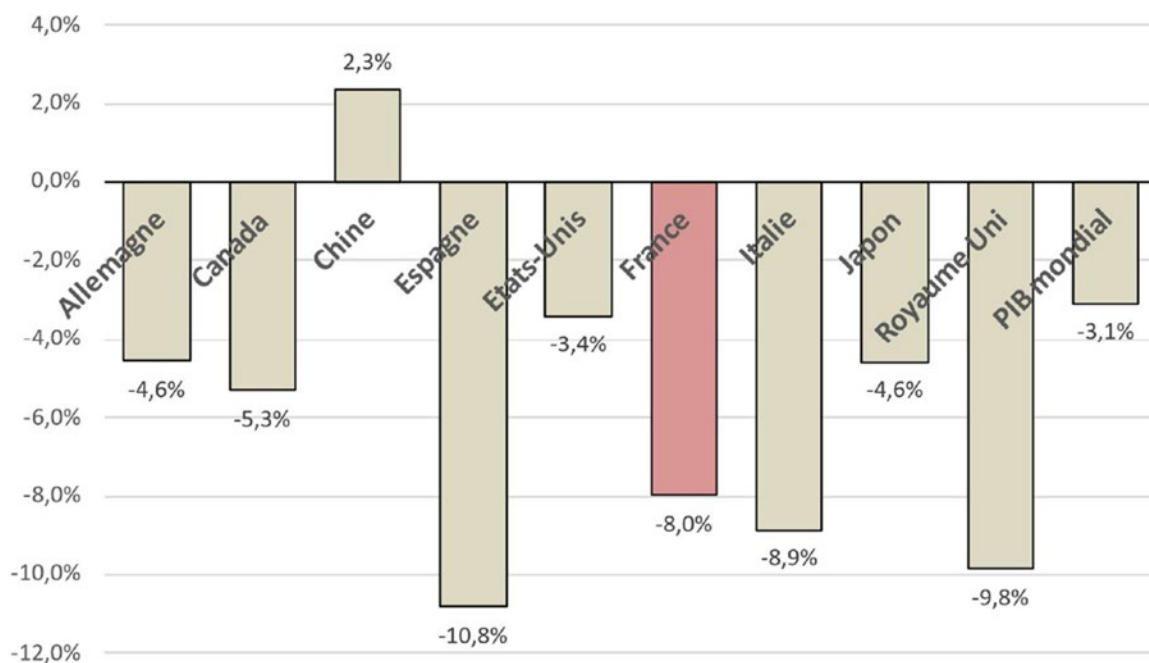
UNE REPRISE PROGRESSIVE DE L'ÉCONOMIE CARACTÉRISÉE PAR UNE DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DE LA DETTE PUBLIC ET DU DÉFICIT PUBLIC

1.1.1 Une forte reprise de la croissance économique en 2021 couplée à un retour de l'inflation

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 a été construit dans **un contexte budgétaire sous tension**, avec une récession parmi les plus fortes observées parmi les principales économies mondiales en 2020. **Malgré cette récession inédite, la relance économique semble forte** et la croissance dépasserait même en 2022 le niveau d'avant crise sanitaire avec – selon les prévisions du gouvernement – une croissance du PIB de 6,25 % en 2021, 4 % en 2022 avant de retrouver une trajectoire plus courante de l'ordre de 1,5 % à compter de 2023.

Variation du PIB 2019-2020

Source : FMI (octobre 2021)



PIB - € constants	2021	2022	2023	2024	2025	2026
OCDE (nov 2021)	6,8%	4,2%				
Com. Européenne (nov 2021)	6,5%	3,8%	2,3%			
PLF 2022 révisé (nov 2021)	6,25%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
FMI (oct 2021)	6,3%	3,9%	1,8%	1,5%	1,4%	1,4%
PLF 2022 (Sept 2021)	6,0%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
Banque de France (Sept 2021)	6,3%	3,7%	1,9%			
OFCE (Sept 2021)	6,3%	4,0%				
INSEE (Sept 2021)	6,2%					
Gouvernement (avril 2021)	5,0%	4,0%	2,3%	1,6%	1,4%	1,4%

Source : FCL - Gérer la Cité

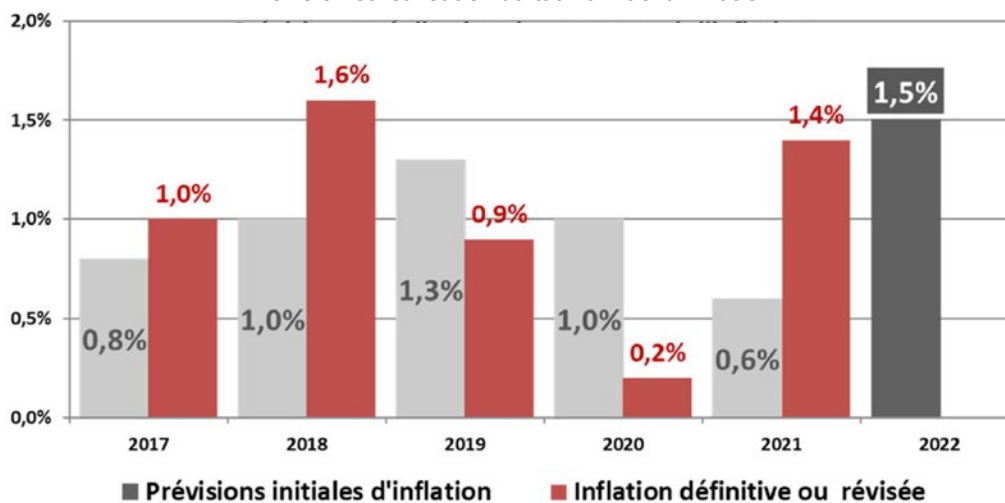
Selon le rapport économique, social et financier, annexé au PLF pour 2022, en 2021 et 2022, les importations progresseraient fortement en lien avec le rebond de la demande intérieure alors que la reprise des exportations serait un peu plus progressive.

Par ailleurs, après une nette hausse en 2021, le **pouvoir d'achat des ménages devrait connaître une hausse de l'ordre de 1 % en 2022**, notamment grâce aux mesures fiscales antérieures à la crise (poursuite et fin de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de certaines prestations sociales structurellement dynamiques, notamment les prestations retraites). **Autres tendances favorables** constatées par les économistes : une **forte hausse des revenus d'activité** en lien avec la reprise de l'emploi et de l'activité, un **redressement des revenus de la propriété**, une **reprise de l'investissement des entreprises** (progression estimée à 5,1 %), une **création d'emploi en hausse** (130 000 nouvelles créations d'emploi prévues en 2022) et un **nombre de demandeurs d'emplois qui continue de baisser** (8 %).

Des incertitudes demeurent au sujet du **comportement des ménages** (forte accumulation d'épargne depuis le début de la crise sanitaire qui pourrait modifier les prévisions d'activité en fonction du degré de consommation du « matelas » d'épargne constitué), de la **hausse des prix de l'énergie** et de **l'inflation** liée à la poursuite de la reprise économique et aux tensions constatées en 2021 sur le prix de certaines matières premières, de certains intrants et du fret qui auraient un effet retardé sur les prix à la consommation.

Des tensions subsistent au sujet des approvisionnements, en plein essor depuis la reprise économique mondiale, avec des goulots d'étranglement au niveau du fret maritime et la pénurie de semi-conducteurs. Les difficultés d'approvisionnement et de recrutements observées dans certains secteurs comme la restauration pourraient se poursuivre, ralentissant la reprise économique.

Prévision et réalisation du taux annuel d'inflation



Source : Ressources consultants finances



002 Un déficit public et une dette publique inédits

Le déficit public s'établit à 9,1 % en 2020 (contre 3,1 % en 2019), essentiellement du fait de l'État et de la sécurité sociale (respectivement -156,3 Md€ et -48,7 Md€) et non pas des administrations publiques locales qui sont globalement à l'équilibre (-4,2 Md€).

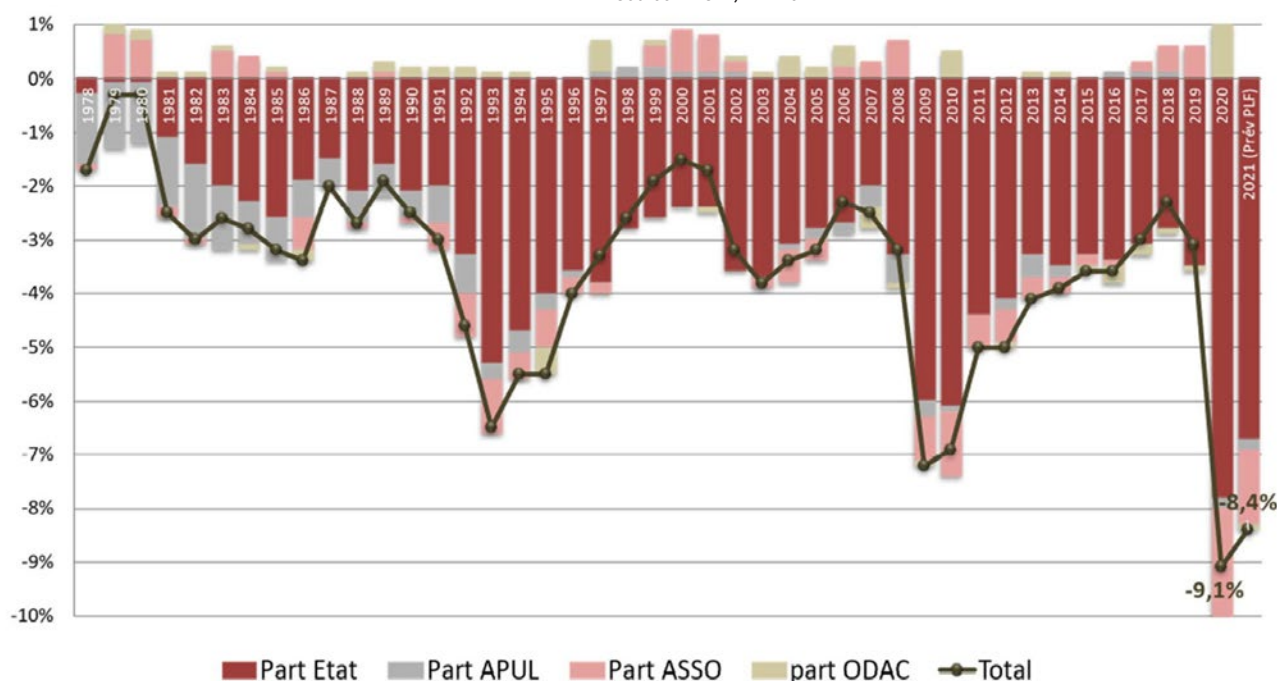
	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation	
	2019	2020	2019	2020	en Md€	en %
Solde public						
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-6,8%	-88,1	-156,3	-68,2	+77,4%
APUL (1)	0,0%	-0,2%	-1,1	-4,2	-3,1	+286,2%
Sécurité Sociale	0,6%	-2,1%	14,5	-48,7	-63,2	+436,0%
Ensemble	-3,1%	-9,1%	-74,7	-209,2	-134,5	+180,1%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL - Gérer la Cité - LFI 2022

Déficit des administrations publiques au sens de Maastricht Répartition par sous-secteurs (% PIB)

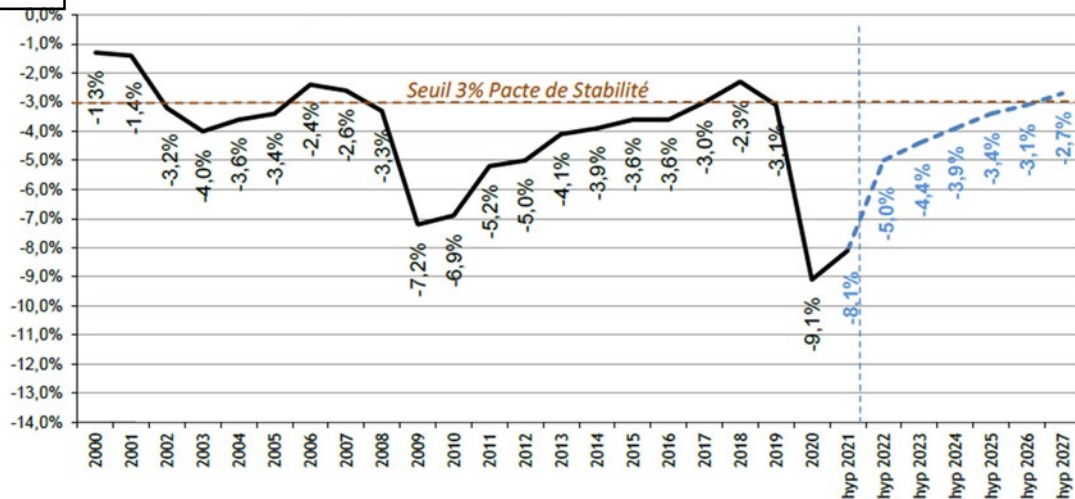
Source : INSEE, PLF 2022



La capacité d'autofinancement des collectivités demeure toutefois en nette baisse (-5,8 Md€ en 2020) en raison de la baisse des recettes de fonctionnement, et ce malgré une très faible progression des dépenses. Le niveau des dépenses d'investissement a été réduit de 4,4 Md€ et les collectivités locales ressortent à l'équilibre en comptabilité publique.

En effet, **les collectivités ont des recettes moins liées à la conjoncture que l'État ; c'est pourquoi elles sont moins frappées par la crise que ce dernier.** Le déficit public qui résulte de l'exercice 2020 s'explique principalement par des mesures de soutien d'urgence (69,7 Md€) et par la diminution des recettes d'impôts et de cotisations sociales pour l'État et les organismes de la sécurité sociale (52,6 Md€).

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB - PLF 2022 révisé



Selon le rapport économique, social et financier de 2022, le déficit public représenterait environ 5 % du PIB en 2022, dont un déficit de 0,1 % pour les administrations publiques locales. L'État envisage d'atteindre les objectifs de 3 % de déficit public pour 2026-2027, avec des perspectives de déficit public visant un retour rapide de la croissance et une hausse des dépenses publiques limitée à 0,7 % en volume (hors mesures d'urgence et de relance) entre 2022 et 2027. Selon les mesures du projet de loi de finances 2022, le déficit de l'État en 2022 devrait atteindre 153,8 Md€.

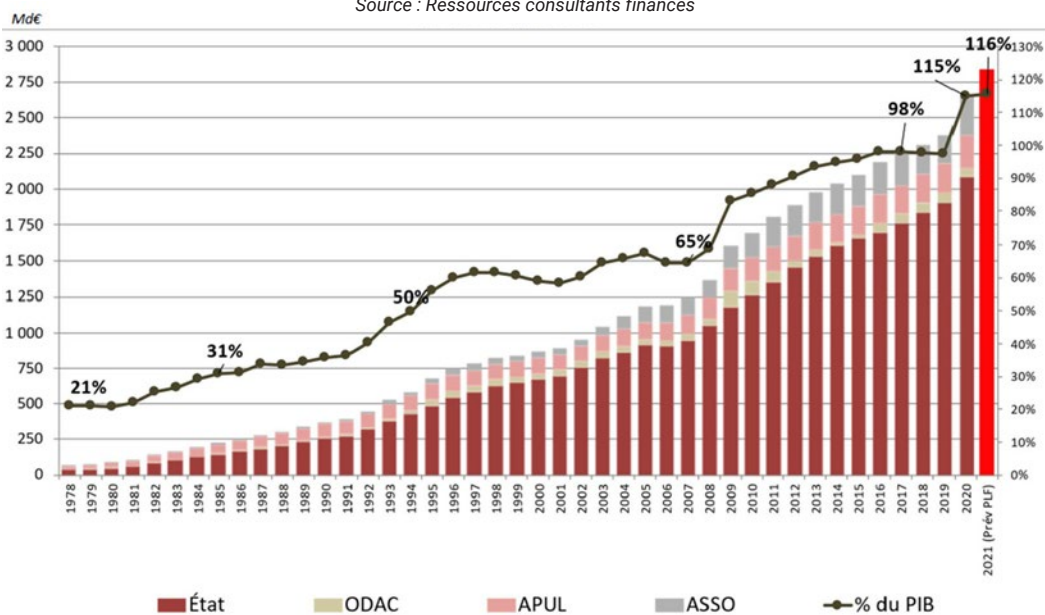
La dette publique atteint le seuil record de 115 % du PIB en 2020, avec une forte augmentation de

l'endettement de l'État et de la Sécurité sociale, alors que la dette des administrations publiques locales progresse dans des proportions moindres du fait de son poids sur la dette totale (10 % du PIB, contre 93,4 % pour l'État).

Au regard des objectifs du Pacte européen de stabilité et de croissance (l'héritier du traité de Maastricht), **la France se situe très loin du taux d'endettement de 60 %** et il sera très compliqué de s'en rapprocher dans les prochaines années, notamment du fait de la dette COVID (165 Md€). Les mesures du projet de loi de finances 2022 devraient permettre d'amorcer la baisse de la dette publique avec des prévisions à 113,5 % du PIB en 2022.

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht Répartition par sous-secteurs (milliards d'euros et % PIB)

Source : Ressources consultants finances



(1.2)

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Le 15 décembre 2021, l'Assemblée nationale a définitivement voté le projet de loi de finances 2022. Intervenant à la veille d'une année d'élection présidentielle, son contenu comporte des réformes de moindre ampleur que les lois de finances 2020 et 2021 qui avaient notamment acté la suppression de la taxe d'habitation et la diminution de 10 Md€ des impôts de production. La **loi de finances 2022 vise toutefois à accentuer les dépenses et l'investissement pour favoriser la croissance économique**. Or, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 en vigueur n'est plus adaptée à cette période de sortie de la crise sanitaire. **Il est donc plus que probable que le redressement des comptes publics fasse l'objet d'un réajustement suite aux élections présidentielles** ou lors de la préparation de la loi de finances 2023.

La loi de finances 2022 a notamment pour objet de poursuivre le **plan de relance « France Relance »** de 100 Md€ lancé dans la loi de finances 2021, soit 1/3 du budget annuel de l'État et dont 40 % ont été financés par l'Union européenne (fonds mobilisables par les États membres jusqu'en 2026 et remboursables jusqu'en 2058). Selon le rapport économique, social et financier de 2022, près de la moitié des 100 Md€ ont été déployés à fin août 2021 et 70 % de l'enveloppe devraient être employés d'ici la fin de 2021.

1.2.1 Le plan d'investissement « France 2030 »

Ce plan a pour objet de soutenir les domaines du numérique, de l'industrie verte, des biotechnologies ou encore de l'agriculture en mobilisant 34 Md€ sur 5 ans, 3,5 Md€ étant directement affectés dans la loi de finances 2022. Cette enveloppe s'assimile à 30 Md€ de subventions et 4 Md€ de fonds propres pour les entreprises.

1.2.2 La réforme des indicateurs financiers

La réforme fiscale sur les indicateurs financiers inscrite dans la loi de finances 2022 va avoir un impact significatif sur les finances des collectivités. Le potentiel financier, le potentiel

fiscal et l'effort fiscal voient en effet leur modalité de calcul modifiée, ce qui affecte par parallélisme tous les indicateurs basés sur ces variables (coefficient d'intégration fiscale, potentiels agrégés...). L'origine de cette réforme provient de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a bouleversé les paniers fiscaux en transférant la taxe foncière départementale à la commune et de la TVA à l'EPCI. Pour illustration, en 2020, la taxe d'habitation représentait 37% du potentiel financier des communes et 28% du potentiel fiscal des EPCI. Cette modification du périmètre des indicateurs n'est pas sans conséquence car il pourrait modifier le périmètre des contributeurs du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et affecter les montants de la dotation de solidarité métropolitaine, de la dotation de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR).

Les évolutions majeures à retenir sont la prise en compte dans les potentiels fiscaux et financiers des communes de nouvelles ressources, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) basés sur une moyenne sur trois ans, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.

Pourtant, il peut être considéré comme contestable que les nouveaux modes de calcul ne se basent plus uniquement sur des potentiels mais intègrent également des recettes réelles. La notion même de potentiel est donc altérée, les choix politiques de la collectivité ayant désormais un impact sur la valeur du potentiel financier et fiscal. De ce fait, les collectivités qui ont mis en place ces taxes facultatives (TLPE, taxe d'habitation sur les résidences secondaires...) sont désavantagées par rapport aux autres.

En chiffres, le potentiel financier des communes en 2021 est de 78,2 Md€ et les recettes nouvelles de 4 Md€. D'après les estimations du cabinet FCL-Gérer la cité, ce sont surtout les plus petites communes qui devraient être touchées par cet élargissement des potentiels financiers. Cette mesure peut toutefois générer de vrais reversements dans la richesse des collectivités en modifiant les dotations à percevoir par les communes.

Le tableau suivant provenant du cabinet FCL-Gérer la cité récapitule les changements que peuvent générer la réforme des indicateurs des potentiels financiers en fonction de la taille de la commune.

Strate	de	à	Potentiel financier 2021/ hab	Potentiel financier 2021 avec élargissement recettes	Evolution
1	moins de 500 habitants		689,7 €	730,9 €	+6,0%
2	500	999	754,2 €	790,6 €	+4,8%
3	1 000	1 999	815,1 €	844,8 €	+3,7%
4	2 000	3 499	895,3 €	922,8 €	+3,1%
5	3 500	4 999	971,2 €	999,7 €	+2,9%
6	5 000	7 499	1 027,3 €	1 071,2 €	+4,3%
7	7 500	9 999	1 078,2 €	1 129,3 €	+4,7%
8	10 000	14 999	1 128,2 €	1 175,6 €	+4,2%
9	15 000	19 999	1 147,7 €	1 199,2 €	+4,5%
10	20 000	34 999	1 199,7 €	1 250,5 €	+4,2%
11	35 000	49 999	1 263,9 €	1 313,3 €	+3,9%
12	50 000	74 999	1 260,5 €	1 313,7 €	+4,2%
13	75 000	99 999	1 421,6 €	1 469,5 €	+3,4%
14	100 000	199 999	1 247,6 €	1 298,4 €	+4,1%
15	200 000 habitants et +		1 605,1 €	1 654,6 €	+3,1%
Ensemble			1 089,4 €	1 132,5 €	+4,0%

En termes de calendrier d'application de la réforme des indicateurs, les effets sur 2022 pour les communes seront neutralisés. Une montée en charge progressive de la réforme aura lieu de 2023 à 2027 par l'application de coefficients appliqués au correctif jusqu'à une mise en place intégrale en 2028.

Exercice	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient appliqué au correctif	1	0,9	0,8	0,6	0,4	0,2	0

Il est à noter que **le potentiel fiscal des EPCI est quant à lui légèrement modifié** puisqu'il y est ajouté uniquement le produit de compensation sur le FNGIR. Les EPCI sont donc moins concernés par cette réforme que les communes. De surcroît, la tendance est rassurante pour les EPCI car les recettes de TVA sont rentrées très fortement dès 2021, à des proportions supérieures à ce qui était perçu en 2019 ; les recettes perçues par les EPCI à la place de la taxe d'habitation devraient donc être économiquement dynamiques. La réforme pour les EPCI s'appliquera en revanche dès 2022 sans mise en place progressive.

L'effort fiscal sera quant à lui affecté par une simplification de sa modalité de calcul. Pour preuve, seuls sont désormais pris en compte les produits

et les produits potentiels des trois taxes, à savoir les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Avant la réforme, le ratio prenait en compte l'intégralité des produits communaux et intercommunaux. Afin d'éviter que les communes soient gagnantes ou perdantes suite au transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties, un coefficient correcteur (CoCo) sera appliqué pour atténuer ou corriger ce produit fiscal. En revanche, les produits de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou de redevance des ordures ménagères (ROM) et de taxe additionnelle au foncier non bâti ne sont plus intégrés au calcul. **La modification de l'effort fiscal aura notamment un impact sur le montant du FPIC.**

1.2.3 L'intégration des propositions de la commission Rebsamen portant sur les logements sociaux et intermédiaires

Les travaux de la Commission Rebsamen au sujet de la relance durable du logement ont conduit à l'intégration de différentes mesures dans la loi de finances 2022, comme la compensation intégrale par l'État du coût pour les communes des exonérations de taxe foncière pour les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026, sans condition de zonage. Cette compensation est fixée pour les 10 premières années de service.

Cette mesure a pour objectif de relancer la création de logements sociaux dans les communes, lesquelles n'y étaient plus encouragées en raison de la suppression de recettes fiscales associées. En effet, les exonérations de taxe foncière sur les logements étaient jusqu'alors très peu compensées et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a encore plus privé les communes de leurs recettes fiscales.

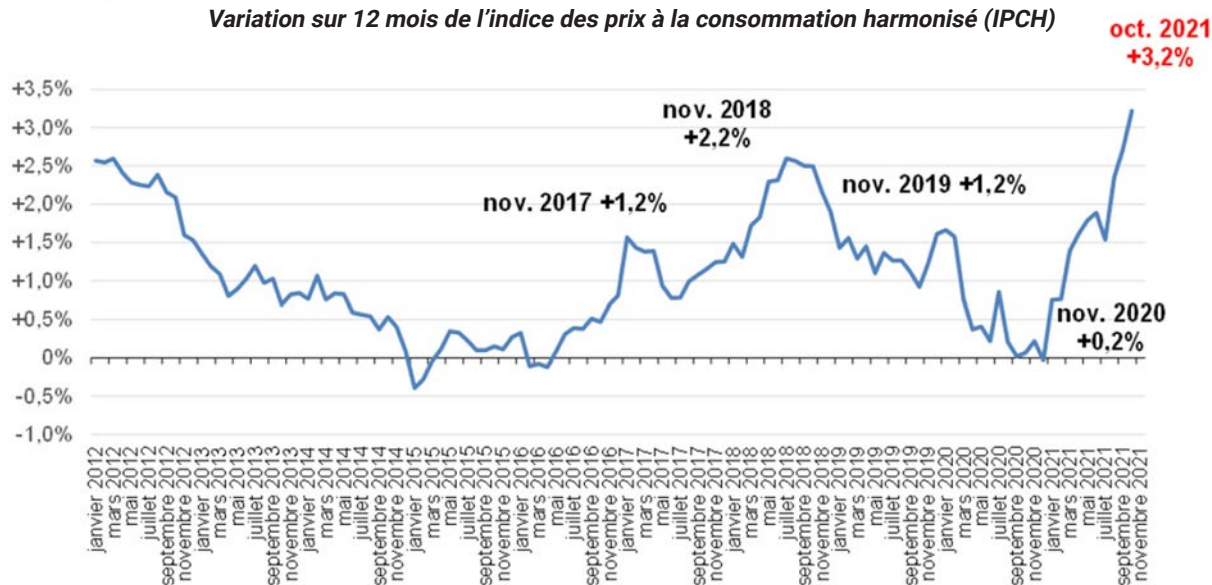
Ce dispositif comporte cependant une limite car il ne porte que sur les nouveaux logements à compter du 1^{er} janvier 2021 et non pas sur le stock de logements sociaux dans les collectivités, ce qui pose problème sur l'équité entre elles, notamment pour celles qui auraient favorisé l'accueil de logements avant cette date.

1.2.4 La forte actualisation des valeurs locatives en 2022

Selon les estimations du cabinet FCL-Gérer la Cité, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être au-delà des 3,4 % en 2022. Pour rappel, l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Au mois de novembre 2021, la variation sur 1 an de l'IPCH est de +3,4 %. Bien que provisoire, ce chiffre fournit une tendance qui sera proche de la réalité. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait ainsi être d'un niveau record en 2022. Il faut remonter à 2019 et 2009 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Pour rappel, la revalorisation forfaitaire depuis 2019 ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

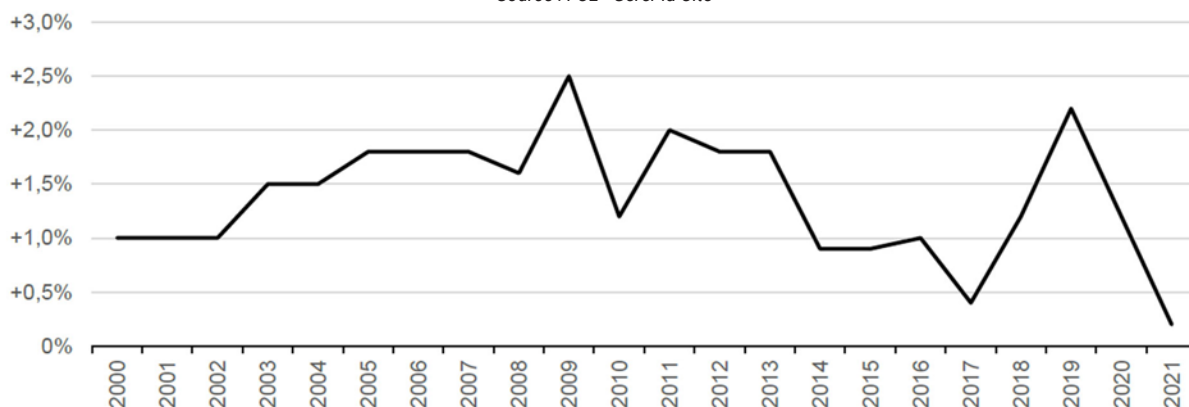
Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Par ailleurs, il faut également prendre en compte la revalorisation physique des bases qui est estimée à + 0,21% en référence aux évolutions visibles sur les dernières années. En tout état de cause, **cette inflation aura un impact significatif sur l'augmentation des recettes fiscales du Grand Nancy**, et notamment la taxe foncière. En additionnant ces deux variables, il apparaît que les bases de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères devraient augmenter de l'ordre de **3,61 %** en 2022.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (1)

Source : FCL - Gérer la Cité



(1) : pour mémoire, en 2018, la revalorisation forfaitaire de +1,2% ne s'est pas appliquée aux bases de taxe d'habitation qui ont été revalorisées de +0,9%

1.2.5 Les autres mesures principales

Les dotations en provenance de l'État, et en premier lieu la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ont été stabilisées. Les collectivités bénéficiaires des dotations de solidarité urbaine et rurale DSU et DSR verront leur montant augmenter en 2022 de 95 M€, contre 90 M€ sur les années précédentes. Ces sommes vont être compensées par un écrêtement plus marqué de la dotation forfaitaire. De ce fait, les communes les plus riches, c'est-à-dire celles dont le potentiel fiscal par habitant sera supérieur à 0,85, supporteront cette péréquation dans la limite de 1% de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Les lois de finances à venir devraient également poursuivre l'article 31 sexdecies de la loi de finances 2022 qui fixe le calendrier pour l'épineuse révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui aura un impact déterminant pour les contribuables et le bloc communal. Une collecte des données et un rapport sur l'évaluation des locaux d'habitation ayant des caractéristiques exceptionnelles seront réalisés en 2023. L'objectif est de réviser 47 M de locaux d'habitation pour 2026.

Un amendement a été adopté visant à corriger les coefficients correcteurs (CoCo) servant à définir la compensation de l'État au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les EPCI à fiscalité propre, la compensation de la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'opère par la perception d'une fraction des recettes de la TVA. Il a été confirmé que les rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 seront intégrés dans les bases prises en compte pour le calcul du produit de taxe d'habitation à compenser.

Avec la fin du « Quoi qu'il en coûte » et la reprise progressive de l'activité économique, l'État va prévoir dès le projet de loi de finances pour l'année 2023 des mesures en faveur du redressement des comptes publics. Bien que le dispositif n'ait pas encore été acté, il est probable que des propositions soient décidées pour que les collectivités territoriales y participent, par le biais d'une baisse des dotations (loi de programmation des finances publiques de 2014-2017) ou d'une limitation des dépenses de fonctionnement (loi de programmation des finances publiques 2018-2022).



(1.3)

UNE AUTONOMIE FISCALE DE PLUS EN PLUS VACILLANTE

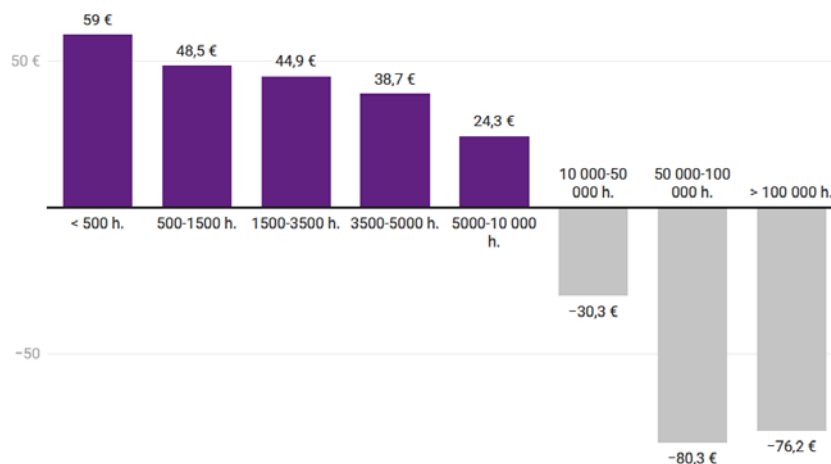
La perte progressive de l'autonomie fiscale des collectivités demeure un sujet sensible pour les associations d'élus. Il s'avère que le régime des « 4 vieilles » a tendance à s'égrainer au fil des années pour laisser place à des compensations de l'État. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en est encore le reflet, bien que cette réforme s'accompagne de recettes fiscales pour le bloc communal. Pour rappel, suite à cette réforme, la commune récupère le foncier bâti de la part départementale tandis que l'intercommunalité bénéficie d'une fraction de TVA nationale. Toutefois ces recettes n'étant pas à pouvoir de taux, les collectivités ne peuvent pas moduler leur montant pour faire face à leurs besoins financiers.

Contrairement aux prévisions initiales de la DGFIP, la CVAE moyenne sur l'ensemble des collectivités ne devrait subir une baisse que de 4,7 % en 2022. Cette situation est inattendue car les experts s'attendaient à une chute de son montant en raison de la crise sanitaire. Il faut également rappeler que l'évolution de la CVAE est généralement volatile car, étant perçue a posteriori et sous la forme d'acomptes, elle résulte d'un décalage par rapport à la réalité économique. Les effets de cette baisse sur le plan local peuvent néanmoins être plus ou moins marqués, certaines intercommunalités pouvant même constater une hausse de la CVAE sur 2022. Selon la DGFIP, 83 % des métropoles et des communautés urbaines et 59 % des communautés de communes auront une baisse de leur produit de CVAE. Malgré les efforts de France Urbaine, aucune compensation de la part de l'État n'a été prévue dans la loi de finances initiale de 2022 pour atténuer cette baisse. **Concernant le Grand Nancy, le montant de la CVAE 2022 estimé par la DGFIP est de 18,4 M€ contre 18,9 M€ en 2021, soit une baisse de l'ordre de 3 %, inférieure à la moyenne nationale.**

Coefficient correcteur : plus la commune est petite, plus elle compense

Graphique : la Gazette des communes

Différence par habitant entre la taxe foncière gagnée et la taxe d'habitation perdue en fonction de la taille de la commune.



Quant à la fraction de TVA dédiée aux intercommunalités, elle dépend principalement de la santé économique nationale et non du dynamisme du territoire. La recette est par conséquent déconnectée de la réalité économique locale et a fortiori des compétences des intercommunalités, l'aménagement économique étant en priorité porté par les régions. Cette mesure a cependant l'avantage d'être favorable aux territoires considérés comme moins dynamiques sur le plan économique. À titre indicatif, la TVA devrait augmenter de l'ordre de 5,5 % en 2022 ce qui est plutôt rassurant pour les recettes de fonctionnement des intercommunalités.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a également l'inconvénient de soustraire les citoyens de la fiscalité de leur territoire. En effet, les habitants qui ne sont pas propriétaires ne paieront plus de taxe d'habitation et ne seront par définition pas redevables de la taxe foncière. Pourtant, ils bénéficient encore des services publics locaux ce qui constitue une fracture avec la collectivité. La seule taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne suffit pas à faire renaître ce lien avec le citoyen. Seule la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lie encore fiscalement le citoyen à l'action publique de l'intercommunalité mais elle porte uniquement sur la gestion et la valorisation des déchets.

La fiscalité locale poursuit en parallèle sa mutation vers des domaines plus spécifiques. À titre d'exemple, en 2020, presque la moitié des communes ou EPCI ont délibéré en faveur de la perception de la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), qui avait été introduite par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole du Grand Nancy a d'ailleurs instauré cette recette affectée à partir du 1^{er} janvier 2022 par délibération n° 8 du 23

septembre 2021 pour renforcer ses missions sur cette compétence.

Hormis le maintien des impôts se pose également la question de la réduction de certaines assiettes d'assujettissement. Pour illustration, la réforme des impôts de production mise en place par l'État pour permettre la relance économique a notamment réduit de 50 % l'assiette de la CFE et de la taxe foncière des locaux industriels. Les collectivités, bien que compensées, deviennent plus dépendantes de l'État sur leurs recettes réelles de fonctionnement et leurs marges de manœuvre en sont altérées.

Il est à noter que l'État avait également pour ambition de réformer profondément l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022. Cet impôt est en effet considéré selon un rapport de l'inspection générale des finances (IGF) comme trop complexe et trop dynamique par rapport à son objectif initial d'assurer une neutralité économique résultant de la suppression de la taxe professionnelle. L'IGF reproche le doublement en 10 ans du produit de l'IFER des collectivités pour atteindre 222 M€ en 2019. Les recettes devraient a priori encore à minima doubler sur la décennie suivante.

Tableau 1 : Produit de l'IFER radio - Prévisions jusqu'en 2030

M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
IFER	222,2	239,5	272,3	305,1	334,0	372,3	420,0	460,8	496,4	527,0	561,9	596,7
Évol.	N.A.	7,7 %	13,7 %	12,0 %	9,5 %	11,5 %	12,8 %	9,7 %	7,7 %	6,2 %	6,6 %	6,2 %

Source : À partir des données graphiques transmises par les opérateurs (jusqu'à 2031, 2025 ou 2027) et extrapolées linéairement jusqu'à 2031.

Le rapport rappelle également que cet impôt nuit au développement de la 5G car plus un opérateur investit pour développer son réseau, plus il est taxé. Cette mesure a finalement été reportée mais elle risque de refaire surface après les élections présidentielles dans le projet de loi de finances 2023.



(1.4)

UNE ANNÉE 2022 D'INCERTITUDE POUR LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Avec la progression fulgurante du variant Omicron en France, **l'année 2022 va être génératrice d'incertitudes pour la Métropole du Grand Nancy.** En effet, malgré les fortes projections de croissance sur le territoire national, **le rebond de la crise sanitaire risque d'avoir des répercussions** non négligeables sur les recettes d'exploitation des services publics du Grand Nancy. Il faut notamment retenir un impact sur les recettes des services publics culturels et sportifs ainsi que dans les secteurs du stationnement et du transport, qui avaient déjà été les plus affectés en 2020.

En comparant les produits de 2019 et 2021 tout en occultant les chiffres exceptionnels de 2020, les recettes de transport ont subi une baisse de l'ordre de 30 %, soit 4,5 M€. De plus les parkings ont affiché 2,1 M€ de recettes en 2021 contre 3,4 M€ en 2019, soit un recul d'environ 40 % des recettes. Enfin, les piscines ont quant à elles connu une chute de plus de 60 % de leurs recettes, correspondant à une baisse de 1,4 M€.

Il est donc plus opportun d'estimer **une tendance pessimiste de l'évolution des recettes sur l'exercice 2022**, d'autant plus que les leviers d'augmentation des recettes de fonctionnement sont limités du fait de la réduction du pouvoir de taux sur les impôts ou de l'impossibilité de lever certains taux. À titre d'exemple, le versement mobilité est déjà actuellement au taux maximal légal, soit 2 %, et ne pourra pas financer davantage les travaux du plan métropolitain des mobilités.

En outre, la loi de finances initiale 2022 précédant les élections présidentielles est également un facteur d'incertitudes. En effet, alors que son contenu ne comporte pas de modifications substantielles, une loi de finances rectificative de plus grande envergure pourrait avoir lieu au cours de l'exercice 2022 après les élections. Par ailleurs, la loi de programmation 2018-2022 n'est désormais plus adaptée à la conjoncture économique et sera sûrement remplacée par une nouvelle loi de programmation sur la période 2023-2027, laquelle fera vraisemblablement participer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Les recettes provenant de l'État sont donc imprévisibles pour les exercices à venir.

Les dépenses de fonctionnement de la Métropole de 2022 devraient par contre connaître une hausse significative en raison de l'inflation et de la hausse des prix de l'énergie. En parallèle, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, il ne peut à ce jour être totalement exclu que des mesures d'aides supplémentaires soient actées au titre du soutien au tissu économique et social ou encore des délégations de service public.

Enfin, **2022 sera une année charnière pour le mandat en cours car il traduira budgétairement les orientations de la Métropole en matière d'investissement et marquera le début des dépenses relatives au plan métropolitain des mobilités.**



(1.5)

DES PISTES DE RÉFLEXION POUR L'ADOPTION D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL EN 2022

Par délibération n° 9 du 30 juin 2021, le Conseil métropolitain a pris connaissance de la réflexion en cours pour la mise en œuvre d'un **pacte financier et fiscal**. Pour rappel, l'article 1609 nonies C du CGI et l'article L.5211.-28-4 du CGCT en donnent l'esprit général : le pacte vise à « réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes » et doit tenir compte « des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés [par la communauté] à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire [ou métropolitaine] ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

Les délibérations n° 25 et 26 du 23 septembre 2021 ont poursuivi cette réflexion en déterminant **la répartition de la dotation de solidarité métropolitaine et du FPIC** au titre de l'exercice 2021. Ainsi le conseil métropolitain a fixé l'évolution du montant de la dotation de solidarité pour chaque commune à 3,57 % par rapport à 2020, à l'exception de Vandœuvre et Maxéville dont le montant est resté identique à celui de 2020. Concernant le FPIC, outre la part qui est propre à la Métropole (1 153 800 €), le Grand Nancy a pris en charge la part des communes à hauteur de l'évolution de l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine, soit 382 861 €, tandis que les 232 894 € restants sont restés à la charge des communes. Pour rappel, les communes de Maxéville et Vandœuvre sont éligibles à la DSU cible et leur part de FPIC a été intégrée à celle de la Métropole, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Par délibération n° 19 du 16 décembre 2021, le conseil métropolitain a pris acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation de la Métropole du Grand Nancy vers ses communes membres. Ce rapport a permis de présenter

les différentes attributions de compensation et leur évolution puis d'apporter une analyse sur le coût réel de chaque compétence au regard des montants d'attributions de compensation retenus initialement par la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Après analyse, il apparaît que l'ajustement de l'attribution de compensation est toujours significativement sous-estimé par rapport à l'évolution du coût réel de la compétence. Le rapport est une source d'analyse précieuse qui encourage à être vigilant sur le calcul du coût des compétences au moment de leur transfert. Il contribuera également à orienter les débats dans le cadre de la refonte des relations financières entre le Grand Nancy et ses communes membres.



De nouvelles concertations seront réalisées au cours de l'exercice 2022 pour façonner le pacte financier et fiscal, lequel aura pour objectif de dégager des marges de manœuvre dans un contexte budgétaire et sanitaire tendu bien que marqué par des politiques publiques ambitieuses, tout en maintenant la solidarité au sein du territoire. Parmi les sujets sur lesquels une réflexion approfondie peut être menée, il convient notamment de citer la répartition des critères de calcul de la dotation de solidarité métropolitaine pour renforcer la solidarité, l'ajustement des attributions de compensation, le transfert de recettes fiscales des communes vers le Grand Nancy ou encore une modulation de la prise en charge du FPIC par les communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20220211-C01_03022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

(2)

**UN PROJET DE
TRANSFORMATION
MÉTROPOLITAINE
POUR RELEVER
LE DÉFI DES
TRANSITIONS**

(2.1)

DE DEMAIN

EN INVENTANT LES MOBILITÉS

2.1.1 Par le Plan Métropolitain des Mobilités, pierre angulaire du projet de transformation métropolitaine

Au terme d'un travail approfondi alliant concertation, réflexions stratégiques en matière de mobilités et de prospective financière et budgétaire, le conseil métropolitain a voté le 25 Novembre 2021 le **Plan Métropolitain des Mobilités (P2M)**.

Ce dernier constitue un **changement radical de paradigme dans la manière de penser les mobilités**, en abordant en toute coordination l'ensemble des modes de déplacements.

Que ce soit pour étudier, travailler, se cultiver, se détendre, se rendre dans un commerce ou pour se soigner, **ce sont chaque jour un million de déplacements qui sont réalisés dans le Grand Nancy**, autant de trajets à pied, à vélo, en voiture ou en transports en commun qui impactent fortement les modes de vivre, de penser et d'appréhender le territoire métropolitain et son bassin de vie.



L'apaisement de la circulation, l'amélioration de la qualité de vi(II)e, l'accès de chacun aux services et plus globalement le renouvellement des manières de concevoir l'aménagement des espaces publics correspondent à une aspiration profonde de nos concitoyens.

Le P2M répond à ces aspirations avec **une vision stratégique et prospective à 15 ans, à l'échelle du Grand Nancy et de son bassin de vie**, visant à activer tous les leviers (tarification, infrastructures nouvelles, stationnement, partage de l'espace urbain, etc.) pour développer l'intermodalité et le report modal, réduire les émissions de gaz à effet de serre et accompagner les évolutions sociétales.

Les objectifs opérationnels du Plan Métropolitain des Mobilités du Grand Nancy :

- Atteindre en 2030 une part modale du vélo entre 12 et 14 % (contre 3 % aujourd'hui) ;
- Renforcer la pratique de la marche à pied en visant une évolution de la part modale de 36 % à 38-40 % ;
- Augmenter la part modale du transport en commun de 11 % à 15-16 % en 2030 ;
- Réduire l'utilisation de la voiture individuelle de 50 % à 30-35 % de part modale.

Avec un **déploiement progressif dans le temps**, le P2M se traduira par :

- **Cinq lignes de transports en commun structurantes pour une nouvelle armature métropolitaine**, dont 20 km de sites propres supplémentaires à ceux de la ligne 1 actuelle – qui sera remplacée à compter de 2024 par un trolleybus électrique IMC ;
- **Un réseau dense de lignes complémentaires connectées aux lignes armature et de lignes de proximité ;**
- **Un plan vélo complet avec 200 kilomètres de pistes cyclables sécurisées** à l'horizon 2026, mais aussi une augmentation de l'offre de vélos en libre-service, une offre d'électromobilité, des infrastructures de stationnement s'intégrant dans un « système vélo » complet ;
- **Un plan piétons visant à renforcer la marchabilité du territoire**, notamment via le développement de la piétonisation, des zones apaisées, la sécurisation des parcours et la reconquête des sentiers urbains et péri-urbains ;
- **Une juste place pour la voiture** pour aller vers un usage raisonné de l'automobile particulière, avec une refonte de la politique de stationnement sur l'espace public et en ouvrages (autour de nouveaux parkings de proximité et parkings-relais P+R notamment), le soutien aux solutions de mobilité partagée ;
- **Des innovations et des outils digitaux au service des mobilités**, notamment via un nouveau système de transport innovant, **Urbanloop**, dont un premier tronçon se déploiera sur le Nord du secteur des Rives de Meurthe ;

• **Un schéma de logistique territoriale** pour optimiser la logistique urbaine ;

- **Une tarification plus simple et plus solidaire**, dans la continuité de la gratuité pour tous sur le réseau Stan les week-ends et de la gratuité pour les résidents de moins de 18 ans ;
- **Des lieux candidats comme démonstrateurs de la transformation de la ville**, par et pour tous les citoyens ;
- **La poursuite des réflexions engagées avec les partenaires lorrains**, notamment dans le cadre du Grenelle des Mobilités en Lorraine pour peser dans les débats sur les grandes infrastructures de transports, qu'elles soient routières et autoroutières (A31, A33, A330), fluviales, cyclables ou ferrées, pour garantir une bonne desserte de la métropole nancéenne.

2.1.2 Par une mise en route opérationnelle du P2M pour garantir un haut niveau de service aux Grands-Nancéiens

L'année 2022 sera l'année du lancement du plan d'action du P2M avec la matérialisation des premières actions et études.

Dans le fonctionnement du quotidien, **les efforts de maîtrise des dépenses seront poursuivis tout en garantissant un niveau de service élevé à la population**. Ces efforts devront être poursuivis tout en ayant à l'esprit le rôle support de ces activités dans l'accompagnement des transformations profondes engagées.

Les études opérationnelles déclinant le P2M s'engageront et se poursuivront en 2022, notamment par la traduction du P2M dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUi HD), des études sectorielles de mobilité en accompagnement des grands projets urbains (projet Nancy Thermal, CHRU, etc.), la contribution à l'atelier permanent de la Mobilité mis en place par la Multipole sud Lorraine afin de constituer un véritable observatoire des déplacements, ou encore la mise à niveau des modèles de trafic véhicules légers / transports en commun.

Les études concernant la **transformation de la ligne 1** se poursuivront sous tous les aspects (matériel roulant, adaptation de l'espace public, des sites propres et stations). Le choix du Trolleybus électrique de l'entreprise HESS constituant le premier acte de cette transformation.

S'agissant des **lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)** venant structurer le réseau et qui font l'objet d'une subvention de la part de l'État, 2022 verra l'engagement de la procédure de recrutement des maîtres d'œuvre qui accompagneront la Métropole dans leur mise en place.

La mise à niveau du **Système de Régulation du Trafic (SRT)** sera engagée, corrélativement à celle du Système d'Aide à l'Exploitation des Transports en Commun, pour être au rendez-vous du réseau de transports en commun 2024 et ainsi améliorer la **priorité des bus et BHNS aux feux tricolores**.

Concernant les **mobilités actives**, la dynamique engagée en début de mandat sur le **vélo** sera renforcée, avec l'achat et la mise en place d'une offre de vélos électriques VéloStan'boutic, l'accélération du déploiement des stationnements et surtout le démarrage des études et la mise en œuvre des premiers aménagements du schéma directeur cyclable présenté dans le cadre du P2M.

S'agissant des transports en commun et du réseau Stan, l'année 2022 verra le développement des mesures à destination des familles et des plus jeunes avec **l'extension de la gratuité aux moins de 18 ans**. Par ailleurs, 2022 verra également la conduite d'un travail de **refonte complète de la grille tarifaire**, tendant à simplifier l'assortiment tarifaire pour permettre la lisibilité, la compréhension et l'accès de tous au juste tarif.



Pour permettre l'optimisation maximale des développements de services et d'infrastructures, l'année 2022 marquera la volonté de la Métropole de moderniser ses systèmes. C'est la raison pour laquelle les projets suivants seront engagés :

- **Le système d'aide à l'exploitation et le dispositif d'information voyageurs seront renouvelés** avec du matériel de nouvelle génération afin d'améliorer la régularité des bus, permettre leur priorité aux feux tricolores tout en apportant une information aux voyageurs en temps réel ;
- **Les distributeurs automatiques de billets seront changés**, les distributeurs actuels étant devenus obsolètes.



Un système d'open payment sera déployé afin de faciliter les conditions de paiement des voyageurs, par l'usage de leur carte bancaire sans contact donc sans génération de ticket-papier. Pour les utilisateurs occasionnels et les non-résidents, les transactions seront facilitées, tout en leur offrant un avantage tarifaire comparable à un abonnement via un plafonnement tarifaire à la journée, à la semaine ou au mois en intégrant les correspondances.

Par ailleurs, en matière d'investissements, l'année 2022 verra l'acquisition de la moitié de la flotte de véhicules dont la Métropole devra disposer pour organiser le réseau de remplacement durant la phase travaux précédant la mise en service du Trolleybus.

Enfin, 2022 sera également l'année au cours de laquelle la Métropole devra accompagner la **fin de vie du TVR**, à travers d'une part la plan d'actions visant à maintenir les véhicules en état jusqu'en 2023, et d'autre part l'achat de véhicules d'occasion pour pallier l'insuffisance de l'offre actuelle.

Un contrat de DSP lie la Métropole du Grand Nancy avec Keolis Grand Nancy pour la gestion des services publics de mobilités urbaines depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat définit le service de transport public couvrant les 20 communes de la Métropole, avec quasiment 8,2 millions de kilomètres commerciaux en 2022, compte-tenu d'un effectif au sein de l'entreprise délégataire d'environ 770 ETP, et d'un parc de 195 véhicules à disposition.

Ce service se traduit par 28 millions de voyages environ hors crise sanitaire (exercice 2019).



(2.2) COMMUNS

EN PRÉSERVANT NOS BIENS

2.2.1 Par un urbanisme durable et équilibré

Le foncier constitue par essence un bien commun stratégique. Les efforts consentis ces dernières années par le Grand Nancy pour réduire le rythme de consommation foncière doivent se poursuivre et s'amplifier pour atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette. Pour cela, **la Métropole entend maîtriser et réguler sa politique foncière** en privilégiant les opérations de renouvellement urbain et en réduisant les concurrences territoriales avec ses voisins par une approche cohérente, stratégique et complémentaire.

Cette cohérence territoriale est recherchée à toutes les échelles : avec la Région Grand Est (et son SRADDET), avec le bassin de vie et d'emploi du sud meurthe-et-mosellan (Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54 en cours de révision), au sein du Grand Nancy et de ses 20 communes bien-sûr (avec le PLUi HD, déclinaison spatiale du projet métropolitain qui intégrera le PMH et le P2M), à l'échelle des quartiers et de la ville des « proximités ».



Au sein d'un **quart Nord-Est de la France marqué par un déficit d'attractivité** (développement démographique limité, marché immobilier peu tendu, développement économique et de l'emploi en demi-teinte), **la Métropole du Grand Nancy et ses communes membres continuent de jouer son rôle de locomotive s'appuyant sur une ambition forte pour renforcer notre attractivité** au service d'une dynamique démographique, d'emploi et de la qualité de services de proximité.

Une attention particulière est ainsi portée aux évolutions des besoins de la population, à la recherche de la qualité urbaine et d'une esthétique des constructions qui combine modernité et

respect de l'histoire urbaine. La mise en œuvre de cet **urbanisme durable et équilibré** participe ainsi directement à la préservation du territoire et à la qualité de vie des Grands-Nancéiens.

En ce sens, le Grand Nancy poursuivra en 2022 ses investissements urbains pour **répondre aux besoins de logements, développer une offre foncière adéquate pour le développement économique et garantir une programmation urbaine cohérente, non concurrentielle et économe en ressources**, dans un contexte économique et budgétaire contraint.

Les travaux d'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements (PLUi HD)** se poursuivront et s'intensifieront en 2022. Ils seront l'occasion d'approfondir et d'arrêter cette vision stratégique du développement urbain dont la Métropole a besoin. Le PLUi-HD offrira un espace pour construire de la convergence et de la cohérence entre les différentes politiques sectorielles définies au cours de l'année 2021 en terme de mobilité, d'habitat, de développement économique et commercial. Il trouvera des déclinaisons territoriales au travers les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** territoriales et thématiques.

Le PLUi-HD constituera ainsi le nouveau support d'une stratégie foncière ambitieuse fondée sur l'optimisation des ressources et des biens ainsi que sur le renouvellement des friches. Il permettra de travailler avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) sur une nouvelle convention cadre d'ici la fin de l'année 2022 ou début 2023.

Les documents d'urbanisme en vigueur ont besoin d'être renouvelés dans les meilleurs délais pour **fabriquer la ville d'aujourd'hui** et lever les difficultés urbaines rencontrées au quotidien. Ainsi, la Métropole se fixe comme objectif d'arrêter le projet de PLUi-HD mi 2023 au plus tard pour une approbation mi-2024.

De manière complémentaire, la Métropole conduira la **modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Nancy** en 2022 et participera à la **définition du Plan de Gestion UNESCO. Elle poursuivra l'élaboration du Règlement local de Publicité (RLPI)** en vue de son approbation pour mi-2023.

La Métropole de Grand Nancy a lancé une étude visant la **protection et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager**. Cette étude alimentera les travaux en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour une meilleure connaissance et valorisation du patrimoine par les documents d'urbanisme.

Le Grand Nancy poursuit sa politique d'urbanisme opérationnel, notamment à travers une programmation urbaine qualitative pour répondre aux besoins résidentiels et économiques. Cette programmation contribuera à améliorer la qualité de vie des habitants (en s'appuyant par exemple sur les principes de la ville du ¼ d'heure) et à répondre aux enjeux de transition écologique (en recherchant par exemple plus de nature en ville).

Le Grand Nancy poursuivra ainsi un certain nombre d'études pré-programmatiques ainsi que l'aménagement des ZAC en cours :

- « Agroquartier » Sillon du Fonteno-Montaigu-Baquéchamps à Heillecourt, Jarville et Laneuveville
- Écoquartier casernes Kléber + Cœur Plaines Rive Droite à Essey-Les-Nancy
- Technopole Henri Poincaré à Vandœuvre et Villers
- Rives de Meurthe Nord à Nancy et Maxéville
- Nancy Centre Gare
- Centre Commercial des Nations à Vandœuvre
- Écoquartier Biancamaria à Vandœuvre
- ZAC Haie Cerlin et Louvière à Seichamps
- ZAC Austrasie à Nancy
- ZAC Bois La Dame à Tomblaine
- ZAC Nancy Grand Cœur à Nancy
- ZAC Portes de Jarville
- ARTEM à Nancy

La reconversion des friches en espaces naturels présente une opportunité de travailler sur des démarches innovantes, expérimentales et durables. Dans cette optique, **les études de phytoremédiation (techniques de dépollution innovantes par les plantes)** seront expérimentées en 2022-2023 sur les sites pollués ABRALOR à Nancy et KLEBER à Essey.

2.2.2 Par une approche renouvelée de l'écologie urbaine

L'écologie urbaine constitue le meilleur moyen d'appréhender les problématiques environnementales de la Métropole de Grand Nancy, qui se caractérise par une très forte densité urbaine. Elle vise à la fois à **limiter ou réparer les impacts de l'urbanisme sur**

l'environnement comme à **tirer parti des services rendus par la nature en ville** pour les habitants.

Pour **conjuguer biodiversité et urbanité**, la Métropole poursuivra en 2022 les actions de protection de la nature qu'elle a entrepris avec ses partenaires pour réguler les phénomènes néfastes au bien être humain. Ceci se traduira par :

- **Une politique au service de l'agroécologie**, à travers l'étude de valorisation écologique et économique des coteaux en cours, un appel à candidatures pour l'éco-pâturage ou encore le soutien aux projets agricoles de vergers, maraichage et jardins ;



- **Une préservation de la Trame Verte et Bleue**, à travers l'atlas de la biodiversité métropolitaine en cours de réalisation et la plantation de Haies qui se poursuivra en 2023-2024, des actions d'aménagement, d'entretien et de suivi écologique sur les mares de Saulxures-les-Nancy et Tomblaine ainsi sur les espaces ENS d'Art-sur-Meurthe, Tomblaine, Villers les Nancy, et une actualisation du document d'objectifs et du plan de gestion et d'action du Plateau de Malzéville.

Parallèlement, la Métropole valorisera les services rendus par la nature aux habitants ainsi que l'accès aux aménités qu'elle offre à ceux-ci. En 2022, la Métropole poursuivra les **actions pédagogiques** qu'elle a entrepris autour de sa politique Espaces Naturels Sensibles et renforcera l'accès aux sentiers en milieu naturel au service des randonneurs.

2.2.3 Par un réseau de chaleur vertueux et performant

Le Grand Nancy a développé plusieurs réseaux publics de chauffage urbain alimentés à la fois par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Ludres et par des chaufferies.

Le paysage du chauffage urbain de la Métropole a connu ces dernières années de profondes mutations, notamment dans ses réseaux de Vandœuvre-lès-Nancy et de Nancy sur lesquels des chaufferies biomasse ont été installées. Ainsi, l'énergie distribuée par les réseaux de chaleur publics de l'agglomération est produite majoritairement à partir d'énergies renouvelables ou de récupération.

Parce qu'il constitue un dispositif « clés en main » sécurisé pour l'utilisateur, qu'il garantit des tarifs compétitifs, stables et maîtrisés (TVA au taux réduit pour les abonnés), un moindre recours aux énergies fossiles, des rejets de particules et de gaz à effet de serre limités ainsi qu'une source d'emplois non délocalisables liée à la biomasse locale, le réseau de chaleur grand-nancéien est particulièrement vertueux.

- Environ 339 000 MWh vendus,
- 66 km de réseau,
- Environ 34 000 équivalent-logements desservis : CHU, universités, commissariat, piscines, etc.

Le schéma directeur du service public de chauffage urbain qui sera finalisé début 2022 identifiera les évolutions pertinentes du réseau grand-nancéien. À travers ce schéma, il s'agira à la fois d'étudier l'interconnexion des réseaux, l'optimisation de la valorisation énergétique des déchets ménagers, de nouvelles zones de développement potentiel, une vision prospective de l'approvisionnement des chaudières en prenant en compte les tensions sur la ressource en bois, et enfin l'impact des nouvelles techniques de constructions et d'isolation des bâtiments susceptibles de faire évoluer les besoins en chaleur et donc le modèle économique des réseaux de chaleur.

2.2.4 Par une gestion économe de la ressource en eau

La Métropole du Grand Nancy met en œuvre les services essentiels à la population que sont l'eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques, autant d'enjeux qui prennent une acuité toute particulière dans le contexte de réchauffement climatique, d'érosion de la biodiversité et de tension croissante sur les ressources.

À partir de l'eau prélevée dans la Moselle et traitée par l'usine à Vandœuvre, le Grand Nancy assure la fourniture d'eau potable à plus de **62 000 abonnés** à travers un réseau de distribution de près de **1 000 km**.

Les eaux usées rejetées sont collectées par **1 400 km** de canalisations et transférées à la station d'épuration de Maxéville pour traitement. Plus de **28 millions de m³** sont épurés chaque année avant rejet dans la Meurthe.

La préservation de l'eau, bien commun, s'articule autour de 5 axes :

- **La gestion durable des ressources en eau potable**, pour garantir l'approvisionnement en eau potable de qualité du bassin de vie en pérennisant le captage actuel dans la Moselle et en créant un nouveau captage dans la Meurthe ;



- **Les économies d'eau**, en sensibilisant les usagers sur leurs consommations d'eau, via le radiorelevé des compteurs d'eau qui sera entièrement déployé d'ici 2024, tout en poursuivant le renouvellement de réseaux structurants et la réhabilitation des équipements hydrauliques, notamment le réservoir Saint-Charles jusqu'en 2027 ;
- **La préservation de la qualité des milieux récepteurs** avec un programme d'études ambitieux via le schéma directeur d'assainissement ;
- **L'eau dans la ville**, pour améliorer la qualité des cours d'eau métropolitains, gérer de manière intégrée les eaux pluviales et protéger les Grands-Nancéiens des inondations, en complémentarité des actions de protection contre les inondations portées par l'EPTB Meurthe Madon ;
- **La décarbonation du cycle de l'eau**, via la production de gaz vert par la station d'épuration de Maxéville injecté dans le réseau GRDF.

225 Par une action volontariste pour améliorer la qualité de l'air, réduire les besoins en énergie et les gaz à effets de serre

La Métropole du Grand Nancy entend s'engager de manière drastique au service de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Elle dispose d'un ensemble de leviers qu'elle activera pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre. Au-delà elle veut s'appuyer sur une dynamique locale avec la **création d'une « COP territoriale » pour fédérer l'ensemble des acteurs** et agir collectivement au service de cette même cause.

Pour mener une politique stratégique et conduire des actions opérationnelles et complémentaires, elle établira en 2022 son **nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** de manière à disposer d'un plan d'actions complet et cohérent pour les années à venir.

Parallèlement, la Métropole investit de manière complémentaire les champs des mobilités, celui de l'habitat et de la construction, et celui de l'énergie propre pour s'engager dès 2022 au service de l'objectif national de **Zéro Émission Nette**.

En matière de mobilités, elle conduira en 2022 une étude visant à instaurer une **Zone à Faibles Émissions – Mobilités (ZFE-M)** d'ici 2025. Elle établira un **Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges des Véhicules Électriques** pour accompagner l'augmentation significative des véhicules électriques dans le parc automobile. L'ensemble de ces travaux seront réfléchis et connectés avec ceux des territoires voisins pour tenir compte de la réalité des déplacements quotidiens dans le bassin de vie nancéen et des besoins supra-territoriaux.

En matière de rénovation de l'habitat et des bâtiments publics, la Métropole mettra en œuvre le **nouveau dispositif C2E** validé en décembre 2021. Elle entend créer autour de ce celui-ci une dynamique nouvelle entre les acteurs de l'habitat, de l'énergie et de l'artisanat pour activer de nouveaux leviers et améliorer significativement la rénovation énergétique des logements en compléments des dispositifs existants.

En terme de **rénovation des bâtiments publics de la Métropole**, des études ont été commandées afin d'obtenir un état des lieux de notre patrimoine au niveau thermique et définir les travaux à envisager afin de répondre à cette réglementation.

19 bâtiments qui correspondent aux plus consommateurs actuellement gérés par le service Patrimoine de la Métropole viennent d'être audités par le bureau d'études ALTEREA afin de **définir les bouquets de travaux permettant de réduire leurs consommations d'énergie**, les coûts estimatifs d'investissement pour réaliser ces travaux, les CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) récupérables ainsi que les estimations d'économies d'énergie générées par ces travaux et leurs incidences financières. Dès 2022, un plan stratégique devra être mis en place afin de définir les priorités et les enveloppes de travaux nécessaires ainsi que les années de réalisation sur environ 10 ans, impactant de manière significative les budgets à venir.

Outre les travaux de rénovation et d'entretien de son patrimoine bâti, la Métropole suit également l'exécution de son agenda d'accessibilité, qui permettra en 2022, de traiter le Conservatoire et le palais des sports Jean Weille.

Enfin, la Métropole s'investit dès aujourd'hui sur l'énergie propre avec le lancement en 2022 d'un **Schéma Directeur des Énergies** qui sera alimenté par le développement de la **filière hydrogène** et une action spécifique sur les opportunités de déploiement des **panneaux photovoltaïques**.



(2.3)

EN AMÉLIORANT LE CADRE DE VIE DES GRANDS-NANCIÉNIENS

2.3.1 Par un traitement qualitatif et en proximité de la voirie

La politique publique métropolitaine consacrée à l'aménagement et l'entretien des voiries génèrent des effets visibles sur le quotidien des Grands-Nancéniens, via l'entretien, la maintenance et l'aménagement des voiries et espaces publics urbains métropolitains, l'entretien des ouvrages d'art, les travaux d'investissement et d'entretien de l'éclairage urbain, la coordination des travaux sur le territoire public métropolitain et l'instruction des déclarations de travaux (gestion de la proximité, surveillance de l'état du domaine public et le guichet unique, point d'entrée des autorisations d'urbanisme).

Longtemps dévolu – pour l'essentiel – à l'automobile, **l'espace public doit aujourd'hui être plus apaisé, mieux partagé en accordant une plus grande place aux transports en commun et aux modes doux.** Cette aspiration exprimée par les habitants du Grand Nancy se traduit notamment dans les ambitions affichées dans le cadre du Plan Métropolitain des Mobilités (P2M) comme évoqué précédemment.

Ainsi, **la Métropole a fait le choix de faire évoluer le cadre de ses interventions sur les espaces publics**, à la fois pour adapter l'offre de mobilité en tenant compte des évolutions des attentes des citoyens-usagers (qu'ils soient Grands-Nancéniens ou visiteurs), pour garantir une maintenance adaptée des chaussées et plus généralement des espaces publics, tout en s'inscrivant dans les impératifs dictés par le changement climatique et ses conséquences sur notre territoire. Cette nouvelle approche se traduit par la création des quatre enveloppes dédiées validées lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2021.

La bonne gestion du patrimoine conditionne à la fois sa durabilité, les coûts globaux associés et la sécurité des usagers l'empruntant. Aussi, **l'objectif est de traiter prioritairement la maintenance de la voirie** afin d'assurer une gestion efficiente des deniers publics et de préserver le patrimoine. Un diagnostic de l'état des voiries permettra d'établir une programmation pluriannuelle discutée avec chaque commune.

Les **opérations d'aménagement d'espaces publics identifiées dans le cadre du P2M**, volets transport et mobilités actives visent à assurer la mobilité des usagers pour tous les modes de déplacement (véhicules individuels, transports en communs, cycles, piétons, ...) de manière équilibrée et sécurisée et en améliorer la performance. Les études d'adaptation de la voirie sur le tracé de la ligne 1 seront réalisées en 2022 pour permettre d'engager les travaux en 2023. Ces opérations seront examinées prioritairement en ce qui concerne les crédits qui seront consacrés aux aménagements.

Les autres aménagements d'espaces publics, autrement dit les opérations d'aménagement d'importance métropolitaine ne relevant pas du P2M et les opérations d'aménagement souhaitées par les communes (qu'il s'agisse d'opérations visant à améliorer la qualité des lieux de centralité ou d'opérations sur des voies plus locales), feront l'objet d'un recensement annuel des demandes exprimées par chaque commune. Le programme pluriannuel qui en découlera sera concerté avec les communes au sein de conférences territoriales.



Par ailleurs, **le patrimoine métropolitain comprend 203 ouvrages d'art**, dont 115 ponts et passerelles, 67 murs de soutènement, 9 tunnels ou souterrains et 12 portiques ou hauts mâts. Ils nécessitent une surveillance régulière et des travaux d'entretien pour les maintenir en bon état structurel. Un budget spécifique sera dédié cette année au renforcement de la poutre d'une des travées du viaduc Kennedy.

Enfin, **l'éclairage public participe directement à la qualité de vi(II)e nocturne des Grands-Nancéiens**, tout en interrogeant la sobriété de nos consommations énergétiques, les impacts des activités humaines sur les écosystèmes, sans oublier les questions de sécurité et de mise en valeur du patrimoine. Les dépenses en faveur de l'éclairage urbain intègrent l'ensemble des opérations de renouvellement, d'amélioration ou de complément au réseau d'éclairage.



L'éclairage des espaces publics est assuré par environ 43 600 points lumineux dont 40 % sont équipés de sources LED (Diodes Électro Luminescentes). Cette politique de remplacement des sources énergivores par des LED, initiée dès 2014, sera poursuivie en 2022 pour réduire la puissance installée et donc la consommation d'énergie. Elle est d'autant plus efficiente sur les dépenses que le coût de l'énergie va augmenter de 40% en 2022.

2.3.2 Par la limitation de la production de déchets et leur valorisation

Le Grand Nancy a en charge la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Pour cela, il organise des collectes d'ordures ménagères et de déchets recyclables, assure la gestion de 9 déchetteries, les actions de prévention et de sensibilisation sur le tri, les études et le développement des nouveaux projets et filières, ainsi que la facturation des déchets professionnels.

- 127 400 tonnes de déchets collectés par an,
- 9 déchetteries,
- 75 500 bacs d'ordures ménagères et de collecte sélective,
- 2 100 conteneurs de proximité,
- 250 tonnes de compost restituées,
- 26 agents dont 9 en relation quotidienne avec les habitants (les ambassadeurs du tri, agents d'information et de sensibilisation qui vont à la rencontre des habitants),
- 27 camions bennes récents (âge moyen 5 ans) et 2 camions de réserve,
- La collecte (121 emplois), le traitement des déchets et l'accueil dans les déchetteries (31 emplois) sont confiés à des entreprises.

Le Grand Nancy développe le **tri des déchets ménagers par les habitants**, pour la partie fermentescible (compostage de proximité et accueil en déchetterie), le tri des déchets encombrants reçus en déchetterie et les emballages recyclables, avec notamment l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Un second Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été élaboré pour les années 2018 à 2020, traduisant **l'engagement métropolitain en faveur de la prévention des déchets**. Pour atteindre l'objectif fixé (réduction de 10 % des tonnages de déchets ménagers entre 2010 et 2020), 90 actions ont été définies autour de 3 grandes priorités : lutter contre le gaspillage alimentaire, réduire les déchets dès l'acte d'achat et aller vers l'économie circulaire.

En matière de **collecte et de traitement**, le budget 2022 sera établi en tenant compte des variations tendanciennes des tonnages sur les multiples filières gérées par le Grand Nancy (ordures ménagères, collecte sélective et flux de déchetteries), et en intégrant les évolutions réglementaires telles que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Suite à l'extension des consignes de tri, les quantités de déchets recyclables ont bondi de 28 %, nécessitant une augmentation du nombre de sacs transparents distribués. Les déchetteries sont de plus en plus sollicitées, avec des filières et des quantités accueillies toujours plus importantes (+ 10 %) : le double gardiennage mis en place en 2021 va donc se renouveler en période haute d'activité sur les sites les plus importants afin de soulager les gardiens et de veiller à la meilleure qualité de tri possible.



Depuis plusieurs années, le Grand Nancy développe une politique d'installation de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif et de conteneurs enterrés dans les quartiers historiques et secteurs sauvegardés. Le développement se poursuivra en 2022 avec l'acquisition de bacs, conteneurs de surface, enterrés et semi-enterrés et les travaux correspondant à leur implantation, ainsi que des aménagements du centre de collecte de Ludres (travaux de maintenance, remplacement des aérothermes et de l'aire de lavage des camions et conteneurs).

En 2022, il est notamment prévu l'implantation de conteneurs enterrés sur le secteur de la Place d'Alliance à Nancy, permettant de supprimer la collecte de sacs sur le domaine public dans ce quartier ancien. Par ailleurs, le budget prévoira également le début d'une opération visant à supprimer les conteneurs en points de regroupement, les « bacs gris » qui restent en permanence sur le domaine public, et leur remplacement par des conteneurs d'apport volontaire adaptés, autant que possible par des conteneurs enterrés si les divers réseaux le permettent. Cette logique de transformation du service sur ce secteur s'inscrit dans une volonté réaffirmée d'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'opération de sécurisation des points noirs de collecte se poursuit et une enveloppe budgétaire sera prévue sur 2022 permettant de résoudre des problématiques de sécurisation de certains points de collecte.

Afin d'offrir aux usagers des installations de qualité, des travaux de maintenance et de réparation des bennes de déchetteries, ainsi que des travaux d'entretien sur les équipements existants sur les déchetteries sont prévus chaque année. En 2022, dans le cadre de l'étude d'optimisation du réseau de déchetteries en cours qui vise à établir un schéma directeur sur leur fonctionnement et leur maillage, il est d'ores et déjà prévu de remplacer les locaux à déchets dangereux et les cuves à huiles de certaines déchetteries.

Le programme de rénovation des déchetteries se poursuit quant à lui, avec en 2022 les travaux de rénovation/extension de la déchetterie de Ludres qui vont se poursuivre, avec un achèvement prévu en septembre 2022.

Le budget 2022 intègrera la construction de la Maison de la Prévention et du Tri. Cet espace pédagogique, implanté à Ludres à proximité de l'usine d'incinération, fera partie du circuit de visite proposé aux écoles et habitants du Grand Nancy et permettra de faire prendre conscience à ses visiteurs que la prévention et le tri des déchets est possible à tous les niveaux du quotidien.

D'autre part, de nombreuses études structurantes vont être lancées en 2022, que ce soit au regard d'échéances réglementaires (étude de faisabilité sur le tri à la source des biodéchets, expérimentation nationale pour le Oui Pub) ou pour guider les orientations à venir (étude de préfiguration à la mise en place œuvre d'une tarification incitative). 2022 verra enfin le déploiement d'un dispositif de collecte des encombrants à la demande.



2.3.3 Par une action 24h/24 et 7j/7 au service de la propreté de la Métropole

Posé comme une priorité forte dès le début de ce mandat, le plan d'action propreté a permis dès l'automne 2020 de renforcer considérablement les moyens mis en œuvre (20 équivalents-temps plein).

La lumière ne s'éteint jamais dans le centre technique Marcel Brot, dont l'activité de ses équipes programmées jour et nuit a su évoluer au fil du temps pour s'adapter aux enjeux des politiques de la ville en mettant en place des outils de gestion, d'information et de planification permettant une optimisation des moyens humains et matériels.

Le positionnement des différents centres sur le territoire Métropolitain (Marcel Brot, Plateau de Haye et Centre-Ville sur Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy, Pulnoy) permet de réduire significativement les délais d'intervention et de développer une proximité et une connaissance du terrain bénéfique à la bonne réalisation des prestations, toujours au service du cadre de vie des Grands-Nancéiens.

Les espaces publics ont des caractéristiques très différentes d'une commune à l'autre ou sur le territoire d'une même commune. Les contraintes et les usages sont également variables selon les territoires avec des problématiques spécifiques au centre de l'agglomération. L'objectif du service propreté est d'assurer un niveau de propreté satisfaisant et homogène selon les conventions ou compétences transférées sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- balayage des chaussées et espaces piétons,
- lavage, décapage des sols,
- enlèvement des dépôts sauvages,
- ramassage des corbeilles,
- enlèvement des tags et affiches,
- désherbage,

- entretien des canisites et approvisionnement des distributeurs,
- entretien des aires d'accueil des gens du voyage,
- entretien des marchés alimentaires,
- nettoyage de toilettes publiques.

Consommables : chiffres clés 2021

	SABLE (Anti-Graffitis)	BALAIS DE BALAYEUSES	BALAIS DE BRUYERE	ABSORBANT VOIRIE	DESODORISANT VOIRIE
					
2021	KG 3 875	BALAIS 987	BALAIS 6 500	KG 1 260	LITRES 1 225
	6 530 tags effacés par an		Près de 90 000 km par an		
	NETTOYANT DEGRAISSANT SOL	TETE DE ROTOFILS	FIL NYLON POUR ROTOFILS	SAC POUBELLE VIGIPIRATE	GANTS (Tous Types)
					
2021	LITRES 480	TETES 51	METRES 15 120	SACS 490 200	PAIRES 10 200
				1 320 poubelles	Remplacement à l'usure

La montée en puissance des actions des polices municipales en lien avec les services de propreté, devrait concourir à diminuer les incivilités, cause majeure des problèmes de propreté déplorés. **L'objectif est bien de réduire significativement la masse de ces incivilités**, avec des impacts à attendre sur la qualité des espaces publics comme sur les budgets de la Métropole consacrés à la propreté. L'année 2022 verra par ailleurs une rationalisation des dépenses liées aux fournitures de signalisation et une optimisation de l'usage de ses consommables, permettant une diminution de 5 % de ses crédits de fonctionnement.



2.3.4 Par une accélération de la végétalisation de l'espace public

La nature en ville constitue une préoccupation toujours plus forte des habitants et désormais un élément central des politiques urbaines. Les questions de préservation de la qualité de l'air, de contribution des espèces végétales aux services écosystémiques attendus en milieu urbain, de lutte contre les îlots de chaleur, de perméabilité des sols ou de reconnexion des citoyens avec la nature prennent une dimension nouvelle à l'aune de l'accélération du réchauffement climatique.

La mission du service Espaces Verts de la Métropole s'exerce principalement sur les espaces d'accompagnement de voirie, qui représentent à eux seuls près de 250 hectares, mais aussi les espaces naturels (plateau de Malzéville), les parcs et infrastructures métropolitaines.

En 2010, le Grand Nancy entretenait environ 550 hectares d'espaces verts, et 29 000 arbres. Aujourd'hui, le service entretient plus de 750 hectares d'espaces verts et plus de 51 000 arbres.

Au-delà de la maintenance du patrimoine arboré (qui se traduit par la plantation de 375 arbres par an sur le territoire de la Métropole), 2022 verra aussi le franchissement d'une nouvelle étape de la **gestion différenciée de l'entretien des espaces** par une réduction maîtrisée des fréquences de tonte et de fauchage, au bénéfice de la protection de l'environnement mais aussi des dépenses de fonctionnement.



2.3.5 Par une sécurité publique au service des libertés

La sécurité publique constitue un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés de chaque citoyen, avec pour finalité la sécurité et la protection des biens et des personnes qui vivent sur le Grand Nancy.

Le **Contrat Métropolitain de Sécurité 2022 - 2027** formalise notre engagement à lutter ensemble, chacun dans notre rôle et en complémentarité, contre les phénomènes d'insécurité en mettant en œuvre une action collective et coordonnée dans le champ de la sécurité, de la prévention, de la sanction et de l'éducation au civisme.



Dans ce cadre, la Métropole dispose notamment d'un **Centre de Supervision Urbain**, depuis le 15 juillet 2019, qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les douze communes adhérentes, l'État et l'ensemble des forces de l'ordre. Son rôle est le suivant :

- Informer les forces de l'ordre, participant ainsi à une meilleure réactivité et connaissance des faits délictueux et d'incivilités,
- Assister les forces de l'ordre, notamment lors d'interventions spécifiques, de manifestations ou dans la recherche de preuves, ou les partenaires,
- Rassurer la population et diminuer le sentiment d'insécurité,
- Contribuer au bon développement de la dynamique partenariale.



Par souci de cohérence et de complémentarité, la Métropole du Grand Nancy s'est proposée pour être le **coordonnateur d'un groupement de commandes d'achats de caméras et services associés**. Ainsi, la Métropole peut pleinement jouer son rôle de conseil et de ressource pour les communes adhérentes à ce groupement de commandes, pour le choix, l'installation et la maintenance des caméras. L'harmonisation sur le territoire du Grand Nancy doit permettre une qualité de service identique.

En 2022, le développement de la vidéoprotection sera favorisé par l'implication de la région Grand Est, qui, consciente de sa nécessité et par délibérations des 23 juillet et 19 novembre 2021, soutient plus particulièrement les communes dans ce domaine, dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire et plus particulièrement en faveur du développement des usages numériques. Les projets éligibles portent sur l'installation (création et extension) de caméras sur la voie publique en application des textes réglementaires.

À noter qu'une sécurisation globale du parking du Zénith du Grand Nancy sera engagée par la Métropole au 1^{er} semestre 2022 afin de prévenir les stationnements illicites sur ce site, qui connaît des fréquentations importantes dans le cadre de sa programmation culturelle et notamment des grands concerts dans l'amphithéâtre de plein air.

(2.4)

EN ACCOMPAGNANT LES AGENTS MÉTROPOLITAINS DANS LEURS MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le défi des transitions, s'il doit avant tout bénéficier au territoire, inclut nécessairement les agents de la Métropole eux-mêmes. C'est donc avec eux et pour eux que ces défis doivent être relevés.

Il est ainsi prévu de les impliquer en créant les conditions de leur participation active au travers notamment des actions d'achats que dans les développements d'outils et de processus numériques.

2.4.1 Par une activation du levier de la commande publique

La commande publique est un levier grâce auquel les acteurs publics peuvent être partie prenante des changements de pratiques. Des contraintes réglementaires nouvelles s'appliquent aux actes d'achat de la Métropole en qualité de donneur d'ordre public.

Le réemploi, l'achat vertueux tant du point de vue environnemental que sociétal sont des préoccupations transversales qui peuvent être mobilisés largement dans les marchés conclus par la Métropole en tous domaines. Cela implique de déployer une stratégie de sensibilisation des services aux objectifs et outils permettant de les atteindre. Un **Schéma Prospectif des Achats Socialement et Écologiquement Responsables** (SPASER) sera construit selon cette logique, à la fois pour porter les ambitions métropolitaines en la matière mais aussi pour les partager avec les acteurs du territoire susceptibles de se positionner en partenaires (dans le cadre des partenariats avec les fédérations du BTP par exemple), favorisant ainsi l'accès aux marchés public métropolitains des TPE et PME locales et donc l'emploi local.

C'est précisément par une optimisation des actes d'achat à l'échelle du territoire qu'une nouvelle étape de cette transition peut s'engager : la Métropole, en proposant aux communes de son territoire de coordonner leurs actes d'achat (dans le cadre de groupements notamment) vise à une sobriété mais aussi une efficacité de l'action publique.

2.4.2 Par la mise en place d'un Système d'Archives Électroniques

La mise en place de ce SAE avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la ville de Nancy illustre cette même volonté de franchir à plusieurs les marches d'une transformation raisonnée et profitable globalement. Outre la simplification souhaitée, c'est une cohérence qui est attendue pour des intentions partagées en accompagnement des orientations des transitions de manière apaisée.



2.4.3 Par des systèmes d'information au service des usagers des services publics

La transformation métropolitaine s'appuie aussi sur une direction des Systèmes d'Information qui s'attache à renforcer ses fondamentaux pour conduire ensuite à des améliorations de la qualité de service : le maintien opérationnel et l'alignement stratégique du système d'information sur la stratégie de la collectivité accompagneront les agents dans les évolutions.

Dans un contexte où les menaces extérieures redoublent, le maintien opérationnel consiste à s'assurer de la continuité de service, afin de répondre à une dépendance technologique avérée et croissante, à renouveler régulièrement les équipements d'une part pour en garantir la performance et la sécurisation, et d'autre part pour contenir les coûts de fonctionnement qui sont directement indexés sur l'état de notre patrimoine informatique et de sa nécessaire, et récurrente, évolution (technique ou fonctionnelle) : les équipements neufs passent 1 an sous garantie.

Dans ce cadre, pour maintenir au mieux le niveau des services publics durant la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, la Métropole du Grand Nancy a investi dans un important programme d'achat informatique échelonné sur 2020-2023 pour soutenir le plan de continuité d'activité de la Métropole :

- **Des solutions de travail collaboratif et télétravail :** accès de travail à distance, parapheur et signature électroniques en cours de redéfinition, équipements de mobilité, outils et matériels de visioconférence et sécurisation du réseau informatique ;
- **Des débats accessibles en ligne :** les modalités d'organisation des instances délibératives de la Métropole (Conseils métropolitains) ont été adaptées pour permettre notamment le vote des délibérations à distance et le suivi des débats en direct (via le streaming). Une traduction simultanée en langue des signes est également maintenant prévue à chaque retransmission.

La crise sanitaire, si elle n'est pas terminée, est désormais intégrée au fonctionnement de la direction et de la collectivité, c'est pourquoi nous assistons à une hausse des besoins exprimés par les directions métiers et par les communes adhérentes à la mutualisation. Cela se traduit notamment par une hausse du budget de fonctionnement : les applications existantes appellent à des évolutions fonctionnelles induisant le recours à des prestations souscrites auprès des éditeurs concernés.

Nous allons également **intégrer une dimension écologique à notre activité** par exemple en initiant et en sous-traitant une activité nouvelle de reconditionnement de matériels, pour leur redonner une seconde vie et ainsi limiter le recours à des processus de production énergivores. Cela se traduit également par une émergence de besoins nouveaux, ponctuels, de refonte complète d'applications, de renouvellement du système de messagerie, d'informatisation d'activités dans les communes adhérentes, etc.

Les crédits d'investissement récurrents, concourant au maintien opérationnel du Système d'Information, par gestion de l'obsolescence, de la performance, et de la sécurité, enjeu majeur désormais, sont quant à eux maintenus à un état constant, cette politique ayant été maintenue durant la crise sanitaire.

À l'appui de ces propositions, **de nombreux projets accompagnant la stratégie de gestion de crise, l'appui à l'installation d'une culture d'entreprise et la recherche d'efficience dans l'exercice du service public** vont émerger : outils de communication et de collaboration, mise en place d'infrastructures résilientes en cas de cyber attaque et favorisant le travail nomade, intranets, portail de télé services, etc.

À compter de 2022, interviendra la concrétisation opérationnelle du projet de DATA CENTER, mutualisé avec l'université et le CHRU.

La Métropole du Grand Nancy a également engagé des démarches permettant **d'associer les habitants dans ce mouvement pour construire avec eux et pour eux des services publics**. En complémentarité du dialogue de proximité organisé par les communes, la Métropole met en place une logique de bonnes pratiques permettant de faire vivre la coopération entre élus et citoyens au quotidien. C'est à cette fin qu'a été déployée la **plateforme métropolitaine de participation numérique collective de démocratie** autour de 3 axes clés : la culture du débat, la culture de la concertation et le dialogue permanent avec les élus.

En associant les acteurs, usagers et citoyens du territoire dans l'élaboration des politiques publiques, la mise à disposition de cet outil aux communes qui le souhaitent, la Métropole ouvre la possibilité à la construction de services publics qui s'appuient sur les expériences et attentes des citoyens.

De la même façon, la construction d'une **démarche de Gestion relation Citoyens (GRC)** garantit un lien de proximité avec les citoyens, en construisant des solutions d'accès en ligne aux services, garantissant fluidité et simplification des démarches : demande de carte de déchetteries, conservatoire, réponses aux offres d'emploi, réservation de visites aux Jardins botaniques... Cette dynamique partagée entre la Métropole et les communes se veut l'illustration d'une collaboration dans laquelle l'expertise profite aux services publics de tout le territoire.

Autant d'éléments qui doivent permettre, globalement, de capitaliser sur l'existant d'une mutualisation déjà ancienne et de la faire évoluer à l'aune d'un renouvellement prévu en 2022 pour accentuer le partenariat avec nos partenaires institutionnels, et le développement numérique du territoire, au service de nos concitoyens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20220211-C01_03022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

(3)

**UN PROJET DE
TRANSFORMATION
MÉTROPOLITAINE
POUR RELEVER
LE DÉFI DE
L'ATTRACTIVITÉ**

(3.1)

EN ACCOMPAGNANT LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

3.1.1 Par des relais de croissance différenciants créant les conditions d'une transition post-carbone de l'économie

Les enjeux de transitions socio-écologique, numérique, énergétique et industrielle commandent de s'adapter rapidement et de manière compétitive à de nouveaux modèles de développement qui se sont développés au fil des dernières décennies : l'économie verte, l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité (basée sur l'usage), ou encore l'économie sociale et solidaire.

Les actions de la Métropole et de ses partenaires en matière de développement économique doivent ainsi **créer les conditions d'une transition post-carbone de l'économie** :

- Accélérer les transitions (énergétique, écologique et organisationnelle) comme des leviers de transformation vers une économie post-carbone et aligner les compétences requises ;
- Rendre le territoire plus autonome en renforçant certaines chaînes de valeur sur des champs économiques d'avenir et peu délocalisables (alimentaire, santé, ENR, recyclage, écologie industrielle...);
- Accompagner la transformation numérique pour l'industrie (usine du futur), les entreprises de services, le commerce (échanges inter-entreprises, services au consommateur) ;
- Acculturer les entreprises et leurs salariés au défi climatique et à la préservation de l'environnement (biodiversité et ressources).

Depuis la fin des années 2000, les deux moteurs (productif et présentiel) de la croissance de l'emploi marquent concomitamment une tendance à la baisse dans un **contexte démographique devenu atone** sur le bassin économique de la Métropole du Grand Nancy. Cette situation révèle une fragilité de l'économie locale qui dispose néanmoins de solides leviers pour renouer avec la croissance démographique, consolider et reconstruire un tissu productif local et appuyer la croissance des entreprises au service de l'emploi.

Cette fragilité pose par ailleurs la question de la **capacité du territoire à sédentatiser les talents mais surtout à trouver des relais de développement et d'attractivité** ciblés, différenciants, robustes, intégrant une forte valeur ajoutée locale dans un contexte de compétition économique, de concurrence territoriale et de mobilités accrues sur le marché de l'emploi.



Dans une économie de l'après crise marquée par une **demande forte de qualité de vie, de nature et de services, le Grand Nancy dispose d'atouts indéniables** pour mettre en avant une Métropole désirable. Dans cette perspective, le Grand Nancy entend faire de la décarbonation, du redéploiement productif et de l'innovation les pierres angulaires de ses actions à venir afin de porter une vision renouvelée de son développement économique durable, en proximité et en résonance avec les territoires de son bassin économique.

3.1.2 Par une action renforcée au service d'une Métropole partenariale, fabricante, innovante et accueillante

Pour devenir une Métropole partenariale et fabricante, le Grand Nancy entend développer un collectif fort agissant aux échelles territoriales pertinentes, fédérer et mettre en mouvement les écosystèmes, développer sa capacité à accompagner toutes les initiatives et la croissance des entreprises, et concentrer les ressources sur les filières à fort potentiel.

La Métropole a engagé la construction d'une ingénierie d'appui au développement économique lisible et efficace, se traduisant par la **création de la nouvelle agence de développement économique Sud-Meurthe-et-Moselle en 2021**. Dimensionnée pour une action de terrain puissante (1 000 visites d'entreprises par an), ses missions couvrent le suivi de proximité des entreprises, avec un accompagnement et une mobilisation des expertises à 360 degrés, l'accompagnement sectoriel ou thématique dédié (industrie, transition énergétique, commerce, numérique...), la promotion et l'animation de filières avec des missions d'appui à l'implantation / Welcome office, de promotion économique (salons, missions...) et d'animation de filières.

L'agence sera aussi un espace de coordination et d'échanges opérationnels avec les acteurs du développement économique (Consulaires, Pôle CREA, Grand Nancy Innovation, SCALEN, etc.).

Témoignant du poids économique et du rôle structurant des **réseaux territoriaux d'entreprises (ATP)** dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie économique mais aussi dans le développement d'un territoire exemplaire plaçant les enjeux de RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) au centre des préoccupations, la Métropole renforce significativement son soutien dans le cadre du nouveau **Pacte ATP 2021-2026**, en appui des contrats d'objectifs signé annuellement avec chacune des ATP.

Après une année importante de co-construction et contractualisation pour la mise en place d'un nouveau Pacte entre les ATP et la Métropole pour 6 années, l'ambition est d'insuffler une dynamique renforcée pour mieux structurer les actions qui permettront aux associations de chefs d'entreprises de réussir à se rapprocher le plus étroitement possible du principal objectif affiché dans le cadre du partenariat établi : animer et concrétiser l'ambition forte de mener une large démarche RSE partagée, la plus ambitieuse de France à partir de territoires d'activités exemplaires. Par cette démarche impliquant une représentation de plus de **9 000 entreprises et 70 000 emplois**, la Métropole entend contribuer à mieux répondre aux besoins de son tissu économique.

Pour densifier et diversifier son tissu économique, en particulier son tissu productif, la Métropole poursuivra ses efforts en matière de **soutien à l'entrepreneuriat** et aux acteurs de la création-reprise d'entreprises : Initiative Grand Nancy, Alexis, ADIE, Incubateurs d'excellence Grand Est (Incubateur Lorrain et Grand Nancy Innovation). La Métropole mène depuis de nombreuses années une politique visant à renforcer la culture entrepreneuriale, à faciliter l'accès à un accompagnement performant et à développer une offre foncière et immobilière de qualité.

En 2020, un nouveau record du nombre de créations d'entreprises sur notre territoire a été battu. Plus de 3 200 créations d'entreprises ont été enregistrées et l'année 2021 devrait à nouveau afficher une nouvelle performance.

Avec le renouvellement de sa **stratégie de développement économique** adoptée en novembre 2021 et en complémentarité avec les politiques publiques déployées en particulier par l'État et le Conseil Régional Grand Est, la Métropole souhaite décliner une feuille de route, un véritable plan en faveur de l'Entrepreneuriat dans une dimension plus large que celle centrée sur le seul champ de la création et de la reprise d'entreprises, et intégrant plus intensément en particulier les champs de l'innovation, du financement, d'une économie collaborative, locale, solidaire, inclusive, répondant aux besoins locaux identifiés à l'occasion de l'observation de son métabolisme économique (entrepreneuriat productif et entrepreneuriat de territoire).



Dans le cadre de la transition alimentaire et du développement de ses filières stratégiques, la Métropole porte le **projet « Rungis local »**. En phase de co-construction avec les partenaires institutionnels et économiques, ce projet singulier ne cherche pas à répliquer les marchés de gros alimentaires mais vise avant tout à structurer les filières locales du champ à l'assiette afin d'assurer de nouveaux débouchés, à diversifier le tissu productif local (production, transformation), à offrir de nouveaux parcours professionnels, ou encore à faire émerger de nouvelles techniques et de nouveaux produits valorisant notre écosystème d'innovation (« foodtech »).

Enfin, en parallèle aux politiques de soutien à la structuration et au développement des filières innovantes (santé, énergie et alimentation), la Métropole renforcera son soutien au développement des **industries culturelles et créatives** afin d'appuyer la valorisation des Métiers d'art, le développement des activités de tournage dans le cadre de la convention PLATO et le soutien aux cinémas indépendants.

Pour être une **Métropole accueillante et rayonnante**, le Grand Nancy souhaite créer un environnement vibrant et épanouissant pour entreprendre, vivre et découvrir. En ce sens, la Métropole a engagé une démarche de valorisation du territoire, de ses savoir-faire, de ses atouts distinctifs, de sa capacité à être une Métropole singulière, accueillante et rayonnante. Dans le cadre de son action de développement économique, la Métropole entend façonner un environnement propice à l'essor de l'activité, à la qualité de l'expérience d'accueil et au rayonnement de ses forces économiques. Dans cette perspective, la Métropole s'attache à :

- **Renforcer le potentiel d'accueil du territoire pour entreprendre et développer son activité.** La Métropole poursuit son effort en matière d'accueil d'entreprises afin de proposer une réponse immobilière et foncière variée et adaptée aux besoins et capacités des acteurs économiques. Il s'agit de privilégier un « parcours résidentiel des entreprises » adapté à leurs cycles de croissance ainsi qu'à l'évolution des nouveaux besoins : Technopôle Henri-Poincaré, avec la MIT, la plateforme SVS et les ateliers bureaux, Rives de Meurthe avec l'Offre « ORBOR », bâtiment French Tech, Mediaparc et Ateliers du Bras Vert, aménagement du secteur des Bâlins...
- **Renforcer l'attractivité et le développement touristiques** (affaires et agrément). Confortant les efforts de valorisation de son patrimoine historique et naturel, le Grand Nancy entend saisir et capitaliser sur l'élan créé par l'arrivée de Nancy Thermal pour faire de la Métropole une destination bien-être et durable unique. L'Office de tourisme métropolitain, le Convention Bureau, les Fêtes de Saint Nicolas, la Boucle de la Moselle ou le Pacte de Destination participeront ainsi à densifier l'offre, renforcer la promotion touristique du territoire, améliorer l'accueil des visiteurs et moderniser les outils existants (City Pass, Nancy 360, Nancy Passion sucrée, ...).
- **Conforter son positionnement en matière de tourisme d'affaire et d'événementiel professionnel** en s'appuyant sur la montée en gamme de l'offre territoriale attendue avec l'arrivée de Nancy Thermal. L'accueil de congrès

et d'événementiels d'envergure au Centre Prouvé et au Parc des Expositions constitue un vecteur fort de valorisation et de rayonnement des filières stratégiques de la Métropole et génère des retombées significatives pour le territoire. La Métropole a prévu le parachèvement du Centre Prouvé et poursuit les études relatives au projet de restructuration du Parc des Expositions.

- **Maintenir une desserte performante et disposer d'infrastructures stratégiques pour les activités d'affaires et sanitaires.**

Avec 11 salariés, l'Aéropôle Grand Nancy Tomblaine compte 25 000 mouvements par an et accueille 25 entreprises (54 emplois). L'aéroport opéré par la SASU Grand Nancy Aéropôle dans le cadre d'une délégation de service public développe son activité d'affaires et joue un rôle essentiel dans le domaine sanitaire (SAMU, greffe, rapatriement) grâce à sa disponibilité et sa flexibilité (365 jours par an, 24h/24).

Pour **s'affirmer comme une Métropole innovante, relevant les défis du savoir et des talents**, le Grand Nancy souhaite créer les conditions qui permettront de relever les défis du savoir et des talents. La Métropole se doit d'être encore plus innovante et agile pour produire, diffuser et partager les savoirs, pour saisir toutes les opportunités issues des innovations technologiques et sociales et pour faire émerger les filières créatrices d'emplois de demain.



Elle se doit dans ce cadre de répondre aux enjeux de capital humain des entreprises, de former les talents et leur donner la capacité d'apprendre et de réapprendre, de permettre à toutes et tous de s'inscrire dans une dynamique de retour à l'emploi, d'acquisition de compétences et de qualification. Ces actions s'inscrivent dans une approche qui

mobilise tout autant les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, l'Université de Lorraine et les grandes écoles, l'État, la Région mais aussi les acteurs de l'insertion et les entreprises face à leurs besoins de formation et d'innovation.

En matière d'innovation et de valorisation du potentiel économique de ses pôles d'excellence, la Métropole s'appuie ses opérateurs locaux (Grand Nancy Innovation, l'association des Hommes et des Arbres), ainsi que sur les **acteurs régionaux de l'innovation** intervenant sur son territoire (l'agence d'innovation régionale Grand E-NOV, les pôles de compétitivité, BioValley France, Hydreos et Materalialia, l'accélérateur C2IME).

Outil de développement et d'animation de l'écosystème d'innovation à l'échelle du bassin économique, **Grand Nancy Innovation** (marque commerciale de la SEM Henri-Poincaré) constitue un acteur de référence dans le domaine de l'innovation. La structure favorise les échanges à l'interface du public et du privé, elle accompagne le développement des projets innovants issus de la recherche et de la société civile, en particulier dans les filières clés et rend accessible l'innovation à toutes les entreprises (détection des entreprises primo innovantes par l'agence de développement économique et accompagnement par Grand Nancy Innovation). Au regard des développements envisagés en direction des TPE-PME, et des actions de développement des filières stratégiques (Foodtech, santé, énergie), la Métropole soutiendra la mise en œuvre de la convention d'objectifs 2022 dans le cadre des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire et à la gestion de services communs aux entreprises.

Coordonné par la Métropole du Grand Nancy, le Projet « **Des Hommes et des Arbres, les racines de demain** » vise, sur la période 2021 - 2032, la transformation du territoire par le biais d'actions innovantes mettant en valeur la place des arbres et du végétal dans notre quotidien et notre économie, tout en veillant à leur compatibilité avec les attentes sociétales, les changements climatiques à venir et une valorisation raisonnée des ressources locales. L'association éponyme assure la gouvernance du Projet « DHDA » et porte les actions inscrites au dossier distingué par l'État comme lauréat « Territoires d'Innovation ».

Outil régional de l'innovation, Grand E-NOV s'engage sur le territoire auprès des entreprises (accompagnement et financement multipartenaires) et de la collectivité (accompagnement des grands projets structurants, comme par exemple DHDA, mobilisation de l'outil « Grand Testeur » facilitant la mise en œuvre d'un produit ou d'un service

développé par une entreprise du territoire du Grand Nancy). Les pôles de compétitivité Materalialia, Biovalley et Hydreos œuvrent au montage de projets collaboratifs associant entreprises, centres de formation et laboratoires de recherche dans les secteurs stratégiques du Grand Nancy. Enfin, le Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Économique (C2IME) accélère le développement des projets qu'il instruit chaque mois, en facilitant les connexions avec une cinquantaine de partenaires potentiels des projets présentés (investisseurs, consultants, chercheurs, collectivités locales...).

En complément des soutiens à l'écosystème d'innovation, la Métropole poursuit son soutien à l'émergence de projets innovants dans le cadre de **dispositifs de stimulation et d'expérimentation** (Serre à projets/SCIC KEPOS...) ou d'appels à projets (Business Boosters thématiques, Oh My Goethe!...).



3.1.3 Par un accès à la formation et à l'emploi facilité

En matière d'emploi, et dans un contexte d'évolution permanente (transitions, parcours professionnels de moins en moins linéaires) demandant une évolution des métiers, des pratiques professionnelles, des qualifications, la Métropole doit disposer d'une **vision claire des besoins du territoire en termes de main d'œuvre**, notamment dans les filières en tension mais elle doit aussi être en capacité d'anticiper les besoins liés aux évolutions structurelles et à sa stratégie de développement (métiers du thermalisme, du secteur de l'énergie, de l'alimentation, etc.).

En lien avec les acteurs de la formation professionnelle, l'agence de développement économique, Pôle Emploi, le Département de Meurthe-et-Moselle et la Région Grand Est, la Métropole et la Maison de l'emploi définiront une feuille de route proposant les formations et les parcours au service de l'activité des entreprises, de l'attraction et de la sédentarisation des talents, et bien sûr de l'emploi de ses habitants, en particulier les publics éloignés de l'emploi.

3.1.4 Par une nouvelle dynamique résidentielle locale

L'ambition démographique affichée par la Métropole et déclinée dans le **Plan Métropolitain de l'Habitat** en cours d'élaboration et qui sera adopté en 2022, doit se traduire dans une double préoccupation :

- la production d'un parc de logements en volume permettant de répondre à l'ensemble de la demande dans le respect d'un urbanisme durable et équilibré : Un objectif annuel d'environ 1 000 logements par an dont 880neufs/AA dans les toutes prochaines années puis environ 1300 au-delà de 2024 a été fixé dans le PMH.
- la production d'un parc de logements de qualité qui garantisse une réponse la plus diversifiée possible adaptée aux capacités financières des Grands-Nancéiens et des nouveaux arrivants. Cette diversité des produits tant par le statut que la typologie et les formes urbaines devra par ailleurs faciliter l'enchaînement des étapes résidentielles au sein du territoire.

Pour accompagner la nouvelle dynamique économique, la Métropole du Grand Nancy doit mettre en place les conditions optimales pour **accueillir dans la durée les familles actives arrivant sur son territoire** en facilitant un parcours résidentiel au sein des 20 communes.

Si le développement des produits locatifs « investisseurs » devra faire l'objet d'une attention très particulière pour éviter le déclassement rapide des produits existants, le développement de l'accession à la propriété sociale d'une part et abordable d'autre part devra être favorisé et accompagné financièrement par la Métropole, pour limiter au maximum le départ des familles en 3^e couronne au moment du passage à l'accession à la propriété alors que ces familles migrent quotidiennement vers la Métropole pour leurs activités professionnelles.

Un objectif de 10 à 12 % de la production neuve, soit environ 100 logements par an, a été fixé pour l'accession sociale/abordable. La poursuite de

l'accompagnement financier de la Métropole est indispensable pour s'inscrire dans des coûts de production en adéquation avec les capacités financières des accédants.

Il convient également que la Métropole poursuive sa **politique d'accueil des étudiants** dans un parc de logements de qualité et adapté au regard des mouvements géographiques des équipements d'enseignement supérieur et favorise l'accueil des jeunes en formation. Une attention particulière devra être portée dans ce cadre pour ne pas sur dimensionner l'offre globale mais trouver des équilibres géographiques dans le redéploiement du parc existant.

3.1.5 Par une dynamique économique au service du bien-vivre et du bien être

La Métropole souhaite structurer une démarche plus horizontale (inter-filières) en positionnant les matériaux et le numérique comme des leviers de développement du territoire sur les marchés d'application porteurs.

Répondant aux objectifs de développement durable, sachant tirer parti des progrès technologiques pour assurer une transition équilibrée vers une économie neutre pour le climat, valorisant la création d'emploi de qualité et **faisant du bien-être un fil conducteur, les orientations économiques de la Métropole visent à faire du territoire :**

- **Une place forte en santé**, accélérant l'innovation au croisement des domaines santé/matériaux/numérique, et bioproduction ;



- **Un laboratoire de l'innovation énergétique**, faisant une priorité du développement des filières ENR, hydrogène et bois ;

• **Une capitale de la foodtech**, source d'une alimentation durable par la valorisation des circuits courts et de la recherche,

• **Une place créative**, source de rayonnement et de valorisation des savoir-faire et des talents.

Associées à une démarche de développement conjoint des 2 piliers du développement économique territorial, à savoir la sphère productive et la sphère présentielle (activités marchandes et non marchandes), ces quatre orientations guideront l'action de la Métropole et ses décisions d'investissement qui, appuyées sur ses nombreux atouts, s'attachera à consolider, diversifier et compléter les chaînes de valeur dans le cadre de collaborations territoriales renforcées



(3.2)

EN BÂTISSANT LA PREMIÈRE MÉTROPOLE THERMALE DE FRANCE

3.2.1 Par une stratégie de rayonnement renouvelée au service de la promotion du territoire

À l'épicentre d'un espace régional aux délimitations fraîchement redessinées, au carrefour d'un axe Est-Ouest reliant l'Île-de-France à l'Allemagne et d'un corridor européen Nord-Sud qui connecte Nancy au bassin d'échange transfrontalier le plus dynamique d'Europe – à l'interface du Luxembourg, de la Belgique, de l'Allemagne et du Grand est – **le Grand Nancy jouit d'un positionnement stratégique** au sein duquel il doit ancrer son rayonnement économique, culturel et symbolique.

La **création de la mission Rayonnement** au sein de la Métropole du Grand Nancy vise à **accompagner le projet de transformation du bassin de vie grand-nancéien** en valorisant ses projets, politiques publiques et marqueurs (patrimoine, culture, événements, offre résidentielle, forces économiques, offres de formation, infrastructures, sports et loisirs, talents et atouts...), en proximité avec les usagers (institutionnels et citoyens).

L'installation de cette mission au 1^{er} Janvier 2022 fait suite à un travail de préfiguration mené au cours de l'année 2021, précédant la **formalisation en 2022 d'une vision de territoire partagée** porteuse d'une dynamique locale forte et singulière face aux enjeux de notre monde marqué par le réchauffement climatique et la crise sanitaire.



Il s'agira, à travers l'élaboration de scénarios, de construire et de mettre en musique un projet de territoire porteur de sens, autour des marqueurs qui raisonnent avec les attentes sociétales et font de la métropole nancéienne une capitale :

- **Une capitale attractive et hospitalière** : économie, tourisme, bien-vivre ;
- **Une capitale du patrimoine matériel et immatériel** (Mille ans d'Histoire, UNESCO Places 18^e , Ville Thermale patrimoniale, Cité des Arts – Art Nouveau, Opéra, Ballet, Théâtre, Livre, Musique, Cinéma) ;
- **Une capitale vivante** (avec un cœur qui bat au rythme des grands événements, un agenda culturel toute l'année).

Les priorités stratégiques pluri-annuelles s'articuleront autour des objectifs suivant :

- La structuration d'une démarche stratégique de territoire à l'échelle du bassin de vie élargi aux territoires voisins ;
- Le développement d'une approche de 'marketing des services' offrant aux catégories cibles d'acteurs, usagers et citoyens des expériences réussies à la rencontre de notre territoire (attirer, accueillir, aider à s'installer et à bien-vivre...) ;
- L'écriture d'une **nouvelle plateforme de marque territoriale** en lien avec les élus, services et partenaires externes permettant de porter le sens de la démarche partenariale et de servir de creuset à un narratif de territoire simple et vendeur où les acteurs se reconnaissent ;
- La formulation d'un **plan d'actions marketing territorial** à 3 ans et du premier plan annuel de communication territoriale multicanal ;
- La création et la mise en place opérationnelle des **canaux de promotion du territoire** (événementiel/ salons, web, médias, réseaux sociaux) ;
- La structuration d'une démarche de « **réseau d'ambassadeurs de territoire** », à l'interface de l'institution et des acteurs (économiques, culturels, touristiques, résidentiels, etc.), agissant à la juste échelle (local, régional, national, européen/ international) ;

La formulation de la **stratégie internationale de territoire** (plan pluri-annuel de coopérations, recherche de financements, diplomatie).

Il s'agira aussi d'**inscrire ans l'ADN de territoire un pilotage partenarial** fédérant les institutions (la Métropole du Grand Nancy et ses 20 communes, intercommunalités voisines, échelons départementaux et régionaux), les instruments de territoire (à l'instar de Destination Nancy, de la nouvelle agence de développement économique du sud meurthe-et-mosellan, ou du concert des institutions et équipements du monde de la culture et des sports...) et les réseaux d'acteurs relais de l'ambition de dynamique du territoire.

Qu'il s'agisse du projet Nancy Thermal, de la COP26 territoriale, du Plan UNESCO autour des places XVIII^e, de Nancy Capitale française de la culture, du (nouveau), Livre sur la Place, Nancy Jazz Pulsation (avec une édition 2023 qui célébrera son demi-siècle d'existence), des événements internationaux (Entretiens franco-allemands, Rencontres franco-britanniques notamment), du World Material Forum, des Nouvelles fêtes de la Saint Nicolas, du World French Restaurant ou encore Nancy Terres de Jeux, Nancy ne manque pas d'événements générateurs de développement du territoire en France et à l'étranger.

C'est en associant acteurs et citoyens dans la transformation du territoire, via des équipes projet en approche mutualisée inter-institutions et partenaires, une communication claire, cohérente et impactante que sera co-construit le nouveau narratif du projet de transformation métropolitaine engagé.

3.2.2 Par la renaissance de Nancy ville d'eaux

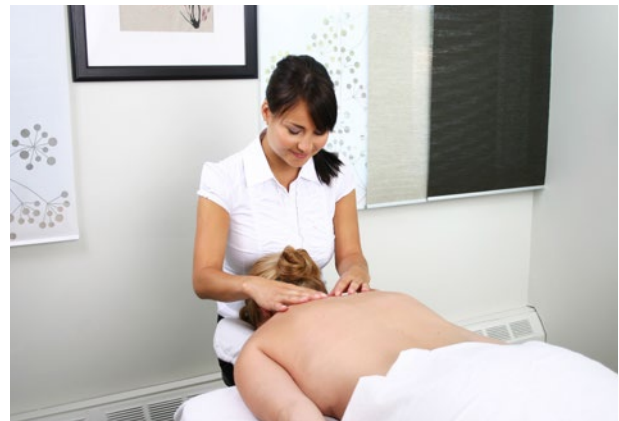
Nancy Thermal incarne l'ambition de la Métropole de **retrouver la fierté d'une cité thermale moderne et attractive**. La découverte d'une source d'eau chaude au début du XX^e siècle avait motivé l'ouverture d'un premier établissement de cure à Nancy, avec la construction d'un édifice néo-classique resté inachevé suite au déclenchement de la Grande Guerre, mais où les curistes venaient nombreux jusque dans les années 30. Les thermes ainsi que la vaste piscine olympique conçue comme des bains municipaux, ont notamment été inscrits aux Monuments Historiques en novembre 2020, preuve de leur intérêt patrimonial. C'est sur cette histoire et ce patrimoine que la Métropole se fonde pour bâtir le projet Nancy Thermal.

En renouant avec son prestigieux passé de ville d'eaux, le Grand Nancy répond ainsi **aux aspirations sociétales en matière de bien-être, d'autant plus**

renforcées par une crise sanitaire qui a accéléré la recherche de nouveaux équilibres (rapport à l'environnement, à la santé, au temps, au sens, etc.). Cet établissement peut incarner à la fois le renouveau d'un thermalisme parfois vieillissant et le mouvement d'un territoire vers l'avenir, à la recherche du bien-être des Grands-Nancéiens – notamment des plus fragiles – et d'une meilleure santé globale des visiteurs de l'agglomération.

Ce programme résolument tourné vers l'avenir constitue aussi une formidable opportunité de fédérer les acteurs de l'économie, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la santé, afin de développer l'agglomération autour d'une nouvelle ambition : **être la première Métropole thermale de France**.

250 emplois directs sur le site, plus de 1 000 emplois induits ou indirects sur la Métropole.



3.2.3 Par un projet Nancy thermal qui s'inscrit dans son territoire

Le complexe Nancy Thermal s'intègre dans un quartier aux grandes qualités patrimoniales et paysagères, quartier qui a bénéficié déjà d'une transformation forte avec la réalisation du Campus Artem et qui va encore connaître des mutations profondes, notamment avec le déménagement de la Cité judiciaire. Des études sont en cours pour la recomposition des îlots voisins du site.

Le projet architectural retenu permet de **faire dialoguer patrimoine et modernité** dans l'aménagement des 20 000 m² d'espaces dédiés aux soins, au bien-être et aux loisirs aquatiques qui seront accessibles aux curistes mais aussi au grand public tout au long de l'année. Il prend toute sa dimension dans sa relation au Parc Sainte-Marie, véritable oasis végétale dans l'agglomération qui sera ainsi prolongée par un jardin thermal.

L'attractivité de l'équipement, la fréquentation envisagée pour les différents pôles - Thermal, bien-être, thermasport-thermasanté et sports-loisirs -, pour la résidence hôtelière et le restaurant, justifient d'une **réflexion globale en matière d'accessibilités tous modes**, avec nécessité d'efforts et d'investissements sur le plan des infrastructures comme des services, en matière de jalonnement touristique aussi.

Les espaces publics de proximité font l'objet d'un projet de requalification par les services de la Métropole, particulièrement soigné tant pour les schémas d'organisation que pour les matériaux, permettant l'intégration des nouvelles voies (transport en commun, cyclables), des accès aux différentes offres de stationnement sur le site, la végétalisation et la liaison avec le parc thermal prolongeant Sainte-Marie, celui du Conseil Départemental. Un mobilier urbain spécifique est prévu avec signalétique et jalonnement.

3.2.4 Par la création d'un Institut Européen du Thermalisme

La création d'un **grand équipement unique en France dédié à la médecine thermique**, au bien-être et aux loisirs ouvre de nouvelles perspectives pour développer un pôle de formations certifiées et un pôle de Recherche et Développement expérimental.

2 études successives diligentées par la Métropole pour positionner un Institut Européen du Thermalisme couvrant les domaines de la formation professionnelle aux métiers du thermalisme, de la recherche et des innovations ont permis d'acter la création de cet institut que l'Université Lorraine et le CHRU ont souhaité abriter au sein de leur nouvelle fondation de coopération scientifique ID+ Lorraine. Cet institut est en cours de création, avec constitution d'un Conseil scientifique et d'un comité de pilotage.

À Nancy, l'université et la médecine font partie intégrante du thermalisme, de longue date. En matière de formation, l'Université et le CHRU, avec l'appui de la Métropole, ont contribué au renforcement du « socle » existant et largement reconnu », en poursuivant les formations universitaires et en ouvrant au CHRU des formations professionnelles en agents thermaux avec un financement régional et un travail avec Pôle Emploi. Une 2^e promotion est engagée pour 2021-2022.

Depuis plusieurs années, de nombreux travaux ont avancé en matière de **recherche universitaire et médicale**, (rhumatologie, urologie, maladies inflammatoires, réadaptation et prévention des blessures pour les sportifs de haut niveau, Covitherm), d'autres se poursuivent (sur

l'insuffisance veineuse chronique en phlébologie ou sur l'intérêt médical du thermalisme dans la maladie de Parkinson - étude Thermapark) et nécessitent un accompagnement financier par la Métropole.

Dans le domaine de l'environnement aussi, des laboratoires de l'université sont positionnés pour des recherches en virologie des eaux thermales et usées, sur le recyclage des boues et eaux thermales, ou sur les économies d'énergie et l'économie circulaire des fluides dans les établissements thermaux.

Une coopération unique entre l'Université et Nancy Thermal : Nancy Thermal c'est l'alliance du meilleur de la recherche thermique et d'une recherche constante du bien-être pour tous. Depuis 2007, la Métropole et le CHRU de Nancy, 4^e de France, et l'Université de Lorraine travaillent main dans la main afin de faire renaître le thermalisme à Nancy. Une filière thermique d'excellence, de santé, de formation et de recherche : un Institut Européen du Thermalisme naît dès 2022 au sein de la Fondation de coopération scientifique ID+ Lorraine

3.2.5 Par le renforcement du potentiel d'accueil touristique de la Métropole

La situation du futur complexe aquatique et thermal est exceptionnelle, puisqu'il se trouve **au cœur d'un bassin transfrontalier, à l'épicentre d'une région Grand Est** qui constitue déjà terre de thermalisme avec 8 villes d'eaux. Accessible en train en 1h30 depuis Paris, Nancy devient la première Métropole thermique de France. À 20 mn de la gare, l'établissement est proche du Centre de Congrès Prouvé et de la place Stanislas, inscrite au Patrimoine mondiale de l'Unesco.

Nancy Thermal et l'activité qu'il va générer va ainsi constituer un **nouveau pôle majeur d'attractivité touristique** au rayonnement, régional, national et international. Dans cette perspective, Grand Nancy Innovation porte en 2022 le dispositif « Business Booster Bien-être » qui vise à impulser la structuration d'un collectif économique et d'innovation (entreprises med tech, agro-alimentaires, tourisme...) pour faire émerger et « sourcer » des projets, incubé pour disposer d'expérimentations potentielles lors du lancement de l'équipement Nancy Thermal.

La mise en tourisme d'une offre bien-être et santé « Nancy Destination Bien-être » passera aussi par une anticipation des besoins de main d'œuvre et de formation des personnels avec l'ensemble des acteurs de la filière et l'écosystème d'innovation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20220211-C01_03022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022



(3.3)

EN PARTICIPANT AU RAYONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

3.3.1 Par une Université inscrite dans l'économie mondiale de la connaissance, au bénéfice de son territoire

L'Université joue un rôle majeur dans la compétition mondiale de l'économie de la connaissance, avec à la clé les **innovations et technologies de rupture**. Son rôle est triple : formation, recherche et transfert, diffusion des connaissances et de la culture scientifique et technique, ainsi qu'une quatrième dimension qui monte en puissance : l'entrepreneuriat et l'innovation, avec le concept « d'université entrepreneuriale ».

Pour une Métropole comme Nancy, siège historique de l'université et berceau de grandes écoles comme AgroParisTech ou les écoles nationales d'art et d'architecture, **l'Université est un élément structurant du territoire nancéien et ses entreprises.**

L'Université dans son ensemble constitue un moteur économique :

- 52 000 étudiants, dont 42 000 inscrits à l'Université de Lorraine, sur son territoire d'agglomération, ont un impact positif sur les dépenses effectuées sur le territoire,
- 3 600 enseignants chercheurs dont 3 200 habitent l'agglomération, avec une masse salariale qui bénéficie au territoire,
- Un budget de 600 M€, l'Université de Lorraine investit dans l'agglomération,
- L'Université forme et qualifie les jeunes, lorsque l'on sait que pour l'université de Lorraine, l'origine des étudiants est à 74% de la région lorraine.

Cette formation bénéficie en premier lieu au territoire puisque 47% des étudiants de l'Université de Lorraine occupent un emploi en Lorraine.

Outre l'emploi, ce sont 12 000 stages effectués en entreprises chaque année dont 9 000 rémunérés, 3 194 alternants et 2 900 apprentis.

En 10 ans, Le Pôle d'Entrepreneuriat étudiant de Lorraine a sensibilisé à la création d'activités, services, produits, 6 000 étudiants, accompagne plus de 520 étudiants entrepreneurs par an, avec 512 créations d'entreprises, 250 emplois créés et plus de 8 M€ de levée de fonds.

En 2020, la seule université de Lorraine a 154 familles de brevets, 58 marques, 130 logiciels et 6 start up créées.

Ce sont aussi des partenariats industriels, français et internationaux, avec des chaires industrielles ou des contrats de recherche et développement de 2 à 10 M€.

Pour encore accroître ce lien avec les entreprises, l'Université de Lorraine a recensé toutes les plateformes accessibles aux entreprises avec les prix d'accès dans un programme dénommé PLUG IN LAB, créé une filiale privée : ProPuls, pour vendre des prestations avec l'environnement de compétences et gérer des grands événements, ainsi qu'une fondation de coopération scientifique, la Fondation ID+ dont la Métropole est membre fondateur, pour le développement de programmes industriels collaboratifs et le mécénat d'entreprises.

En 2021, l'Université a été confirmée « Université d'excellence » par un jury international qui a évalué les actions financées dans le cadre des investissements d'avenir : I-SITE (Initiative Science Territoire Innovation Économie). L'Université et ses partenaires de la recherche se classent donc parmi les 12 universités françaises d'excellence.

C'est un partenaire économique, qui par son positionnement en France et à l'international, assure le rayonnement du territoire et participe à sa transformation, par la production de connaissances et l'innovation.

3.3.2 Par une nouvelle gouvernance au plus près des collectivités

La Métropole a mis en place un « **comité stratégique Université, Recherche, Santé** », 30 scientifiques de toutes les disciplines de recherche, piloté par Jean-Yves Le Déaut, ancien parlementaire, ancien Président de l'Office Parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, chargé du rapport ESRI pour le Grand Est qui a donné lieu à une nouvelle politique régionale en la matière. Depuis février 2021, le comité travaille sur 4 items pour des recommandations début 2022 : attractivité, innovation, sciences et citoyen et relations transfrontalières et internationales.

La Métropole est invitée depuis 2021 aux réunions de la Coordination Stratégique et d'Accélération en Biologie Santé (CoSABIS), où travaillent les 3 doyens des faculté de médecine Grand Est, les 3 directeurs de CHRU, les délégations CNRS, INSERM, les 3 présidents d'université Grand Est pour établir les recommandations pour la formation, la recherche et l'innovation en santé, avec de plus des recommandations pour l'attractivité des carrières des soignants et l'amélioration des formations des futurs médecins, notamment durant l'internat.

En 2021, pour renforcer le dialogue avec les territoires qui accueillent des composantes universitaires, l'Université de Lorraine a mis en place une « **conférence universitaire territoriale** », avec pour objectif d'être à l'écoute des attentes des territoires et notamment des entreprises pour les formations nécessaires et les transferts de compétences.

Toujours dans le champ de l'ESRI mais au-delà de l'Université de Lorraine et à l'initiative des métropoles de Metz et Nancy, le Sillon Lorrain va réunir un comité de collectivités pour mieux exprimer les attentes, les partenariats possibles et mieux se coordonner pour répondre aux appels d'offres régionaux, nationaux et européens qui requièrent des cofinancements des collectivités.

3.3.3 Par des pôles de recherche d'excellence consolidés

La Métropole soutient :

- **Les pôles d'excellence qui font son attractivité** : matériaux-énergie-procédés, santé, géoressources et environnement, numérique dont cybersécurité et Intelligence Artificielle (IA) ;
- **Les programmes de recherche et innovation des écoles**, notamment celles n'appartenant pas à l'Université de Lorraine : école d'architecture, école d'art et de design, ICN BS, Sciences Po. Campus Nancy, AgroParistech Campus Nancy ou la Fondation de l'Industrie pour les innovations à l'école des Mines telles UrbanLoop ou les robots ;



- **L'association Artem** qui refonde les contenus mis en place il y a 20 ans pour intégrer davantage de transdisciplinarité. Héritier de l'École de Nancy, Artem souhaite s'inscrire dans le Nouveau Bauhaus Européen qui promeut la transformation des territoires sans omettre les enjeux esthétiques.

Deux nouveaux axes seront proposés pour un soutien en 2022 : les **recherches en médecine thermique** pour conforter le démarrage de l'Institut Européen du Thermalisme au sein de la Fondation ID+ et les **recherches en cancérologie pour positionner l'ICL, un des premiers centres de lutte contre le cancer en France.**

La Métropole a adhéré au **Campus des Métiers et Qualifications Autonomie & Inclusion** et participera à l'assemblée des partenaires pour mettre en place ce réseau de formation pour les métiers du médico-social et décliner les actions nécessaires.

En matière d'**immobilier**, le Grand Nancy investira dans les bâtiments dont elle est propriétaire (étanchéité de l'école d'art et de design, amélioration du désenfumage de la galerie Artem) et poursuivra son soutien pour la réhabilitation du CROUS de Monbois 1, acté dans le cadre du Plan de Relance.

La Métropole suivra le projet de relocalisation du CNAM Lorraine et Grand Est dont le siège est à Nancy avec un budget et un plan de financement à établir. La Métropole avait soutenu en 2021 une étude de faisabilité pour la relocalisation.

Enfin, le centre Nancy-Grand Est de l'INRIA va réaliser une nouvelle tranche d'extension de son laboratoire pour développer de nouveaux axes de recherche et augmenter la capacité de son « espace transfert », espace pouvant accueillir des start up qui collaborent avec les laboratoires. Le projet et son plan de financement seront présentés à la Métropole début 2022.

En fonctionnement, la Métropole poursuivra son soutien au PEEL, à l'incubateur lorrain et assurera la maintenance des locaux dont elle a la charge. Elle poursuivra également son soutien au *World Materials Forum*, manifestation économique consacrée aux matériaux, à l'énergie, au recyclage et aux filières courtes, avec le point effectué sur les innovations de rupture appliquées en entreprises, un challenge de *start up* et une réflexion collective sur les grands enjeux industriels français dans la compétition mondiale.

3.3.4 En soutenant une vie étudiante dynamique et émancipatrice

La majorité des crédits de fonctionnement consacrés par la Métropole à la vie étudiante est consacrée à des institutions culturelles qui réalisent des actions en faveur des étudiants.

La remise en place du **Conseil de la Vie Étudiante** début 2022 permettra d'examiner avec les étudiants les actions qu'ils souhaitent conduire et les moyens nécessaires à mobiliser. 2022 sera l'année des 24H de Stan : Ville de Nancy et Métropole sont d'ores et déjà mobilisées avec les associations étudiantes. Les manifestations Nocturnes étudiantes et Faim d'échanges sont également programmées.

En partenariat avec France Urbaine et l'Association Universitaire des Villes Universitaires de France (AVUF), la Métropole participe et contribue grâce à l'appui de Scalen à l'observatoire national du logement étudiant, participe aux groupes de travail pour, à partir des territoires, **bâtir un observatoire national de la santé des étudiants**.

Un engagement contractuel confirmé dans le prochain contrat de plan État-Région

La Métropole du Grand Nancy a toujours été signataire des Contrats de Plan État-Région (CPER) ou de contrats territoriaux de déclinaison du CPER. Seul le volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) a un engagement identifié de l'État et de la Région de 2021 à 2027, avec une ventilation par opération pour les projets immobiliers universitaires et du CHRU et par grands projets de recherche.

4 opérations sont identifiées en immobilier universitaire pour Nancy :

- **La restructuration globale du Campus des Aiguillettes** démarrant par une construction neuve, avec une phase étude financée à parité par l'État et la région. Une phase construction est prévue en fin de CPER pour permettre « un tuilage » avec le CPER post 2027.
- **La restructuration de l'IUT de Nancy-Brabois** pour intégrer de nouvelles formations et rénover la halle pour des innovations en génie biologique et médical et bioproduction-alimentation-santé.
- **Les aménagements de locaux de Sciences Po Campus Nancy** suite au départ de la faculté d'odontologie, une réhabilitation d'ores et déjà soutenue par la Métropole dans le cadre du Plan de relance.
- **Les aménagements de l'INRAE** : laboratoire et halle pour le Labex Arbre.

Pour le CHRU de Nancy, 3 projets sont retenus :

- **Une plateforme Grande Région Est de production de Médicaments de Thérapie Innovante**, comprenant un bâtiment neuf ainsi que des équipements.

• **Un Institut de l'inflammation Grand Est**, avec un site à Strasbourg et un autre à Nancy et un site qui comprendra des salles de formation, de recherches et de soins.

• **L'institut de Recherche et d'Innovation en Santé-tranche 2 (IRIS)**, lieu de recherche clinique et d'accueil d'entreprises qui ont besoin des équipements du CHRU ou de cohortes patients. Il faut rappeler que la Métropole a soutenu la tranche 1 de cet Institut dans le cadre du Pacte État-Métropole, ce qui a permis d'accueillir les développements du GIE Nancyclotep pour la radiothérapie interne vectorisée, Bioserenity, Afotech, le GIE Omeos et les équipes de recherche clinique dont IADI-INSERM et le CIC IT.

• **Pour la vie étudiante et pour le CROUS**, la réhabilitation de Monbois tranche 2 a été retenue.

• **Pour la recherche**, 19 projets structurants ont été identifiés pour le Grand Est, pour la plupart multisites. 3 projets sont lorrains et pilotés par l'Université de Lorraine : l'Institut Européen de la Forêt et du Bois géré par l'INRAE, l'axe matériaux-énergie-procédés et biologie santé pour de nouvelles approches thérapeutiques. L'Université de Lorraine est également présente à parité aux côtés de l'UNISTRA pour le projet d'imagerie médicale R-IRM, qui pour Nancy est piloté par le laboratoire IADI et le CIC IT. Ce projet, pour la partie Nancy, a également été retenu dans l'appel d'offres des équipements de pointe et bénéficiera du soutien de la Métropole pour des recherches IRM pour la santé et l'énergie. L'Université de Lorraine est également partenaire pour le volet Recherche pour l'Institut de l'Inflammation et il conviendra de mettre en cohérence le projet inscrit en immobilier et le volet recherche.

• **En matière d'innovation**, le CPER prévoit des soutiens aux réseaux d'innovation, PEEL, Incubateur, SATT, Institut Carnot avec des thématiques pouvant faire l'objet d'appels d'offres. La Métropole devra donc engager avec ses partenaires une négociation pour définir les priorités, le calendrier de mise en œuvre de 2022 à 2027 et fixer les engagements financiers. Non-inscrits au CPER, la Métropole sera vigilante sur 2 projets importants pour le territoire : l'Institut du Vieillissement cardiovasculaire et rénal faisant suite à un RHU sur les pathologies cardiorénales et en cancérologie, un nouveau bâtiment pour l'ICL puis à terme, l'implantation de l'appareil de protonthérapie

3.3.5 Par une ouverture internationale et un réseau d'innovation renforcés

Selon les critères du classement de Shanghai ou l'avis du jury international lors de l'évaluation I-SITE, il apparaît que le point faible de l'Université, au sens global et pas seulement l'Université de Lorraine, est **son attractivité externe** en étudiants comme en enseignants-chercheurs, sa **trop faible ouverture internationale** avec peu de recrutements de chercheurs internationaux, juniors ou confirmés. Des actions sont donc à étudier sur ce volet en partenariat avec la région.

Dans le cadre de « **Esch 2022, Capitale Européenne de la Culture** », l'école nationale d'art et de design de Nancy a été retenue en juin 2022 pour réaliser une exposition sur les enjeux de la transition écologique, dénommée RESPIRE. Cette exposition a été labellisée par la France, **plaçant ainsi Nancy sur la carte des événements de la présidence française du Conseil Européen 2022**. De plus, l'école d'art et de design portera une « école éphémère *off shore* » au Luxembourg avec la promotion de la pédagogie et de la recherche Artem, le Luxembourg n'ayant pas d'école nationale d'art. La Métropole soutiendra ces

actions en 2022 via le soutien à l'école d'art et de design et à Artem.

En matière d'**innovation**, l'axe prioritaire du ministère pour 2021 et 2022 est le **développement d'innovations de rupture ou deeptech**, avec une valorisation économique. Outre des aménagements de campus où les plateformes d'accueil et les innovations peuvent être visibles avec accueil de start up, la puissance publique française et européenne ainsi que BPI travaillent à une « **université entrepreneuriale** », avec des appels d'offres lancés pour bâtir des « pôles universitaires d'innovation ».

Il s'agira pour la Métropole du Grand Nancy non seulement de soutenir ces initiatives qui apportent des moyens aux universités et écoles et créent une dynamique d'innovation et de valorisation économique, mais aussi de **coordonner les outils existants** (PEEL, Incubateur Lorrain, Institut Carnot ICEEL, SATT Sayens, Grand Nancy Innovation, CoSABIS pour la santé, directions des recherches cliniques et innovations CHRU et ICL, C2IME, Comité stratégique Université, Recherche, Santé, les EPST et leurs filiales Transfert, Agence de Développement économique, Propuls et Fondation ID+) afin de structurer une chaîne de valorisation efficiente des innovations publiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20220211-C01_03022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

(4)

**UN PROJET DE
TRANSFORMATION
MÉTROPOLITAINE
POUR RELEVER
LE DÉFI DES
SOLIDARITÉS**

(4.1)

EN DÉVELOPPANT UNE POLITIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LA SANTÉ, L'HABITAT ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

4.1.1 Par une stratégie de lutte contre toutes les formes de pauvreté

En s'appuyant sur les leviers du **Plan pauvreté** contractualisé avec l'État et de la politique de la ville ainsi que les outils du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de la Maison de l'emploi, la Métropole est un acteur du service public de **l'insertion et de l'emploi**.

Dans un contexte de renouvellement des accords départementaux en matière d'insertion (Programme départemental d'insertion et accord-cadre relatif au FSE), d'échéance du protocole PLIE et de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de développement économique, la Métropole sera appelée en 2022 à affirmer son positionnement.

Engagée dans la prévention et la lutte contre la pauvreté, la Métropole poursuivra la mise en œuvre du **Plan Pauvreté**, en développant particulièrement en 2022 l'axe relatif à la **précarité alimentaire** et en s'appuyant sur **la conférence des élus sociaux**.



Un bilan de l'opération des chèques mobilité montée au lendemain du premier confinement sera réalisé avec les communes et CCAS et alimentera une réflexion sur les besoins des publics les plus précaires, en particulier pour que la mobilité ne soit pas un frein à l'insertion (2^e axe du plan pauvreté) et pour favoriser l'accès à une offre de mobilité durable.

La Métropole maintiendra son engagement financier auprès des acteurs pour la mise en œuvre du **contrat de ville**. Une priorité sera donnée aux actions dans le champ de la prévention (en particulier sur la thématique de la santé mentale), en faveur de l'insertion notamment à destination des jeunes, de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations, favorisant l'égal accès à la culture ou intégrant des considérations relatives au développement durable.

Le contrat de ville qui arrive à échéance fin 2022 sera probablement prolongé jusque fin 2023 pour permettre la mise en place de nouveaux contrats par la future majorité présidentielle. L'évaluation nationale et locale du contrat de ville sera engagée en 2022 ; partenaires et habitants seront associés à cette démarche.

La Métropole poursuivra son effort pour la mise en œuvre du Droit au Logement par la mobilisation du **Fonds Solidarité Logement** et des actions d'accompagnement contractualisées avec l'État dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord. **Les mesures d'accompagnement**, initiées à titre expérimental, rechercheront les moyens d'une prise en charge plus précoce des situations en matière de prévention des expulsions locatives (en articulation également avec la CAF) particulièrement sur le parc privé.

Enfin, compte tenu de la fin de l'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau, une transition sera travaillée avec les communes vers un FSL eau, tel que décidé en 2019, pour plus d'équité et d'accessibilité des aides.

4.1.2 Par un engagement pour améliorer la santé des Grands-Nancéiens

Par ailleurs, dans le champ de la santé, la Métropole poursuivra son engagement en tant que :

- **Ensemblier et médiateur**, capable de coordonner acteurs institutionnels, associatifs et professionnels de santé (pilotage d'instances de concertation, co-pilotage du contrat local de santé, travail partenarial pour l'émergence de Maisons de santé dites Parisot, acteurs de santé publique et ouvertes au champ médicosocial) ;
- **Soutien aux acteurs de la prévention** et de la promotion de la santé publique, financièrement au travers du contrat de ville ou par l'organisation de journées thématiques ;
- **Contributeur à l'aménagement de l'offre sanitaire** par le soutien matériel, financier ou foncier aux Maisons de santé pluriprofessionnelles et centres de vaccination ;
- **Soutien à la recherche et à l'innovation en santé** ;
- **Contributeur à la lutte contre des inégalités devant la santé** liée aux déterminants sociaux et environnementaux : action sur la qualité de l'air, la nutrition (projet alimentaire territorial), lutte contre l'habitat indigne...

4.1.3 Par une politique de l'habitat et de renouvellement urbain volontariste et solidaire

Allier l'urbain et l'humain constitue le leitmotiv de la politique de l'habitat conduite par la Métropole du Grand Nancy, qui approuvera en 2022 son **Programme Métropolitain de l'Habitat (PMH)**, un enjeu politique majeur au regard des attentes de qualité de vie des citoyens et des enjeux d'attractivité, d'aménagement durable et de solidarités qu'elle implique.

Répondre aux besoins en logements tout en limitant la consommation de foncier, d'espace et d'énergie (diminuant ainsi les niveaux de charges des familles) passe par une réhabilitation massive du parc de logements privé et une remise sur le marché de logements vacants. Cette politique ambitieuse se poursuit en 2022 à travers 2 grands volets : la délégation des aides à la pierre et le renouvellement urbain.

La délégation des aides à la pierre permet à la Métropole depuis 2005 de contractualiser (et donc de sanctuariser des recettes) avec l'État et l'ANAH,

tant sur la réhabilitation du parc privé que sur la production de logements neufs, HLM en particulier.

La Métropole réaffirme ainsi sa volonté d'encourager une production de logements sociaux dynamique pour maintenir son parc social à hauteur de 26 %. L'objectif de production de logements sociaux a ainsi été fixé à 285 PLUS/PLAI par an.

La mise en œuvre de cette territorialisation passe par différents outils :

- Une majoration du taux de logements sociaux sur certaines ZAC métropolitaines ;
- La mise en place de secteurs de mixité sociale dans le cadre des modifications des PLU en cours pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 26 % ;
- La mise en œuvre d'une convention de partenariat avec l'Établissement Public Foncier du grand Est (EPFGE) pour renforcer la veille foncière inhérente à cette territorialisation ambitieuse.

Cette politique de développement de logement social s'appuiera sur la poursuite de l'accompagnement financier de la Métropole en matière d'aide à la surcharge foncière.



Si la réhabilitation du parc HLM est mise en œuvre par les bailleurs sociaux via leur plan de patrimoine défini dans les conventions d'utilité sociale, la Métropole accompagne quant à elle les Grands-Nancéiens (qu'ils soient propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) dans la réhabilitation du parc de logements privés, par l'accompagnement gratuit depuis la définition des travaux jusqu'à leur livraison par la SAPL Grand Nancy Habitat, (l'opérateur dédié de la Métropole) ou par l'abondement des primes ANAH par des aides complémentaires à la réhabilitation.

Ces actions permettent de **lutter contre l'habitat indigne et non décent**, en complément du financement de l'équipe pluridisciplinaire accompagnant les personnes en situation d'incurie dans leur logement. L'intégration d'un volet « copropriété » permet désormais un accompagnement spécifique des copropriétés situées en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), venant ainsi compléter l'accompagnement des copropriétés dont la dégradation voire la fragilité ont été mises en évidence (OPAH CD Jarville-sous-bois par exemple).

Cette politique volontariste permet de favoriser par ailleurs **l'adaptation des logements au vieillissement de la population** mais également d'inciter les propriétaires bailleurs à pratiquer des loyers de sortie raisonnables et d'agir ainsi sur la mixité sociale au sein du parc diffus des communes. Le nouveau dispositif « logement d'abord » mis en place en 2021 va ainsi, avec en particulier la mise en œuvre de l'intermédiation locative, largement contribuer à cet objectif.

La reconquête du parc privé vacant menée de façon expérimentale en lien avec le ministère du logement sur le quartier Saint-Pierre/René II/Bonsecours va être élargie à l'ensemble des communes sur la base d'une étude globale avant de trouver une suite opérationnelle.

Dans la continuité du 1^{er} projet de rénovation urbaine (2007-2017), trois quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été identifiés :

- 2 quartiers d'intérêt national, le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville ainsi que les Provinces à Laxou.
- 1 quartier d'intérêt régional : Haussonville/les Nations à Nancy et Vandœuvre les Nancy.

Ce nouveau projet de renouvellement urbain 2019-2029 (qui fait l'objet d'une convention financière avec l'A.N.R.U. signée en mars 2020) vise une intervention multiple sur l'habitat, les équipements publics,

les aménagements d'espaces publics des quartiers, les activités économiques et commerciales. Des démarches spécifiques sont entreprises sur les quartiers du Plateau et des Provinces pour obtenir un label Éco quartier.



(4.2)

EN FAISANT DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS DES LEVIERS D'ÉMANCIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

4.2.1 Par une politique de développement culturel accessible à tous

Favoriser l'accès de chacun au patrimoine, à la culture, aux sports ou aux loisirs – et notamment celles et ceux qui en sont le plus éloignés – constitue à la fois une mission incontournable de service public et une ambition forte de ce mandat.

Cette ambition se traduit dans la gestion des trois établissements de culture scientifique et technique assurée par le Grand Nancy en partenariat avec l'Université de Lorraine : le Muséum-Aquarium de Nancy, le musée de l'Histoire du Fer et le château de Montaigu, ainsi que les Jardins botaniques du Grand Nancy. Impactés par la crise sanitaire ces deux dernières années, ces établissements patrimoniaux et de culture scientifique et technique accueillent près de 250 000 visiteurs chaque année, qui viennent découvrir les collections de ces sites ou prendre part à une programmation culturelle attractive.

Ces « 3 musées » contribuent ainsi à la découverte et à la diffusion des sciences auprès d'un large public. Une dynamique renforcée en direction du jeune public grâce à la participation de la Métropole au nouveau **Contrat territorial d'Éducation artistique et culturelle** signé avec la Ville de Nancy, le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz et la DRAC Grand Est, ainsi que la gratuité d'entrée des établissements pour les jeunes de moins de 26 ans et les étudiants, et pour les prestations de médiation culturelle pour les groupes.

En 2022, **le Pôle muséal – le Muséum-Aquarium et le musée de l'Histoire du Fer – poursuivront** leur conquête des publics à travers une programmation d'expositions temporaires, des cycles de conférences scientifiques, des événements ou encore la participation à des événements nationaux comme la Nuit des musées.

Alors que l'exposition « Attraction, histoire de rencontres » se poursuit jusqu'au 28 août 2022

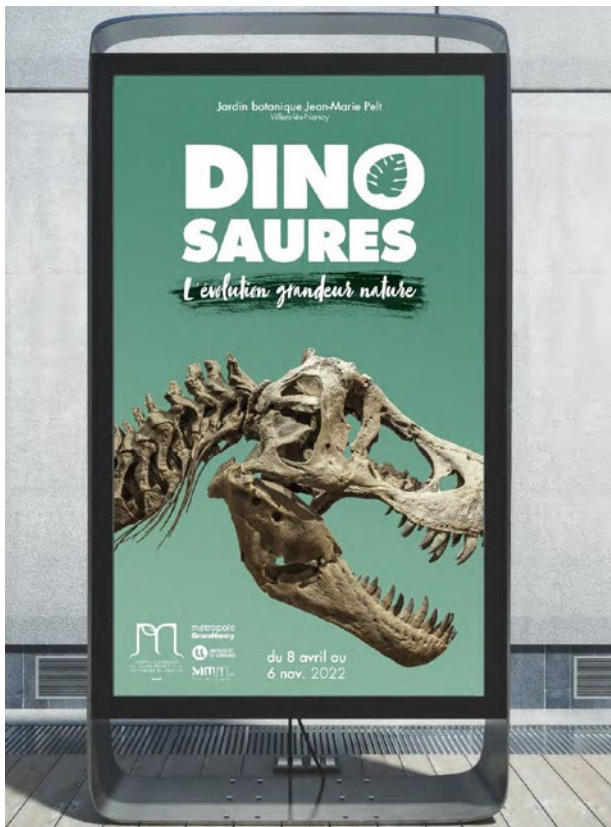
au Muséum-Aquarium, **la réouverture du musée de l'Histoire du Fer se profile.** Cet établissement à l'architecture remarquable, bénéficiant du label national « Patrimoine du 20ème siècle », finalisera au printemps 2022 une première étape de sa transformation en un musée de sciences centré sur les matériaux intégrant la redynamisation du parcours permanent des collections autour du thème de « la Fabrique des matériaux ». Point d'orgue de ces nouveaux aménagements : la **création de « l'espace à Bidouilles », un nouvel espace de manipulations scientifiques** constitué de modules au sein duquel le public sera invité à relever des défis pour explorer des domaines comme la mécanique ou l'électricité.

Au-delà des opérations de maintenance courante nécessaires à l'exploitation des deux musées, la rénovation des huisseries du Muséum-Aquarium se poursuivra en 2022. Un chantier d'envergure pour un bâtiment de style « Art Déco » classé monument historique, qui au-delà de la valorisation de ses façades permettra d'améliorer sensiblement le bilan énergétique de l'établissement.



Le Jardin botanique Jean-Marie Pelt à Villers-lès-Nancy et le Jardin d'altitude du Haut Chitelet dans les Vosges constituent deux sites particulièrement attractifs pour le public.

En 2022, l'enveloppe budgétaire de l'établissement sera orientée pour accueillir deux expositions temporaires présentées simultanément du 8 avril au 6 novembre 2022. Ainsi, « le Grand bazar de l'évolution », exposition mise à disposition par les Conservatoire Jardin botaniques de Genève, et « Dinosaur, l'évolution grandeur nature » mettant en scène une large collection de fossiles de Lorraine et de moulages de squelettes de dinosaures, déclineront un discours pédagogique et ludique sur l'histoire de la vie depuis l'apparition des premiers êtres vivants il y a 3,5 milliards d'années aux enjeux actuels de l'érosion massive de la biodiversité.



Un colloque professionnel sur le thème de « l'évolution du vivant dans les présentations et activités des jardins botaniques, des muséums d'histoire naturelle et des institutions culturelles », organisé en lien avec les Jardins botaniques de France et des pays francophones, mettra également en lumière le site cette année.

Parmi les opérations remarquables au niveau du patrimoine du Jardin botanique, 2022 devrait permettre notamment de finaliser les travaux d'ombrages des serres.

Le site métropolitain réunit 12 000 espèces sur 25 hectares et 2 500 m² de serres tropicales, le Chitelet recense 2 500 espèces alpines et une hêtraie naturelle sur la route des crêtes.

4.2.2 Par un conservatoire régional ouvert sur la vie culturelle du Grand Nancy

Labellisé « établissement à rayonnement régional » par le ministère de la Culture, le Conservatoire Régional du Grand Nancy est un établissement ouvert sur la vie culturelle de la Métropole et acteur de différents réseaux.

Au Conservatoire, **la réflexion autour du nouveau projet d'établissement se poursuivra en 2022**. En lien avec l'ensemble des agents et partenaires concernés, celui-ci définira les grandes orientations pour les six prochaines années, comme par exemple la création d'un orchestre à l'école et d'un chœur à l'école.

Concernant les recettes de fonctionnement, la Métropole a engagé, depuis plusieurs années, une dynamisation des recettes propres de l'établissement, par l'évolution des droits de scolarité, qui s'est traduite par une différenciation au regard des revenus des familles, du cycle d'études des élèves ou de leur lieu de résidence. Ce travail sera poursuivi en 2022 avec une attention particulière en direction des étudiants et familles aux revenus modestes.

Les projets d'investissement de 2022 prévoient les études préalables pour le remplacement des centrales de traitement d'air du Conservatoire devenues vétustes. Également, d'importants travaux liés à l'accessibilité du site se poursuivront en 2022, avec notamment la création d'une galerie en rez-de-chaussée permettant la liaison entre les deux bâtiments investis par l'établissement. Enfin, le Conservatoire poursuivra son équipement numérique avec l'acquisition par exemple d'écrans numériques interactifs destinés aux salles de cours collectifs et de culture musicale.

Fort de 110 enseignants et d'environ 1 500 élèves, le Conservatoire Régional du Grand Nancy accueille chaque année près de 15 000 spectateurs dans le cadre d'une large programmation, dont 30 % se déroule hors les murs.

4.2.3 Par la définition et la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire

En matière de culture, une ambition nouvelle s'affirme également : travailler au développement d'un projet culturel métropolitain. Dans un cadre coopératif et fédératif associant les communes pleinement compétentes en la

matière, il s'agit d'engager une réflexion collective sur la place de la culture et de la création, leviers d'émancipation individuelle et collective mais aussi de développement et de rayonnement pour les territoires en s'appuyant sur 3 grandes notions :

- **La relation**, entendue comme processus de construction du projet (faire se rencontrer, mettre en partage...) mais également dans la capacité à favoriser la rencontre des cultures entre elles ;
- **L'intersectorialité** ou la culture au contact de différentes politiques publiques pour atteindre d'autres objectifs d'intérêt général que le seul développement culturel (vie sociale, aménagements urbains, transition écologique...);
- **Les droits culturels** ou la reconnaissance, pour chaque être humain, de son capital culturel propre et la nécessaire prise en compte des publics et de leur diversité culturelle dans la construction des politiques publiques, notamment en favorisant des dispositifs faisant appel à l'intelligence collective.

4.2.4 Par une gestion dynamique des équipements et des grands événements sportifs et de loisirs

Le Grand Nancy assure la gestion des grands équipements de sports et de loisirs du territoire. Une compétence qui conduira la Métropole en 2022 à poursuivre sa démarche pour **décliner une offre répondant aux aspirations de tous ses habitants**, tout en assurant la maintenance de ses sites et l'accompagnement de la transformation des usages dans une démarche de développement durable.

De cette manière, la **mutualisation** de l'utilisation du palais des Sports Jean Weille à Nancy et du parc des Sports de Vandœuvre-lès-Nancy par les clubs de sports professionnels et de haut niveau se poursuivra cette année afin d'affirmer les synergies entre les publics et répondre à des contraintes de jauge. Cette expérimentation, qui concerne le SLUC Basket, le Grand Nancy Métropole Handball, le Vandœuvre Nancy volley-ball et le Grand Nancy volley-ball, amènera le Grand Nancy à réaliser différentes acquisitions complémentaires et à prendre charge les frais liés à la mise en configuration des sites.

Parmi les investissements remarquables, la **mise en accessibilité du palais des Sports Jean Weille** à l'attention des personnes en situation de handicap se poursuivra en 2022 avec notamment l'installation d'un ascenseur, l'adaptation des vestiaires ou encore la création des places adaptées supplémentaires dans les gradins. En parallèle, le budget permettra d'assurer l'entretien courant d'un patrimoine

d'envergure de 14 sites, allant du Pôle nautique à Nancy au complexe sportif des Aiguillettes à Villers-lès-Nancy en passant par le stade Marcel Picot à Tomblaine ou encore l'aérodrome à Malzéville. **Ces grands équipements permettent la pratique d'un large panel d'activités contribuant à la qualité de vie et l'attractivité du territoire.**

Dans cet esprit, le Zénith du Grand Nancy, dont la délégation de service public lancée en 2018 se déploie sur une durée de 25 ans, accueillera quatre grands rendez-vous dans l'amphithéâtre de plein air avec les concerts de Calogero, Orelsan, Sexion d'Assaut et Sting. **Afin de renforcer la qualité de l'accueil du public sur cet équipement emblématique, la métropole investira en 2022 dans des aménagements destinés à sécuriser l'accès au parking de ce site très fréquenté dans le cadre de la programmation.**



Du côté du **sport professionnel et de haut niveau**, le Grand Nancy a renouvelé son choix de soutenir le sport professionnel et de haut niveau à travers l'adoption de la charte métropolitaine du sport pour la période 2021 à 2024 par délibération du 8 juillet 2021. Avec en ligne les Jeux Olympiques à Paris en 2024, auxquels la Métropole du Grand Nancy a pris part à travers le **label « Terre de Jeux 2024 »**, la nouvelle charte métropolitaine se présente comme un cadre de référence associé à un règlement financier en direction des cinq clubs de sport professionnel et de haut niveau du territoire : l'ASN Nancy Lorraine (football), le SLUC Nancy Basket (basket-ball), le Grand Nancy Métropole handball (handball), le Grand Nancy volley-ball (volley-ball masculin) et le Vandœuvre Nancy Volley Ball (volley-ball féminin). La charte a aussi entériné un accompagnement plus particulier du sport féminin avec notamment un soutien financier accordé au Grand Nancy Aquatique Club, club de water-polo évoluant en championnat de France élite. Une aide individuelle aux athlètes de haut niveau se concrétisera également.



Tandis que **l'Aquapôle affine sa stratégie** pour approfondir une offre en phase avec les attentes des usagers et tenant compte d'une complémentarité avec le futur complexe Grand Nancy-Thermal, la « Plage des 2 Rives » abordera en 2022 sa seconde saison.

Installée pour la première fois sur les rives de Meurthe à l'été 2021, la base de loisirs de la « Plage des 2 Rives » propose un espace de nature et de fraîcheur accessible gratuitement en cœur de ville pendant la saison estivale.

Au programme sur un site de 40 000 m² : bain de soleil, petit service de restauration, activités sportives, de loisirs et culturelles en lien avec le tissu associatif local, ainsi que 700 m² de baignade grâce à l'installation de bassins hors sol pour petits et grands.

En 2021, le site a accueilli 133 000 visiteurs, 490 animations ont été proposées et 60 jeunes ont été mobilisés dans le cadre de chantiers éducatifs.

Le budget mobilisé permettra notamment de reconduire la location des bassins hors sol et de compléter l'aménagement du site dans une perspective de développement durable.



(4.3)

EN CONSTRUISANT DE NOUVELLES ALLIANCES AVEC LES VOISINS ET PARTENAIRES DE LA MÉTROPOLE

4.3.1 Par des partenariats renforcés avec les territoires voisins

La transformation de la communauté urbaine du Grand Nancy en Métropole en 2016 est venue tout à la fois parachever une coopération initiée en 1959 avec le District urbain et consacrer d'importantes avancées en matière de coopérations interterritoriales. Avec ses 20 communes, **le périmètre de la 21^e Métropole française ainsi créée est relativement compact mais très interconnecté avec les territoires voisins** avec lesquels elle partage une histoire commune.

L'histoire militaire, industrielle et minière, politique ou culturelle a permis l'émergence, à Nancy, en Meurthe-et-Moselle et en Lorraine d'une vision innovante du développement local et de la coopération interterritoriale. La construction du plus grand Schéma de Cohérence Territoriale de France – en cours de révision par la **Multipole sud Lorraine**, qui constitue aujourd'hui le cadre privilégié du dialogue entre les acteurs du sud meurthe-et-mosellan – ou la création du **Pôle métropolitain européen du Sillon lorrain**, fruit d'une dynamique métropolitaine reliant les 4 principales agglomérations de Lorraine, démontrent bien cette **capacité du Grand Nancy à « faire territoire » avec ses voisins**.

La mandature qui s'est engagée en 2020 pour le bloc communal et en 2021 au niveau départemental et régional coïncide avec une **période charnière pour nos territoires**. S'il s'agit indiscutablement du dernier mandat pour agir contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité, l'urgence se situe aussi dans les défis auxquels doivent faire face les territoires lorrains : un **déficit chronique d'image, une cohésion sociale et territoriale toujours plus fragile, une relance économique qui peine à rivaliser avec la dynamique de nos voisins luxembourgeois**. Alors que nous perdions 10 000 emplois ces 10 dernières années, principalement sur la Métropole, le Grand-Duché en gagnait 115 000, dont 32 000 occupés par des frontaliers français ; ils devraient être 60 000 supplémentaires d'ici 2040.

L'atonie démographique du sud de la Meurthe-et-Moselle constitue une source majeure de

préoccupation, avec une baisse tendancielle très nette, un solde migratoire négatif, un solde naturel qui se dégrade et un vieillissement qui amplifie l'essoufflement de nos moteurs économiques et menacent nos principaux atouts – universitaires en particulier –, dans un contexte de concurrence ravivée entre territoires au sein du Grand Est.

Si la Lorraine a trop longtemps souffert de ses divisions, le renouvellement des exécutifs locaux doit marquer une **nouvelle étape dans le dépassement des périmètres administratifs**, pour travailler à l'échelle de bassins qui correspondent aux réalités vécues par leurs habitants.



Comme le démontrent particulièrement bien les études menées par Scalen, **le sud meurthe-et-mosellan constitue un bassin d'emploi, de mobilités et de vie cohérent**, avec en son sein des interdépendances très fortes entre la Métropole du Grand Nancy et les intercommunalités voisines. Les problématiques d'emploi, de formation, de mobilités, d'habitat, de préservation de nos ressources naturelles et paysagères, d'alimentation, de culture ou de loisirs s'y entrecroisent.

Dans chacun de ces champs, **le Grand Nancy exerce des fonctions de centralité** et en supporte très majoritairement les charges, suivant l'idée communément admise étant qu'elle disposerait de richesses bien supérieures à celles de ses voisins.

Pourtant les chiffres sont tenaces : c'est avant tout dans le Grand Nancy que se retrouvent les niveaux de vie médians les plus bas (21 320 € contre 21 480 € pour le 54), que se concentrent les taux de pauvreté les plus élevés de notre département (18,8 % contre 15,4 %), notamment chez les jeunes (33,1 % contre 27,3 %).

Pour autant, **la Métropole continue de jouer un rôle singulier au bénéfice de son bassin de vie**, tant en matière de rayonnement économique et universitaire que d'excellence de ses outils de santé, de recherche et d'innovation, d'attractivité touristique, de montage de partenariats nationaux et internationaux ou de coordination et portage de démarches interterritoriales.

Cette fonction de locomotive, naturellement exercée par la polarité nancéienne, participe à la vitalité de l'ensemble de son bassin de vie élargi ; à l'inverse, son affaiblissement pourrait avoir des conséquences lourdes sur les dynamiques de développement du sud meurthe-et-mosellan.

L'alliance des territoires apparaît aujourd'hui plus que jamais nécessaire pour affirmer la place et le rayonnement de Nancy, au sein du Grand Est et de la Grande Région transfrontalière, au bénéfice de toute la Lorraine.

Les multiples **contractualisations** travaillées ces dernières années ou à venir illustrent la vitalité de ces engagements communs : Contrats de villes, Contrat local de santé, Contrat Métropolitain de Sécurité, Contrat Métropolitain de Relance et de Transition Écologique, Contrat de Plan État Région, etc.

2022 verra une nouvelle étape avec le **développement de contrats de réciprocité entre la Métropole du Grand Nancy et les intercommunalités voisines**. À travers cet outil souple et adaptable, complémentaire des instances de dialogue multilatérales pré existantes, il s'agira de renforcer le dialogue, de mettre en valeur les coopérations installées de longue date, de développer dans un cadre bilatéral des projets d'intérêt commun (en matière d'alimentation, de mobilités, d'infrastructures ou d'équipements, etc.), et de défendre collectivement des co-financements régionaux, nationaux et européens dans une logique d'inter territorialité.

4.3.2 En poursuivant les démarches de mutualisation pour améliorer les services rendus aux Grands-Nancéiens

L'ancienneté de la construction intercommunale à l'échelle du Grand Nancy et la compacité du territoire métropolitain ont favorisé l'émergence de nombreuses démarches de mutualisations entre

collectivités, notamment entre la Métropole et la ville centre, voire avec d'autres communes, à l'instar de la DSIT ou de l'instruction des demandes d'urbanisme. Ces démarches traduisent **l'expression d'une volonté commune de solidarité et surtout d'efficience dans la gestion au service du territoire**.

Dans cette recherche d'un service public plus fluide, plus efficace, plus rationnel, **la Métropole poursuivra le processus de mutualisation engagé en 2021** avec la mutualisation du poste de responsable du protocole de la Métropole et de la Ville de Nancy ainsi que la création de la Mission Rayonnement, toujours dans l'objectif :

- **D'améliorer le service rendu aux usagers**, par la gestion en commun de moyens, le développement de politiques publiques plus ambitieuses au service des citoyens-usagers, une articulation renforcée des interventions publiques ;
- **De développer les expertises et la professionnalisation des équipes**, en s'appuyant sur les compétences existantes et en développant des compétences nouvelles susceptibles de bénéficier à tout le territoire ;
- **D'optimiser les dépenses effectuées en réalisant des économies d'échelle**, via la massification des achats, des économies de certains ETP d'encadrement ou des non-dépenses qui produiront leurs effets à plus long terme.

Le périmètre de la nouvelle étape de mutualisation qui s'engagera en 2022 portera dans un premier temps sur le champ des ressources, avec la mutualisation des directions de ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées de la Ville de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy.

D'autres services ressources ou opérationnels seront proposés ultérieurement, la mutualisation complète de toutes les fonctions ressources étant un objectif posé sur ce mandat, préalable à une réflexion à engager sur la perspective d'une mutualisation complète des services de la Métropole du Grand Nancy et de la Ville de Nancy au-delà de 2026.

En parallèle se poursuivra le déploiement de services communs « à la carte », ouverts à toutes les communes de la Métropole, sur le modèle actuel de la DSIT, du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ou de la démarche engagée en matière d'achat public et visant à la mise en place de groupements de commande proposés aux 20 communes de la Métropole. L'objectif de cette démarche volontaire sera d'apporter une expertise aux communes qui les sollicitent, au coût réel du service rendu, en permettant une réversibilité de la décision tout en donnant de la visibilité à la Métropole.

ZOOM

Le service Logistique / Garage

Les ateliers de mécanique du Grand Nancy, de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy sont mutualisés. Les travaux de réparations, de maintenance et d'entretien de l'ensemble des véhicules, engins et matériels (soit environ 500 véhicules) sont effectués au centre technique Marcel Brot, à toutes les étapes de la vie d'un véhicule, en assurant la traçabilité et la sécurité des interventions. La direction assure également les travaux de mise en conformité et les réhabilitations des sept centres et locaux techniques occupés par ses services sur l'agglomération. Plusieurs communes de la Métropole adhèrent au groupement de commande des marchés d'approvisionnement en pièces et en carburants.



En 2022, outre le renouvellement de véhicules et matériels sera proposée l'optimisation de l'outil informatique météorologique permettant d'anticiper les épisodes hivernaux dans le cadre de la viabilité hivernale, ainsi qu'un remplacement des installations provisoires mises à disposition des équipes Propreté et Entretien des Espaces Publics du centre technique de Villers-lès-Nancy.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20220211-C01_03022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

(5)

SITUATION FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

En 2021, le budget de la Métropole du Grand Nancy est, encore, marqué par les **conséquences de la crise sanitaire**. Il est aussi le **premier budget en année pleine de la nouvelle majorité**, issue des élections municipales et communautaires de 2020, et donc de la **réorientation de plusieurs politiques publiques**, notamment en matière d'attractivité et de développement économique, de transition écologique et de cohésion sociale.

Alors que la Métropole du Grand Nancy se distingue, par rapport aux autres métropoles françaises, par son **haut niveau d'endettement**, l'exercice 2021 aura permis de poursuivre la réduction de l'encours de dette, par la stabilisation de ses dépenses de fonctionnement, et des produits de fiscalité meilleurs que prévus, et cela sans pour autant recourir à des hausses d'impôts.

Dans ces conditions, l'exercice 2021 n'aura pas dégradé les marges de manœuvre de la Métropole pour lancer de **nombreux chantiers indispensables au développement du territoire et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants**.

Au cœur de ceux-ci, l'adoption du Plan métropolitain des mobilités (P2M), pour plus de 300 millions d'euros pour 2021-2026, avec une montée en charge progressive à partir de 2022, structurera la trajectoire budgétaire du mandat.

(5.1) LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ EN 2021

5.1.1 Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, associée à une évolution des objectifs de politiques publiques

L'exercice 2021, à l'aune des projections réalisées dans le cadre de la clôture budgétaire, est marqué par une **maîtrise des dépenses**, avec un taux de réalisation des inscriptions en dépenses de fonctionnement qui se situe à 93 % par rapport au budget primitif.

Parmi les principaux postes de dépenses de fonctionnement, celles qui sont les plus contraintes ont été plus modérées que la prospective initiale. C'est en particulier le cas des dépenses de personnel, qui connaissent une croissance « automatique », par le glissement vieillesse-technicité (GVT). Elles sont stabilisées à 73,4 M€. Les dépenses de fluides, également, qui comprennent les approvisionnements en énergie (gaz, électricité et carburants), et malgré la tendance à la hausse du 2^e trimestre 2021, restent modérées, à hauteur de 7,1 M€ pour une prévision initiale à 7,9 M€. Enfin, le fléchissement des intérêts de la dette (14,6 M€ en 2021 contre 16,1 M€ en 2020) complète cet ensemble.

Pour autant, en dépit de nombreuses dépenses contraintes, la Métropole a pu, dès 2021, **réorienter**

certaines de ces politiques publiques, en phase avec le projet de mandat qui s'est dessiné en 2020, notamment avec la mise en œuvre de la gratuité des transports en commun le week-end et pour les moins de 18 ans, l'ouverture de la base de loisirs des 2 Rives ou encore la création d'une agence de développement économique.

5.1.2 Une fiscalité plus dynamique, qui compense en partie les effets de la crise sanitaire

Les produits de la fiscalité directe (ou de sa compensation) correspondent à près de 60 % des recettes de fonctionnement de la Métropole. En 2021, les recettes fiscales ont connu, dans leur ensemble, une croissance de 3 % par rapport aux prévisions initiales, soit + 8M€.

Cette augmentation est due, d'abord, à l'accroissement du produit du versement mobilité (VM) à hauteur de 5,1 M€, elle l'est aussi, de façon plus résiduelle, à la cotisation foncière des entreprises (1,7 M€) ou encore aux taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires (1,2 M€). Cette situation est d'autant plus appréciable que la Métropole ne dispose plus de véritable pouvoir de taux sur la fiscalité qu'elle perçoit, et qu'elle est donc dépendante de la conjoncture économique ou des revalorisations des bases légales.

Par ailleurs, les dotations restent, cette année, stables par rapport à l'année dernière (62 M€), mais il est fort probable que cette situation ne perdure pas dans les années à venir, au regard de la croissance de la dette publique ces deux dernières années.



Enfin, **la crise sanitaire continue de peser sur les recettes d'exploitation des équipements publics métropolitains**. C'est en particulier le cas pour les musées et les équipements aquatiques, bien que dans une mesure plus nuancée qu'en 2020, quand ceux-ci étaient fermés au public sur une beaucoup plus longue période ; cela reste aussi d'actualité sur les interventions de la métropole en matière d'attractivité et de développement économique, sur le Centre de congrès, et l'aide aux entreprises quand elle se traduit par des moindres recettes (loyers perçus).

À ce stade des projections du compte administratif 2021, le niveau d'épargne nette constaté en 2021, qui correspond au solde de la section de fonctionnement minoré du remboursement du capital des emprunts, avoisinerait 35 M€ retrouvant ainsi le niveau de 2019. Par rapport à l'exercice 2020, la Métropole aura ainsi bonifié son épargne nette de 8.5 M€.

Cette situation confirme la maîtrise, au cours de l'année 2021, des budgets métropolitains, quand la prospective menée en 2020 anticipait une épargne nette « négative » de -11,1 M€. **Ceci a permis à la métropole de se désendetter au cours de l'exercice 2021**, avec un emprunt d'équilibre situé à 51,1 M€ inférieur au remboursement du capital à hauteur de 58,7 M€. Ainsi, en 2021, la Métropole a vu son encours de dette diminuer légèrement de 660,7 M€ à 655,5 M€.

5.1.3 Le maintien d'un haut niveau d'investissement en 2021, qui n'obère cependant pas l'ambition de la Métropole pour le mandat

Alors que 164,3 M€ de dépenses d'équipements étaient inscrites au BP 2021 (dont reports de l'année 2020), réévaluées à 150,2 M€ en DM2, leur réalisation effective atteindrait 114,5 M€, soit 69 % des inscriptions. Ce niveau de réalisation, qui reste à consolider, s'explique en partie par les éléments de situation macroéconomique précisés plus haut, c'est-à-dire par la mise en tension des chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale, qu'il s'agisse de la pénurie de matières premières et des difficultés logistiques liées au fret maritime.



Cette situation entraîne des retards dans les secteurs du BTP ou encore des systèmes d'information (avec des effets induits, avec les semi-conducteurs, sur les livraisons de véhicules, par exemple), que la Métropole subit parfois très directement dans ses opérations de maintenance, d'entretien et d'acquisitions de matériels et d'équipements.



(5.2)

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

La Métropole du Grand Nancy, outil de coopération intercommunale, a principalement vocation à investir dans les projets structurants pour le territoire et ses habitants, en particulier sur ses principales compétences, qu'il s'agisse des transports, de l'eau et de l'assainissement et de la collecte et de la valorisation des déchets.

Afin d'assurer la soutenabilité de sa trajectoire financière au cours du mandat, tout en assurant la réalisation de ses grands projets, et en particulier le « plan métropolitain des mobilités » (P2M), il convient de poursuivre l'effort en section de fonctionnement. Cette démarche doit permettre de dégager des capacités suffisantes d'autofinancement pour conduire une politique d'investissement ambitieuse, sans toutefois pouvoir faire l'économie d'une priorisation des projets.

5.2.1 La nécessaire poursuite des efforts de maîtrise des dépenses et de maintien des recettes en fonctionnement

En 2022, la maîtrise des dépenses de fonctionnement constitue une priorité. Dès 2020, la prospective budgétaire appelait à une réduction de celle-ci de 2 % de budget primitif à budget primitif, à niveau constant de recettes.

La construction du budget primitif, cette année, sera marquée en matière de dépenses de fonctionnement par la certitude d'une **tendance à la hausse des dépenses en fourniture d'énergie et de carburants**, qui sont estimées en 2021, à 7 M€, et qui sont projetées, en 2022 – et sous réserve de toutes les incertitudes liées à la volatilité des marchés internationaux – à 11,1 M € (ce qui correspond à une augmentation de 40 % par rapport au budget primitif 2021).

La maîtrise des dépenses de personnel constitue également un autre objectif-clé des orientations budgétaires qui sont largement contraintes, avec un GVT fixé à + 1 %. Pour l'année 2022, il convient cependant d'anticiper une évolution de ces dépenses à un niveau de + 1,6 %.

En effet, les dispositions d'augmentation du SMIC, en vigueur depuis le 1^{er} octobre dernier, entraîneront une progression de près de 0,2 point. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des carrières et de la fidélisation des compétences, une enveloppe équivalente à

0,4 point est prévue. Enfin, la collectivité est tenue, pour un montant de près de 30 000 €, d'accroître sa cotisation, assise sur sa masse salariale, au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) qui assure la formation des agents de la collectivité.

Si des mutualisations sont à prévoir, en particulier avec la Ville de Nancy, la croissance des dépenses de personnel à la charge de la Métropole seront couvertes par des recettes équivalentes de la part des communes ; ce qui n'influe pas sur la progression nette de la masse salariale. Par ailleurs, l'efficacité de la gestion des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et de la collecte des déchets permettra des créations de postes pour engager les projets ambitieux en matière de transition écologique et de développement durable.

Il convient de rappeler que les dépenses de personnel représentent 22,1 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole de Nancy en 2021, ce qui témoigne d'une **gestion rigoureuse de la masse salariale** quand, dans le même temps, ce ratio est établi à 38,9 % pour les EPCI à fiscalité propre de la même strate (de 100 000 à 300 000 habitants).

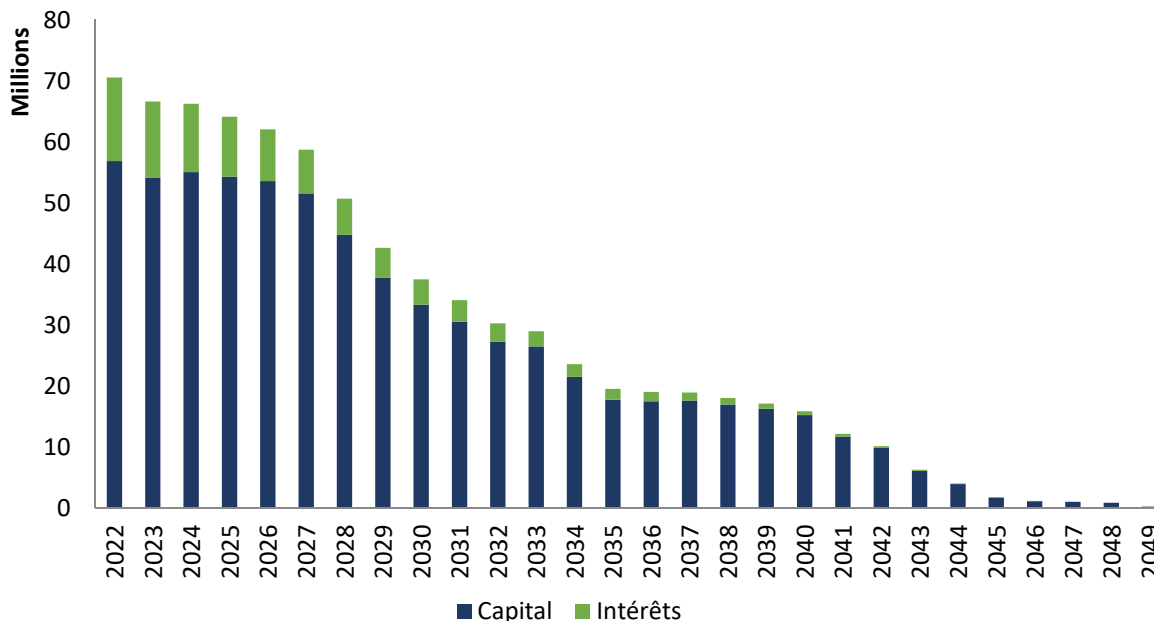
Dès lors, la trajectoire d'une baisse des dépenses, sur les politiques publiques, de -2 % reste d'actualité et c'est sur la base de cet objectif qu'ont été construites les conférences budgétaires, en décembre dernier.

Il résulte de cette séquence de **dialogue de gestion** qu'un effort accru a été conduit par les directions et services de la Métropole, pour atteindre une proposition qui, au global, reste stable par rapport au BP 2021, et qui laisse même apparaître une réduction de -4,29 % lorsqu'en sont isolées les dépenses de la politique de transports en commun.

En matière de recettes de fonctionnement, le cadre retenu pour la préparation budgétaire s'appuie sur la **volonté de l'exécutif de ne pas augmenter les impôts**. Afin de construire ce budget 2022, les hypothèses, en matière de fiscalité, restent très prudentes, fondées sur les produits perçus en 2021, soit un montant de 272,6 M€ ; bien qu'une légère revalorisation de la taxe foncière ou encore de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soient prévisibles, du fait de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, les incertitudes restent encore trop importantes sur la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, dont les produits sont calculés sur les années antérieures, qui sont celles de la crise sanitaire.

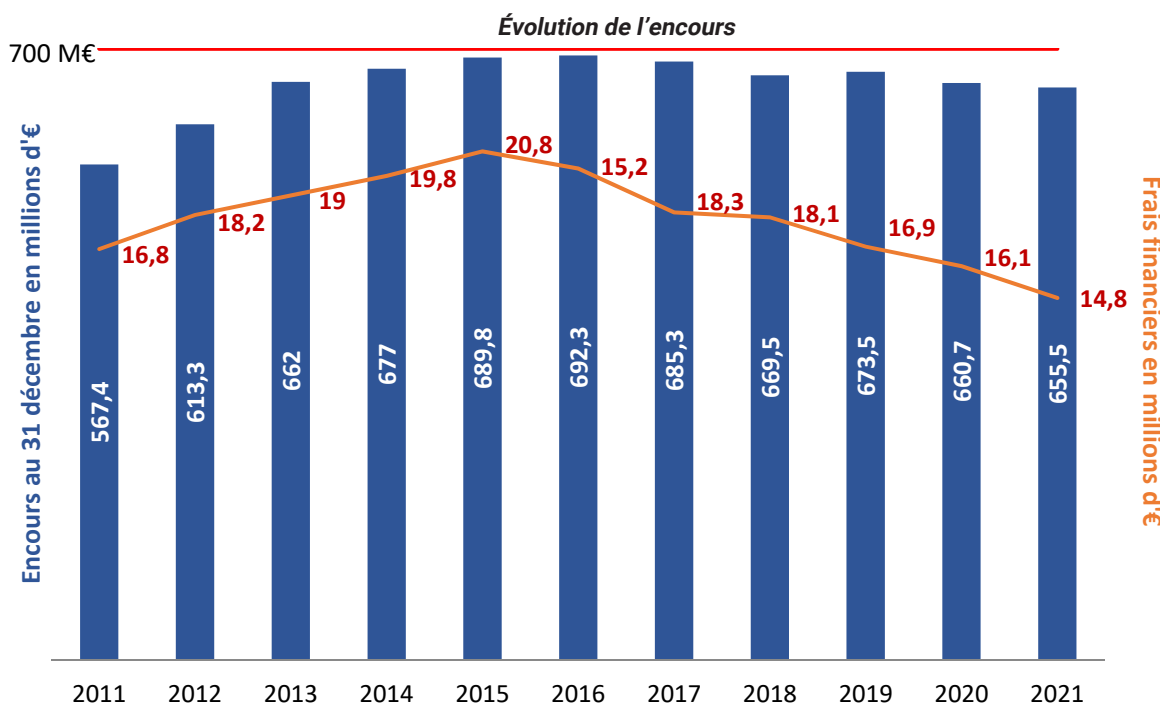
5.2.2 Une maîtrise de l'endettement qui doit se poursuivre

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'annuité de dette directe jusqu'à extinction et apporte la confirmation que la dette actuelle ne présente pas de pallier significatif avant 2028 :



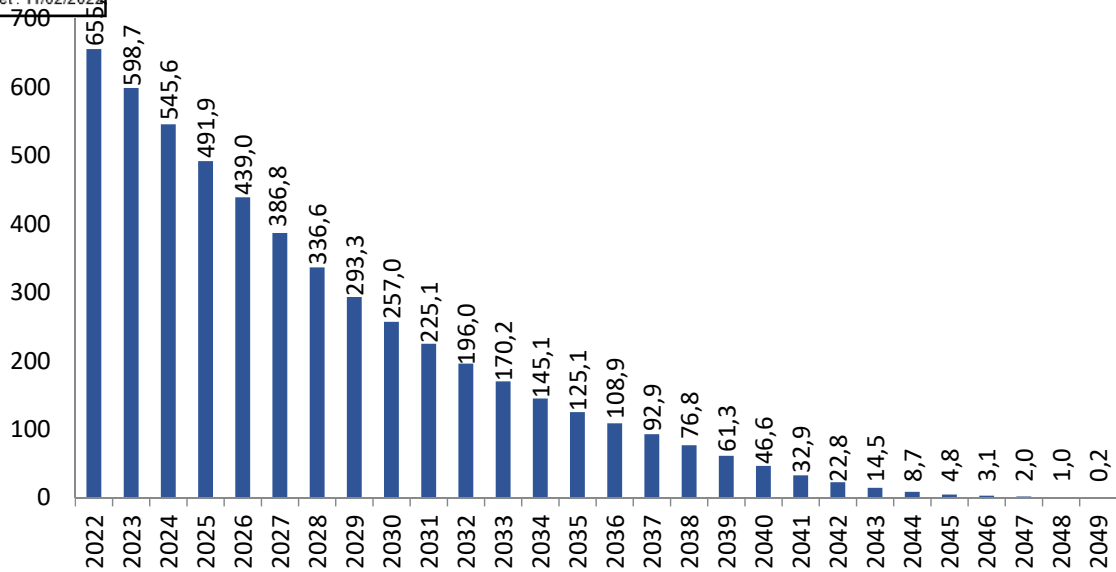
En l'état, les nouveaux investissements généreront de la dette qui viendra s'ajouter à ces annuités.

Après plusieurs années de croissance, l'encours de dette du Grand Nancy est stabilisé sous la barre des 700 millions d'euros et a amorcé une décrue depuis 2017. La maîtrise de l'endettement s'est confirmée depuis le début du mandat, avec un encours de dette qui est passé de 673,5 M€ fin 2019 à 655,5 M€ fin 2021 :



La réduction annuelle de l'encours (hors emprunts nouveaux) est d'environ 55 M€ par an, autorisant en vue de sa stabilisation un programme annuel d'emprunt de même montant. En 2021, ce sont 51,1 M€ d'emprunts qui ont été mobilisés pour un volume de dépenses d'équipements de 114,5 M€.

Profil d'extinction de la dette au 1^{er} janvier 2022



5.2.3 Une indispensable priorisation des projets d'investissement pour sécuriser la montée en puissance du P2M

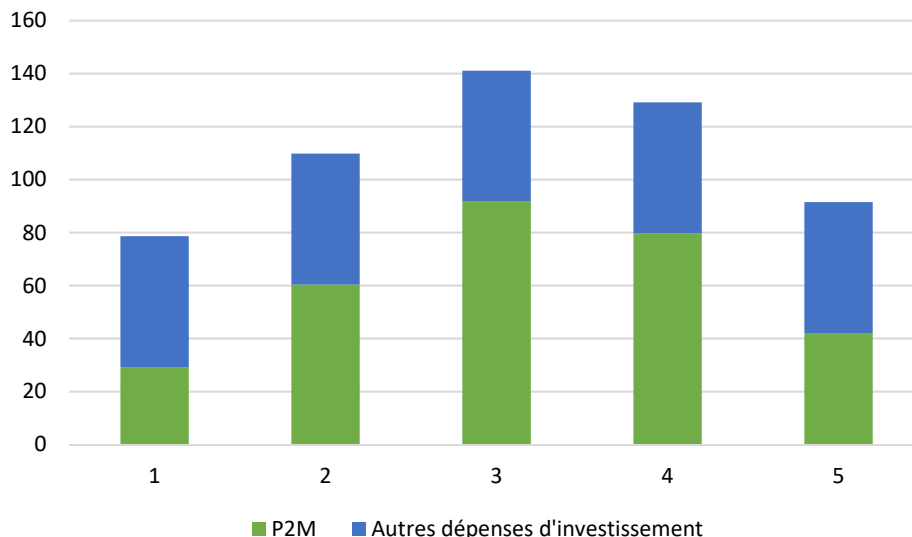
Les dépenses d'investissement, à partir de 2022 et pour les 4 exercices suivants, seront largement impactées par la mise en œuvre du P2M. Dès lors que celui-ci est estimé à 303,1 M€ et que le plafond de dépenses d'investissement est fixé à 550 M€, il restera alors environ 50 M€ par an.

Bien que cette trajectoire mérite d'être encore précisée au fur et à mesure des études de mise en œuvre du P2M, l'évolution des dépenses du P2M est estimée de la façon suivante, jusqu'à la fin du mandat :

Dépenses d'investissement relatives au P2M	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses en M€	29,2	60,4	91,7	79,7	42,1

En conséquence, avec 50 M€ par an en moyenne, la trajectoire des dépenses d'investissement serait définie selon un plafond qui évoluerait à environ 80 M€ en 2022 jusqu'à 140 M€ en 2024, avant de fléchir à nouveau sur les deux derniers exercices du mandat. Le graphique suivant présente l'évolution de la capacité d'investissement en dépenses d'équipements pour le mandat.

Trajectoire des dépenses d'investissement en fonction du P2M



Le P2M représente à lui seul 55 % de la capacité d'investissement de la métropole.

Dans un objectif de maîtrise de l'investissement, les dépenses hors PPI, qui relèvent de l'entretien et de la maintenance des équipements, ainsi que des acquisitions de fournitures et de matériels, seront désormais régulées par des enveloppes annuelles, dont les montants définitifs, pour ce qui relève des dépenses récurrentes, hors budgets annexes, ne peuvent excéder 35 M€ en moyenne par an.

La capacité d'investissement résiduelle de la métropole est donc très restreinte et nécessite une priorisation importante des projets tout au long du mandat.

Cette contrainte est toutefois nuancée par le fait que les dépenses en matière d'eau, d'assainissement et de déchets, qui représentent le 1/3 des dépenses d'équipement, relèvent de budgets annexes qui présentent l'avantage de disposer de capacités d'autofinancement qui leurs sont propres, et surtout robustes.

Qu'il s'agisse de la collecte et de la valorisation des déchets (conteneurisation, déchetteries) ou de la sécurisation de la ressource en eau, **les projets d'investissement peuvent être en grande partie assurés par les recettes** (tarifs de l'eau, taxe d'enlèvement des ordures ménagères). En

conséquence des risques relatifs notamment aux inondations, dont les épisodes estivaux sur des bassins proches de la Meurthe, en Rhénanie et en Wallonie, appellent à accroître les efforts consentis en matière de prévention, la Métropole est aujourd'hui face à l'impérieuse nécessité de recourir à la taxe Gemapi (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) pour permettre la réalisation du programme ambitieux de l'EPTB en matière de lutte contre les inondations et reconquérir la qualité des cours d'eau du territoire.

Si la trajectoire des dépenses d'équipements est contrainte, elle pourra néanmoins être revue, au cours du mandat, en fonction du niveau de recettes d'investissement, hors emprunt, qui peuvent être mobilisées.

Les différents **contrats en cours de négociation**, avec l'État et la Région (Contrat de plan État-Région, accompagnement financier par la Région du contrat métropolitain de relance et de transition écologique) doivent permettre de relever le niveau de mobilisation des subventions aux dépenses d'équipements alors que, d'ores et déjà, l'acquisition de plus de 32 M€ pour le P2M constitue, de ce point de vue, un signal encourageant. Ainsi, la recherche de cofinancements sera systématisée pour chaque projet porté par la Métropole du Grand Nancy, notamment dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens 2021-2027.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20220211-C01_03022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/02/2022

métropole
GrandNancy

Politique publique	Libellé AP	AP début	AP fin	AP proposé	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Recettes	Équilibre
Culture	Réfection du Château de Montaigu	2022	2024	590 000 €	40 000 €	250 000 €	300 000 €										
Déchets	Construction de la Maison de la prévention et du tri	2022	2023	1 100 000 €	500 000 €	600 000 €											
Déchets	Conteneurisation de l'hypercentre de Nancy	2022	2024	2 500 000 €	700 000 €	1 000 000 €	800 000 €										
Déchets	Optimisation et rationalisation des points de collecte des déchets	2022	2026	30 000 000 €	2 000 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €								
Déchets	Rénovation et extension de déchetterie	2022	2029	8 500 000 €	1 900 000 €	400 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	200 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €					
Développement économique et touristique	Centre des congrès	2022	2030	4 506 220 €	660 000 €	1 106 000 €	1 315 000 €	467 100 €	359 232 €	146 395 €	148 591 €	150 820 €	153 082 €				
Développement économique et touristique	Maison de l'innovation technopolitaine	2022	2025	8 640 000 €	3 060 000 €	4 625 000 €	755 000 €	200 000 €									
Développement économique et touristique	Marché d'intérêt national	2022	2026	5 000 000 €	100 000 €	500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 400 000 €								
Développement urbain	Programme national de rénovation urbaine	2022	2028	45 346 184 €	6 268 131 €	10 479 447 €	8 703 028 €	8 252 971 €	7 324 147 €	2 722 546 €	1 595 914 €						
Développement urbain	Rénovation aire d'accueil Mantas	2022	2025	5 000 000 €	100 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 900 000 €									
Développement urbain	Urbanisme opérationnel - Etudes	2022	2024	3 147 430 €	750 430 €	386 000 €	651 000 €	1 360 000 €									
Développement urbain	Urbanisme opérationnel - Zones d'Aménagement Concerté	2022	2025	22 925 368 €	7 673 734 €	4 750 000 €	4 586 419 €	5 915 215 €	2 500 000 €	1 500 000 €							
Eau et Assainissement	Démolition ancienne usine St Charles	2024	2025	2 000 000 €		1 000 000 €	1 000 000 €										
Eau et Assainissement	Diversification de la ressource en eau	2022	2025	33 919 621 €	340 000 €	13 000 000 €	13 000 000 €	7 579 621 €									
Eau et Assainissement	Lutte contre les inondations	2022	2027	9 070 000 €	870 000 €	1 510 000 €	2 240 000 €	450 000 €	2 500 000 €	1 500 000 €							
Eau et Assainissement	Modernisation de la STEP de Maxville	2022	2023	7 200 000 €	6 700 000 €	500 000 €											
Eau et Assainissement	Réseaux de collecte assainissement des eaux usées	2022	2024	3 200 000 €	200 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €										
Eau et Assainissement	Réseaux de distribution d'eau potable	2022	2028	11 995 000 €	3 930 000 €	3 065 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €						
Eau et Assainissement	Schéma directeur d'assainissement	2022	2032	122 400 000 €	800 000 €	3 000 000 €	400 000 €	4 200 000 €	8 000 000 €	8 000 000 €	8 000 000 €	22 500 000 €	22 500 000 €	22 500 000 €	21 680 000 €		
Eau et Assainissement	Sécurisation de la ressource en eau	2022	2029	11 760 000 €	510 000 €	3 150 000 €	1 800 000 €	600 000 €	800 000 €	1 900 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €					
Enseignement supérieur et recherche	Restructuration du campus des Agullettes	2022	2032	5 000 000 €													
Enseignement supérieur et recherche	Soutien aux projets d'innovation médicales	2023	2026	500 000 €		125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €								
Equipements métropolitains	Agenda d'accessibilité programmée	2022	2026	2 560 000 €	960 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €								
Equipements métropolitains	Regroupement de trois casernes de Sapeurs Pompiers métropolitains	2022	2024	16 530 000 €	9 550 000 €	6 215 000 €	765 000 €										
Fonctionnement de l'institution	Réhabilitation et construction de centres techniques métropolitains	2022	2024	450 000 €	50 000 €	300 000 €	100 000 €										
Sports loisirs	Base de loisirs des Rives de Meurthe	2022	2024	3 880 000 €	380 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	150 000 €						
Sports loisirs	Modernisation & développement du Parc des Sports Jean Weille	2022	2028	840 000 €	110 000 €	20 000 €	200 000 €	200 000 €	150 000 €	450 000 €	760 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €				
Sports loisirs	Modernisation & développement du Stade Marcel Picot	2022	2030	5 960 000 €	300 000 €	1 500 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	150 000 €	450 000 €	1 382 000 €					
Sports loisirs	Modernisation & rénovation des équipements aquatiques - Plan piscine	2023	2029	6 962 000 €	265 000 €	446 000 €	150 000 €	800 000 €	1 531 000 €	2 663 000 €							
Sports loisirs	Modernisation du parc des sports de Vandœuvre	2022	2025	685 000 €		220 000 €	200 000 €										
Sports loisirs	Réhabilitation de la piscine olympique Alfred Nakache Nancy Gentilly	2022	2032	- €													
Vairie	Repérage d'amiante dans les infrastructures	2022	2027	5 000 000 €	100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	900 000 €							
Mobilités	P2M	2022	2032	537 500 000 €	21 600 000 €	60 500 000 €	93 600 000 €	80 400 000 €	42 000 000 €	40 316 667 €	39 816 667 €	39 816 667 €	39 816 667 €	39 816 667 €	39 816 667 €	35 480 000 €	
Total général				924 666 823 €	70 417 295 €	129 827 447 €	148 410 447 €	126 769 907 €	73 709 379 €	59 906 608 €	54 471 172 €	67 949 487 €	63 569 749 €	62 316 667 €	62 316 667 €	89 173 218 €	835 493 605 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
054-243400676-20220911-CO_03022022-PDF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

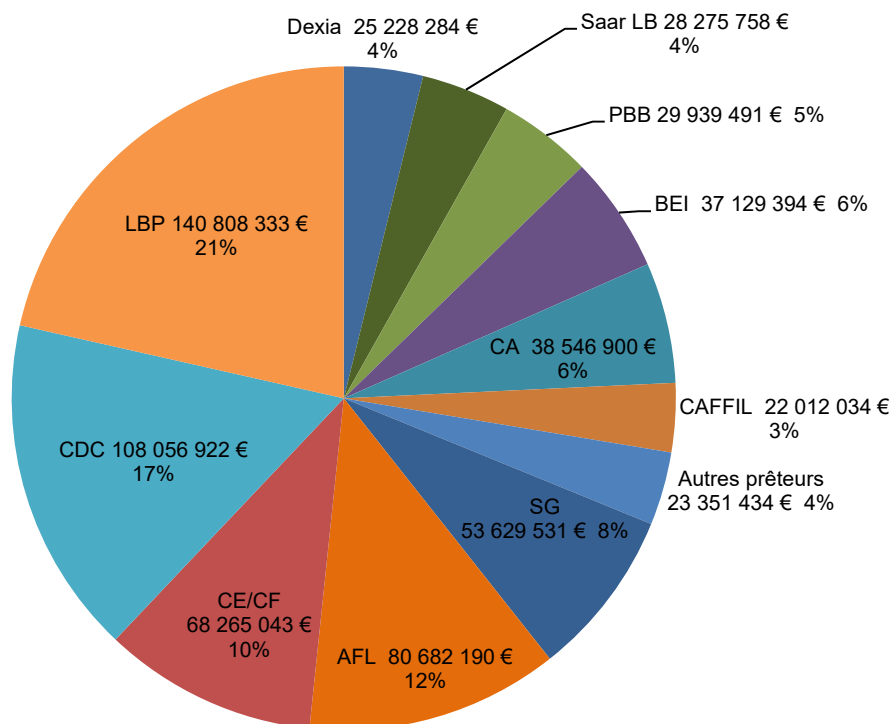
Annexe n°2 - Rapport sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement

En 2021, l'encours de dette, selon les prévisions, devrait être fixé à 655,5 M€ (soit 5,2 M€ de moins qu'en 2020). Cette réduction de l'encours s'accompagne d'une réduction des frais financiers, de 16,1 Me à 14,8 M€.

1. Répartition de l'encours par prêteurs

Parmi les seize prêteurs de la Métropole, la Banque Postale est le premier prêteur en raison des nouveaux emprunts contractualisés ces dernières années devant la Caisse des Dépôts ; ces deux établissements représentent plus d'un tiers de l'encours de la Métropole.

Répartition de l'encours par prêteurs

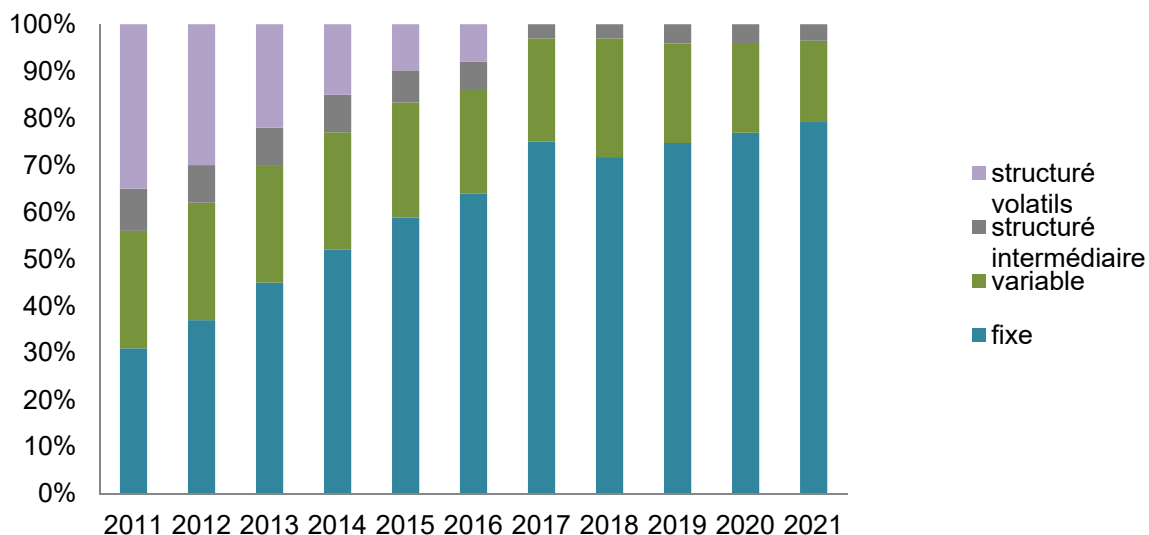


La catégorie « Autres prêteurs » regroupe l'Agence de l'Eau, le Crédit Mutuel, Caceis, BNP Paribas et Arkéa.

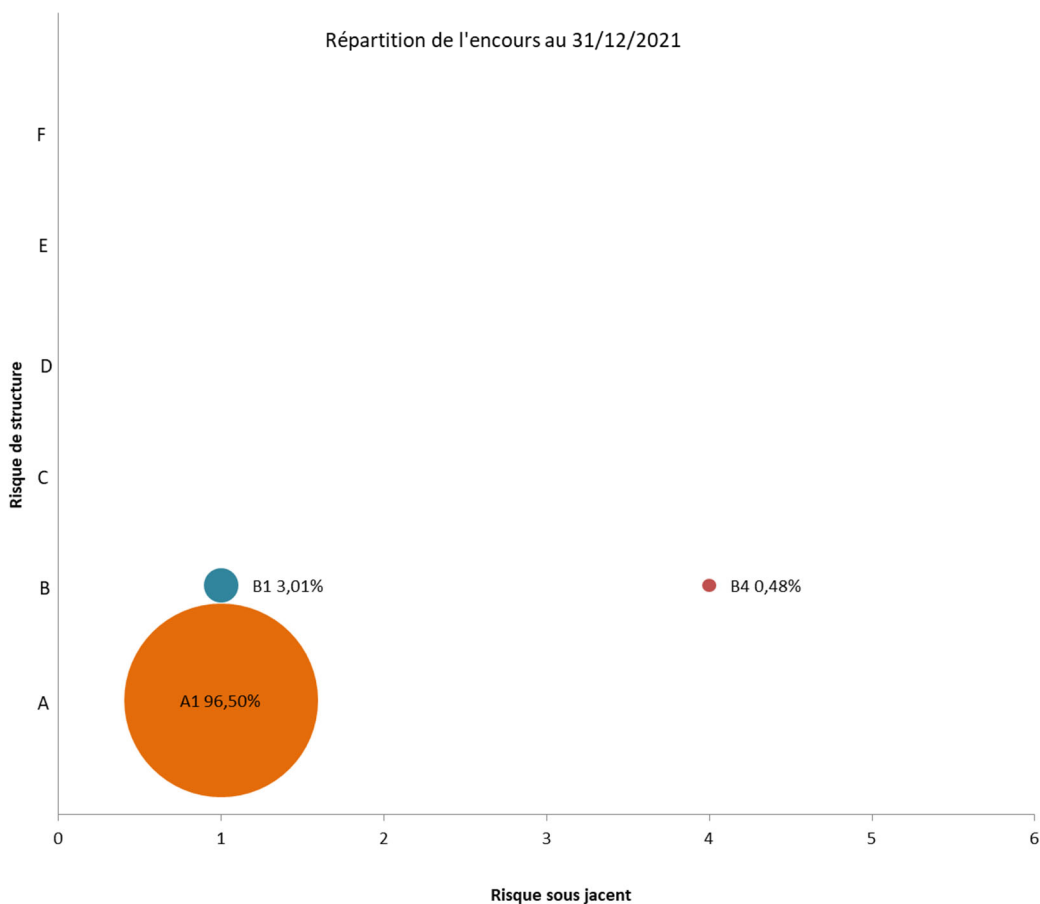
2. Evolution de la structure de la dette

À partir de 2011, après avoir bénéficié des taux bonifiés sur emprunts structurés, le Grand Nancy a visé la sécurisation de son encours sans surcoût, contrairement aux surcoûts de sécurisation constatés sur la strate CU/métropole. La réalisation d'opérations de désensibilisation sur ses encours structurés a fait passer la part des emprunts structurés de 50 % de l'encours en 2010 à moins de 3 % depuis 2017 (cf. schéma ci-dessous).

Evolution de la structure de l'encours de la dette



3. Classification Gissler



La charte Gissler, qui permet de classer chacun des emprunts en deux familles de risques découpées en 5 niveaux : le risque d'indices sous-jacents (de 1 à 5) et les risques structurels (de A à E) permettent de visualiser cette désensibilisation opérée au cours de la dernière décennie par comparaison entre la situation 2011 et la situation 2021. La lecture de la typologie s'apprécie du moins risqué (A1) au plus risqué (F6).

Ainsi 99,4 % de l'encours est aujourd'hui classé dans les catégories considérées comme sans risques ou à risque limité A1 et B1.

L'emprunt classé en B4 est assis sur un écart d'indices représentés ci-après. Lorsque l'écart entre l'indice basé sur la Livre Sterling (orange) et l'indice basé sur l'Euro (vert) est supérieur à 0, le taux payé est de 3,47 %. Dans le cas contraire l'emprunt présente un risque limité grâce à une barrière établie à 7 %.

Le capital restant dû était de 3 177 456,92 € arrivant à échéance en 2026. Les conditions de marché ne permettent pas aujourd'hui de rembourser cet emprunt par anticipation à des conditions avantageuses, cependant la Métropole reste attentive aux incertitudes liées notamment à la crise de la COVID-19 et aux conséquences du Brexit.



Annexe n°3 - Rapport sur la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel

S'agissant plus particulièrement des frais de personnel, l'évolution de la structure organisationnelle du Grand Nancy, depuis sa création en 1959, en tant qu'établissement de coopération intercommunale, a eu pour objectifs de relever, au fil du temps, nombre de défis qui l'ont amené à intégrer, par des transferts de compétences, ou à mutualiser, un nombre croissant de fonctions précédemment du ressort des communes.

Cette évolution, au-delà d'améliorer l'exercice des missions de base de l'établissement, vise à répondre aux attentes des communes membres qui participent au développement de la Métropole et qui attendent en retour une expertise dans ses domaines propres. Aujourd'hui, l'organisation s'appuie sur 5 pôles qui permettent :

- de proposer au public un service quotidien de qualité en adéquation avec les attentes individuelles et collectives ;
- d'assurer le développement du territoire et son rayonnement, avec des partenariats plus nombreux depuis la transformation du Grand Nancy en Métropole.

La gestion contrôlée des effectifs et de la masse salariale vise à s'adapter en permanence aux priorités du mandat. Une analyse poste par poste est réalisée suite à chaque départ et chaque demande de remplacement, temporaire ou définitif. La priorité est toujours donnée à la mobilité interne et au repositionnement des agents nécessitant un changement de poste suite à restrictions médicales. Ces éléments s'inscrivent dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Métropole visant d'une part à adapter en permanence les effectifs à l'évolution de nos missions et d'autre part à renforcer l'accompagnement individuel des agents.

La répartition des agents sur emplois permanents au 31 décembre 2021 selon la catégorie du grade et la catégorie de l'agent est la suivante :

Catégorie du grade	Catégorie de l'agent	Nombre d'agents sur emplois permanents (hors remplacement)
A	Titulaires/Stagiaires	254
	Contractuels/CDI	68
TOTAL A		322
B	Titulaires/Stagiaires	291
	Contractuels/CDI	42
TOTAL B		333
C	Titulaires/Stagiaires	692
	Contractuels	9
TOTAL C		701
TOTAL		1 356

Évolution des effectifs depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'emplois permanents pourvus au 31/12	1 372	1 379	1 343	1 348	1 359	1 359	1 343	1 356
Evolution		+0,5 %	-2,6 %	+0,4 %	+0,8 %	+0 %	-1,2 %	+1 %

Depuis 2014, la Métropole du Grand Nancy a le souci constant de maîtriser les frais de personnel : ses effectifs sont passés de 1 372 à 1 356 emplois entre 2014 et 2021. La croissance des emplois constatée depuis 2017 est principalement liée au transfert de compétences par le Département (voirie à compter de 2017, solidarité-logement à compter de 2019), à la création du Centre de supervision urbain (CSU), à l'extension des autres mutualisations (DSIT, délégué à la protection des données...). Il est à noter que la majorité des nouveaux postes sont compensés financièrement en tout ou partie, donnant lieu à remboursement total ou partiel par les communes membres adhérentes ou à une dotation de compensation par le département. Début 2020, des postes jusque-là rattachés à l'Université de Lorraine, pour lesquels le Grand Nancy perçoit à présent une contrepartie financière, ont été transférés au sein des établissements de culture scientifique et technique. Aux postes associés à ces nouvelles compétences déjà identifiées dans les rapports d'orientation budgétaire précédents s'ajoute le transfert en octobre 2021 des agents chargés de l'instruction des permis de construire dont les missions font aussi l'objet de refacturation. L'évolution brute de la masse salariale ne reflète donc qu'imparfaitement l'évolution des dépenses nettes de personnel.

Entre 2018 et 2019, le nombre d'agents reste stable, montrant la volonté de l'établissement de maintenir sa masse salariale si son évolution n'est pas impactée par des facteurs exogènes. La diminution constatée entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est le reflet d'un ralentissement des recrutements pendant la période de crise sanitaire.

Conformément à la réglementation, les services de la métropole ont travaillé à l'élaboration de lignes directrices de gestion qui ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle du pilotage des Ressources Humaines de l'établissement. De plus, la mise en place de conférences budgétaires permet d'évoquer, dans un contexte plus global, avec chaque pôle, les niveaux de personnel associés à l'accomplissement des services publics métropolitains. Ainsi, le cas échéant, les arbitrages en matière d'économies pourront s'appuyer sur des leviers identifiés pouvant être mis en œuvre :

- à court terme, parmi lesquels figure le choix de continuer à recourir ou non à :
 - un niveau identique d'heures supplémentaires,
 - des agents pour remplacer des agents absents pour une courte ou moyenne durée,
 - des agents en contrat d'apprentissage, en contrat aidé ou en service civique ;

- à moyen ou long terme, parmi lesquels figure, au-delà des analyses d'opportunité de remplacements des agents ou d'évolutions des postes déjà réalisées, la possibilité de ne pas reconduire systématiquement ou de geler temporairement les postes pour lesquels les agents sont en fin de contrat ou font valoir leurs droits à la retraite.

Ces choix et arbitrages ne pourront se faire qu'au regard des niveaux de services associés proposés à la population.

Au cours de ces dernières années, les travaux réalisés en matière de gestion des ressources humaines ont veillé à faire de certaines obligations légales des opportunités de développement stratégique. Parmi celles-ci figurent celles déjà énoncées dans le précédent rapport d'orientation budgétaire, à savoir :

- le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), dont la réflexion concertée avec les partenaires sociaux s'est aussi attachée à dresser un état des lieux du respect des 1607 heures annuelles,
- les travaux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui associés à ceux déjà avancés sur l'intégration des personnes en situation de handicap et l'accueil des jeunes générations aux côtés des agents d'expérience, permettent de structurer une véritable démarche diversité porteuse de valeur,
- la mise en œuvre de l'entretien professionnel annuel qui s'inscrit dans la démarche d'un management participatif au sein de l'établissement.

Ces différents dispositifs s'inscrivent au sein des lignes directrices de gestion, partagées avec les membres du Comité Technique Paritaire les 1er décembre 2020 et 7 décembre 2021, et présentées en Conseil métropolitain le 17 décembre 2020 et en Bureau métropolitain le 3 février 2022 quant à leur nécessaire adaptation. Instituées par la loi de transformation de la Fonction Publique d'août 2019, elles ont notamment pour objectifs de :

- renouveler le dialogue social, en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- développer la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences, s'appuyant sur l'outil de pilotage existant et veillant à identifier des organigrammes cibles ;
- favoriser en matière de recrutement et de formation l'adaptation des compétences et améliorer les parcours professionnels ;
- améliorer les conditions et les modalités de travail des agents (télétravail, cycles de travail, activités de bien être, prévention et santé au travail) ;
- simplifier et garantir la transparence et l'équité de la gestion des agents ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, dans la continuité des Commissions Administratives Paritaires qui ne sont plus consultées sur ces sujets depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

- déterminer des orientations relatives à la diversité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes...

Dans des contextes sanitaire particulier et budgétaire de plus en plus contraint, elles doivent permettre à l'établissement de trouver des leviers d'évolution de ses effectifs et de la masse salariale associée.



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
POUR L'EXERCICE 2022

SEANCE DU : 3 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° : 1

RAPPORTEUR : Vincent MATHERON

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires de la Métropole du Grand Nancy doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget par l'Assemblée délibérante, et faire l'objet d'un débat.

Cette séquence constitue une étape indispensable du processus d'élaboration du budget, puisqu'il permet de donner aux membres de l'Assemblée délibérante, dans des délais nécessaires et suffisants pour se les approprier, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

A cet égard, le rapport d'orientations budgétaires, support au débat, doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés pour les exercices à suivre, ainsi que l'évolution et les caractéristiques de l'endettement. Celui-ci doit également comporter une présentation de la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel, précisant notamment l'évolution prévisionnelle des effectifs, les caractéristiques de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Enfin, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport donne lieu à un débat en assemblée dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Conformément à ces dispositions, à l'appui du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, il est présenté un rapport d'orientations budgétaires, organisé en 5 parties :

1. la présentation de *l'environnement économique, financier et législatif* de la préparation budgétaire 2022 précisant notamment les conséquences financières de la crise sanitaire et l'impact des réformes fiscales sur les budgets futurs ainsi que les pistes de réflexion pour l'adoption d'un pacte financier et fiscal en 2022 ;

2. la présentation du *projet de transformation métropolitaine pour relever le défi des transitions*, notamment en inventant les mobilités de demain, en préservant nos biens communs, en améliorant le cadre de vie des Grands-Nancéiens et en accompagnant les agents de la collectivité dans leurs missions ;

3. la présentation du *projet de transformation métropolitaine pour relever le défi de l'attractivité*, notamment en accompagnant les mutations économiques, en bâtissant la première Métropole thermale de France ainsi qu'en participant au rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

4. la présentation du *projet de transformation métropolitaine pour relever le défi des solidarités*, notamment en développant une politique pour le développement social, la santé, l'habitat et le renouvellement urbain, en favorisant l'accès de chacun à la culture, aux sports et aux loisirs, en construisant de nouvelles alliances avec les voisins et partenaires de la Métropole ;

5. la présentation de la *situation financière de la Métropole à l'issue de l'exercice 2021 et les orientations budgétaires pour l'exercice 2022* .

Ce rapport est complété par 3 annexes relatives, respectivement, à la programmation pluriannuelle des investissements pour les années 2022 et suivantes, le rapport sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement et, en dernier lieu, le rapport sur la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Il est proposé au Conseil Métropolitain d'engager le débat, avant de se prononcer sur le budget 2022 qui sera soumis au vote de l'assemblée le 31 mars 2022.

DELIBERATION

En conséquence, et après avis de la Commission des finances et des ressources, réunie le 25 janvier 2022, il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, sur la base du rapport d'orientations budgétaires et des documents annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 3 FEVRIER 2022

Affaire n° 1

14H30

ETAIENT PRESENTS

Mme ACKERMANN Danielle - Vandoeuvre
Mme BEAUDEUX Evelyne - Nancy
Mme BENMOKHTAR Sabrina - Nancy
Mme BILLOT Véronique - Nancy
Mme BLANDIN Chloé - Nancy
Mme BOCOUM Martine - Maxéville
M. BOILEAU Pierre - Ludres
Mme BOILLON Muriel - Nancy
M. BOULANGER Alain - Fléville
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CHABIRA Hocine - Nancy
M. CHANUT Henri - Seichamps
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville
Mme COLOMBO Muriel - Nancy
Mme COSTANTINI Anne-Mathilde - Laxou
Mme CREUSOT Nicole - Nancy
M. DA CUNHA Eric - Laneuveville
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
Mme DEVOUGE Evelyne - Essey-lès-Nancy
Mme DIDELOT Anne-Sophie - Nancy
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
M. EHRENFELD Jean-Pierre - Laxou
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
M. FÉRON Hervé - Tomblaine
M. FICK Michel - Nancy
M. GIRSCH Bernard - Saulxures
Mme GRANDJEAN Carole - Nancy
M. GRAUFFEL Claude - Vandoeuvre
Mme GRUET Stéphanie - Malzéville
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre
M. HATZIG Patrick - Nancy

ETAIT EXCUSE

M. EL HARRADI Mounir - Nancy

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme DEBORD Valérie - Nancy
M. GARCIA Laurent - Laxou
M. GUILLEMARD Philippe - Nancy
Mme HAMIDI Hania - Tomblaine
M. MAGUIN Frédéric - Nancy
M. MIDON Jean-François - Saint-Max
M. PERROT Cyrille - Villers-lès-Nancy
M. PIERRONNET Romain - Nancy
M. LIESENFELT Alain - Dommartemont
Mme WIESER Laurence - Laxou
Mme RENAUD Dominique - Vandoeuvre
M. DAMOISEAUX Bruno - Vandoeuvre
Mme COLIN Sylvie - Laneuveville

M. HÉNART Laurent - Nancy
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy
Mme JANDRIC Christelle - Nancy
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy
M. KLEIN Mathieu - Nancy
M. KLING Bertrand - Malzéville
Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
M. LE SOLLEUZ Antoine - Nancy
Mme LUCAS Isabelle - Nancy
Mme MARCHETTI Nancy - Vandoeuvre
Mme MARREL Charlotte - Nancy
M. MASSON Bertrand - Nancy
M. MATHERON Vincent - Jarville
Mme MERCIER Estelle - Nancy
Mme MICHEL Delphine - Nancy
M. MIRON Romain - Maxéville
M. MURATET Franck - Nancy
M. OGIEZ Marc - Pulnoy
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
M. PETRONIO Maurizio - Houdemont
Mme PIBOULE Nadine - Vandoeuvre
M. RAINERI Serge - Nancy
Mme RAVON Véronique - Ludres
M. SADI Areski - Nancy
M. SARTELET Didier - Heillecourt
M. TENENBAUM Marc - Nancy
Mme VIEUX-MELCHIOR Catherine - Saint-Max
M. WATRIN Laurent - Nancy
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy
Mme WUCHER Anne - Jarville
M. YILMAZ Bora - Nancy

à M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
à M. EHRENFELD Jean-Pierre - Laxou
à Mme GRANDJEAN Carole - Nancy
à M. SADI Areski - Nancy
à Mme MARREL Charlotte - Nancy
à Mme VIEUX-MELCHIOR Catherine - Saint-Max
à M. WATRIN Laurent - Nancy
à M. FICK Michel - Nancy
à M. OGIEZ Marc - Pulnoy
à Mme COLOMBO Muriel - Nancy
à Mme RAVON Véronique - Ludres
à Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
à M. DA CUNHA Eric - Laneuveville

Le présent acte a été publié le :

07 FEV. 2022

Pour le Président, le Vice-Président délégué :

Vincent MATHERON